

2ème PARTIE : ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1. BIODIVERSITE ET DYNAMIQUE ÉCOLOGIQUE

1.1. Présentation générale

1.1.1. OCCUPATION DES SOLS

Sur Saint-Jorioz, les milieux naturels occupent près de 80 % du territoire communal. Ces données issues de la numérisation et de la photo-interprétation des photographies aériennes de la commune ont été réalisées par la Régie de Gestion des Données (RGD) 73/74. Elles représentent l'occupation du sol de manière générale et ne correspondent pas à l'usage du sol. Notamment, dans les territoires agricoles, sont pris en compte les friches, les cultures, le maraichage et les cultures. Les prairies sont, dans cette analyse, incluses dans les forêts et milieux semi-naturels.

Occupation du sol	%	Superficie (ha)
Territoires agricoles	8,65	197,7
Forêts et milieux semi-naturels	65,2	1491,8
Territoires artificialisés	19	435
Zones humides et surfaces en eau	7,15	163,5
TOTAL	100	2288

Types d'occupation du sol sur Saint-Jorioz
Source: RGD73-74, OCS_2005

1.1.2. HABITATS NATURELS

En montagne, la distribution spatiale des végétaux obéit directement à une loi physique qui régit l'abaissement des températures avec l'altitude (en moyenne 1°C/200 m). Ce phénomène est assez net pour se traduire sur le terrain par l'apparition de tranches altitudinales de végétation distinctes (caractérisées par des séries de végétation spécifiques), appelées étages de

végétation. Les limites altitudinales de ces étages varient en fonction de l'orientation des versants considérés.

Répartis entre 450 et 1500 m d'altitude, les habitats naturels de Saint-Jorioz occupent les étages de végétation collinéen et montagnard.

L'ÉTAGE COLLINEEN

Jusqu'à 700-800 m d'altitude, cette partie de la commune est occupée majoritairement par les zones urbanisée. On y retrouve néanmoins des espaces de cultures entrecoupés de petits boisements (haies, ripisylves...) et les milieux liés à la présence du lac : marais, roselières etc.

Les milieux naturels présents sont des forêts ou boisements riverains composés principalement de Frênes, de Saules, d'Aulnes, de Chênes... Dans les zones plus humides, on retrouve des bas-marais, des phragmitaies, des prairies humides et mégaphorbiaies.

Un peu plus haut, à partir de 700 m d'altitude, on rencontre des boisements qui se retrouvent à l'étage montagnard.

L'ETAGE MONTAGNARD

Il présente une bande forestière continue entre 1 000 et 1 500 m. On y retrouve des hêtraies, hêtraie-sapinières, bois d'épicés, forêts mixtes de ravins... Dans sa partie basse, les boisements s'insèrent dans les prairies et près de fauche.

LES FORETS

La forêt est très présente sur la commune puisqu'elle recouvre environ 60% du territoire. Des parties de ces boisements sont des forêts domaniale ou communale et bénéficient du régime forestier. Leur plan d'aménagement a été signé avec l'ONF pour la période 2013-2032.

1.2. Les zones règlementaires et d'inventaires

La commune de Saint-Jorioz est concernée par 17 zones règlementaires et d'inventaire naturalistes. Avec une superficie totale de 2288 ha, environ 45% de la superficie du territoire communal présentent un caractère patrimonial reconnu.

L'ensemble de ces zones se concentre sur 2 secteurs : les bords du lac et les hauteurs de la commune.

ZONES RÉFÉRENCÉES	SURFACE (en ha)
ZONES RÉGLEMENTAIRES	
Site Natura 2000 <i>Cluse du lac d'Annecy</i>	39,97
APPB <i>Marais de l'enfer</i>	20,18
<i>Roselières de Saint-Jorioz</i>	9,32
ZONES D'INVENTAIRES	
ZNIEFF Type 1	
<i>Marais de l'enfer</i>	28,65
<i>Roc des bœufs, montagne d'Entrevernes</i>	3,09
<i>Semnoz, du crêt des sauts au crêt de l'aigle</i>	36,4
ZNIEFF Type 2	
<i>Ensemble fonctionnel formé par le lac d'Annecy et ses annexes</i>	189,86
<i>Massifs orientaux des Bauges</i>	26,51
<i>Montagne du Semnoz</i>	749,42
Inventaire départemental des Zones Humides	
<i>Bordon Nord / entre la N508 et la piste cyclable</i>	3,77
<i>Bordon Ouest et Nord-Ouest / les prés du lac</i>	9,55
<i>La plage Sud / au nord Ouest du rond point coté 454m</i>	3,89
<i>Les marais / les Belhuardes Est</i>	10,97 dont 6,92 ha remblayés
<i>Marais de l'enfer / chez Caille Nord</i>	21,36
<i>Rives du lac / NE de Saint-Jorioz / Univers Sud-Est</i>	2,63
Zone inscrite à l'inventaire régional des tourbières	
<i>Marais de l'enfer</i>	22,42
Parc naturel régional	
<i>PNR des Bauges</i>	2275,5

Patrimoine naturel reconnu sur la commune de Saint-Jorioz

Ces zonages se superposent par endroit, la superficie totale concernée par un zonage d'inventaire ou de protection (hors PNR) est de 997,61 ha dont 6,92 ha correspondent à une zone humide remblayée.

1.2.1. ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE

Afin d'assurer la préservation des habitats des espèces animales et végétales protégées tant au plan national qu'au plan régional, le préfet a la possibilité d'agir en prenant un arrêté de conservation de biotope plus connu sous l'appellation « arrêté de biotope ».

C'est une procédure simple qui permet au préfet, à l'exclusion du domaine public maritime qui relève de la compétence du ministre en charge des pêches maritimes, de fixer les mesures de nature à favoriser la conservation de biotopes tels que mares, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses, ou toute autre formation peu exploitée par l'homme, dans la mesure où ces espaces sont nécessaires à l'accomplissement de tout ou partie du cycle biologique d'espèces protégées.

Au préalable, le préfet recueille l'avis de la commission départementale des sites et de la chambre départementale d'agriculture. Dans les mêmes conditions il peut interdire les actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux telles l'écobuage, le broyage des matériaux, la destruction des haies, des talus.... Les contrevenants aux dispositions exprimées dans un arrêté de biotope peuvent être verbalisés.

Sur le territoire communal de Saint-Jorioz, il y a deux Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) :

- **Marais de l'Enfer** : Il a été pris en 1991 du fait de la richesse du biotope présent sur une vingtaine d'hectares favorable à la présence d'espèces animales telles que le bruant des roseaux, la locustelle luscinoïde, le pouillot fitis et d'une espèce végétale : la gentiane pneumonanthe



Pouillot fitis
Protection nationale,
Quasi menacé - Liste
rouge nationale



Locustelle luscinoïde
En danger - Liste rouge
nationale



Gentiane pneumonanthe
Protection
départementale

- Roselières de St Jorioz : créé en 1991, cet arrêté protège environ 9 ha de roselières aquatiques et terrestres qui abritent des espèces protégées d'oiseaux : le bruant des roseaux, la locustelle tachetée, les grèbes huppé et castagneux, le harle bièvre et d'autres espèces migratrices.



Grèbe castagneux
Protection nationale

Bruant des roseaux
Protection nationale



Harle bièvre
Protection nationale, intérêt
communautaire

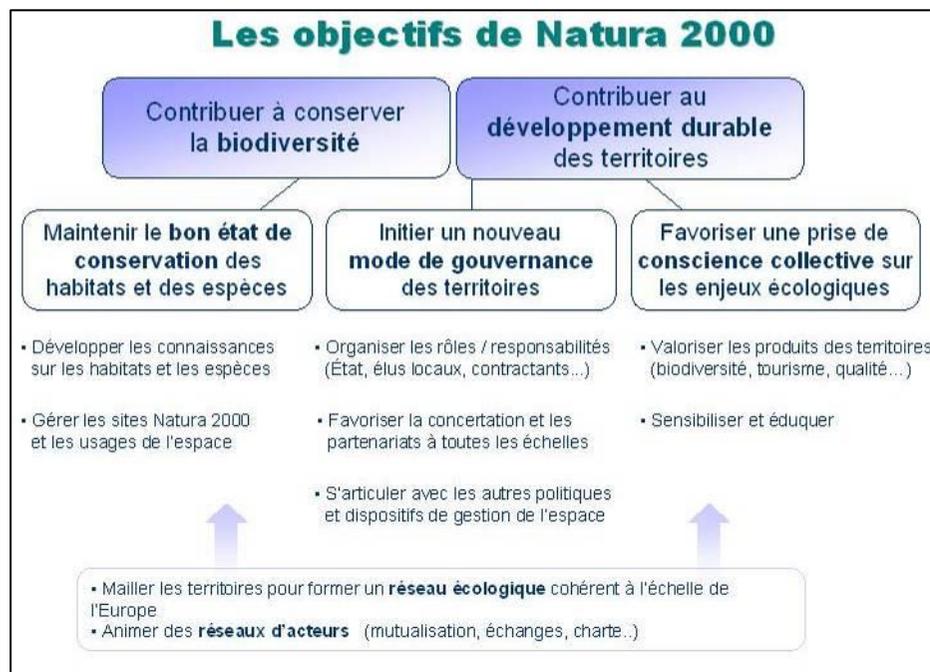
1.2.2. SITE NATURA 2000

Depuis 1992, l'Europe s'est lancée dans un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Cette démarche est née de la volonté de maintenir la biodiversité biologique du continent européen tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés.

Pour réaliser ce réseau écologique, les États membres se basent sur les deux textes fondateurs que sont la Directive "Oiseaux" de 1979 (les zones de protection spéciale – ZPS) et la Directive "Habitats Faune Flore" de 1992 (les zones spéciales de conservation – ZSC). La Directive "Oiseaux" a été créée en vue de la conservation de 181 espèces et sous-espèces d'oiseaux menacés en Europe. La Directive "Habitat Faune Flore" vise la conservation des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que leurs habitats naturels. Ces Directives établissent la base réglementaire du réseau Natura 2000.

En France, les projets de sites Natura 2000 sont dans un premier temps portés par les Préfets puis validés sur le plan scientifique par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Par la suite, la procédure de désignation en site Natura 2000 diffère selon la Directive considérée.

Une fois désigné, un comité de pilotage (COPIL) regroupant les acteurs locaux et institutionnels du territoire est constitué. Sous l'égide de ce comité est alors élaboré un document d'objectif (DOCOB). Le DOCOB est le document de référence servant à définir les mesures de gestion adéquates à mettre en œuvre en vue de la préservation du site Natura 2000 et de son intégration dans le tissu socio-économique local. Cette démarche donne alors lieu à une gestion contractuelle et volontaire du site Natura 2000 se traduisant par la signature de contrats de gestion et/ou de la Charte Natura 2000.

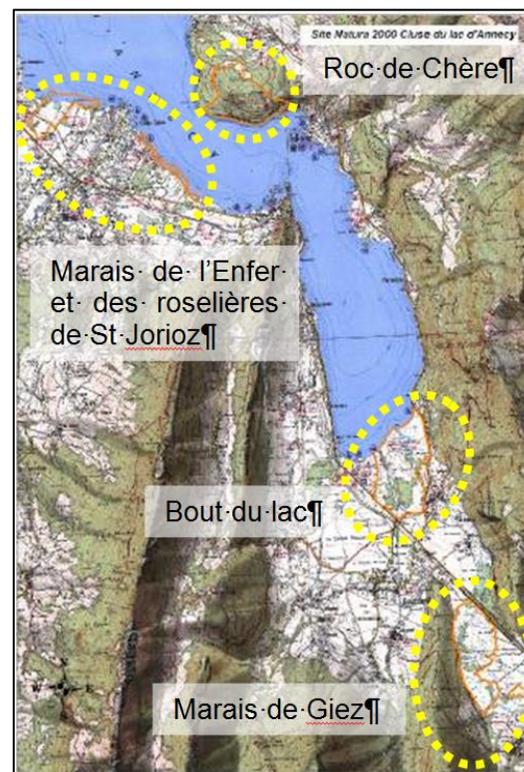


La commune de Saint-Jorioz est concernée par le site Natura 2000 n°FR 8201720 (ZSC) « Cluse du lac d'Annecy » (Arrêté du 23 août 2010 paru au Journal Officiel).

Ce site Natura 2000 est composé de 4 entités distinctes réparties sur 5 communes autour du lac :

- Entité du Roc de Chère (Talloires) – 69 ha – classée en réserve naturelle depuis 1977.
- Entité du Bout du Lac (Doussard) – 94 ha – classée en réserve naturelle depuis 1974.
- Entité du Marais de Giez Doussard et Faverges – 77 ha – protégée par un Arrêté de biotope depuis 1990.
- Entité du Marais de l'Enfer et des roselières de Saint Jorioz – 40 ha – protégée par 2 arrêtés de biotope.

Cette dernière entité située sur le territoire communal est dotée d'un Document d'objectif (Docob) depuis 2006.



Carte de localisation du site Natura 2000 et de ses 4 entités (extrait du Docob – ASTERS)



Localisation de l'entité
Marais de l'Enfer et des
roselière de St Jorioz
(extrait du Docob –
ASTERS)

Le secteur du marais de l'Enfer est une des dernières zones de nature autour du lac d'Annecy, avec le marais du Bout du lac et le Roc de Chère. La maîtrise du marnage du lac et l'urbanisation ont considérablement réduit la superficie de ces milieux riches et diversifiés. Le site se compose de prairies agricoles, de boisements humides en bordure du lac et des ruisseaux, d'un marais en cours de fermeture par la bourdaine et les saules et de roselières aquatiques. Outre l'intérêt botanique, le site est particulièrement apprécié des oiseaux durant les périodes de nidification ou d'hivernage.

Notons également la présence du castor dans la roselière à l'est du port de Saint Jorioz.

Le marais est composé d'une mosaïque de milieux herbacés plus ou moins ouverts, de fourrés de saules, de boisements à tendance humide et de différents types de prairies marécageuses.

On distingue ainsi :

- des unités de bas-marais alcalin à petits carex dont la laïche de Davall, Parvocariçaie à molinie bleue et petits carex (*Caricion davalliana*) (54.23) : cette formation est spécifique des tourbes eutrophes à gley correspondant à une nappe superficielle dont le niveau est pratiquement constant.
- des choinaies à choin noirâtre (*Schoenus nigricans*) (54.21) : ce groupement est spécifique des tourbes mésotrophes et eutrophes saturées en eau en permanence et des sols alluviaux non évolués, liés à une nappe superficielle (profondeur inférieure à 50 cm). Ce groupement

présente un grand intérêt botanique, car il héberge des espèces rares et d'intérêt (*Liparis loeselii*, *Orchis laxiflora* subsp. *palustris*, *Dactylorhiza traunsteineri*, ...). Selon son état de conservation, cette formation peut être constituée d'une forte proportion de molinie bleue. Elle domine en partie les prairies au nord de la piste cyclable et se retrouve ponctuellement dans la partie sud.

- des taches de jonchaie à jonc subnoduleux à rapporter au bas-marais alcalin (54.2),
- des prairies à molinie (37.31), certaines assez diversifiées floristiquement, et d'autres appauvries, entrecoupées ou cernées par :
 - des roselières sèches (53.112)
 - des fourrés de saules cendrés (44.92)
 - de l'aulnaie glutineuse (44.91)
 - de la chênaie-frênaie humide (44)
 - des peuplements de grandes laïches (*Magnocariçaies*) (53.21)
- des formations de grands héliophytes (roseaux et scirpes) au niveau de la bordure lacustre (53.111).

Par ailleurs, on rencontre sur le site d'autres habitats, périphériques ou inclus, moins humides, voire secs :

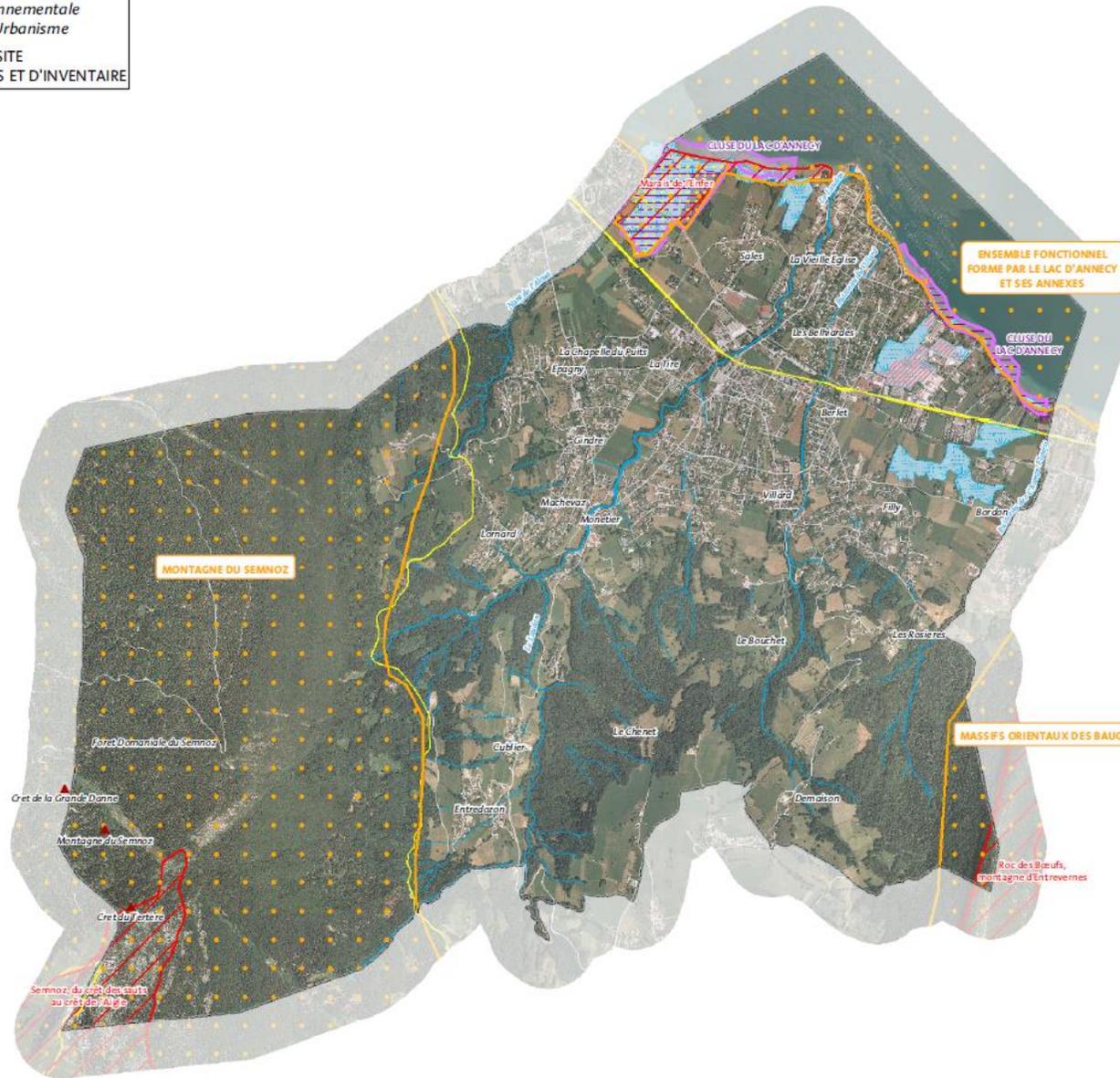
- des pelouses calcaires dominées par le brome dressé (34.32)
- des ourlets hygrophiles (37.715), prairies humides ou mégaphorbaies (37)
- des prairies de fauche de basse altitude (38.2)
- des forêts de plaine dominées par les chênes ou les frênes (41.27)
- des zones dégradées (remblais, détritiques...) (86.42).

Les inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration du Docob et du suivi du site ont montré la présence d'espèces d'intérêt communautaire :

- le Milan noir - *Milvus migrans*
- le Faucon pèlerin - *Falco peregrinus*
- le Liparis de loesel - *Liparis loeselii*.



Commune de Saint Jorioz
 Evaluation environnementale
 du Plan Local d'Urbanisme
 BIODIVERSITE
 ZONES REGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRE



	Arrêté de Protection de Biotope
	Natura 2000
	Pelouse sèche
	Zones humides (ASTERS)
	Zones humides remblayées (ASTERS)
	Tourbière
	ZNIEFF 1
	ZNIEFF 2

Toute la commune fait partie du PNR des Bauges

Réalisation Agence ref. nation/Ludiane BARATE, editions
 Fond de carte: BD CARTEO® et BD TOPO® © IGN, BD ORTHO® © IGN, Cadastre
 Source des données: © DREAL Rhône-Alpes - juillet 2011, ASTERS - 2011



1.2.3. LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Le réseau de ZNIEFF a pour objectif la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

Deux types de ZNIEFF sont à distinguer :

- Les ZNIEFF de type I qui s'appliquent à des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur valeur biologique remarquable,
- Les ZNIEFF de type II qui s'appliquent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Ces deux types de zones abritent obligatoirement une ou des espèces "déterminantes", a priori parmi les plus remarquables et les plus menacées à l'échelle régionale.

L'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même une protection réglementaire. Sa présence est toutefois révélatrice d'un intérêt biologique qui doit être pris en compte dans tout projet d'aménagement. Il est à noter qu'une ZNIEFF est un argument recevable par la justice lorsque celle-ci doit statuer sur la protection des milieux naturels.

ZNIEFF TYPE I "MARAIS DE L'ENFER" (N°74270001) :

Ce marais alcalin s'étend en rive gauche du lac d'Annecy; il est traversé par l'ancienne voie ferrée Annecy-Albertville, transformée en piste cyclable, qui le sépare en deux unités. Il est constitué de "bas-marais" (marais tout ou partie alimentés par la nappe phréatique) à Choin noirâtre et de prairies à Molinie bleue qui, n'étant plus soumis aux pratiques agricoles qui les entretenaient, sont en cours d'envahissement par les roseaux et la Bourdaine. Il abrite quatre espèces végétales protégées au niveau national ou régional, dont la Gentiane pneumonanthe, très localisée en Haute Savoie.

ZNIEFF TYPE I "ROC DES BŒUFS, MONTAGNE D'ENTREVERNES" (N°73070013) :

Le site du roc des Boeuf et de la montagne d'Entrevernes est constitué d'une longue arête calcaire. Son flanc est constitué de dalles rocheuses abruptes et presque verticales. Le versant ouest présente sous des falaises calcaires

un talus marneux forestier. Plusieurs types de milieux naturels attirent l'attention :- au pied du versant est, des hêtraies se sont installées dans des conditions sèches. L'inaccessibilité et la faiblesse de la productivité de ce type de forêt ont permis un vieillissement des peuplements. Ceux-ci ont acquis au fil du temps un caractère "naturel", et hébergent de ce fait un cortège d'espèces végétales diversifié.- plus haut, les pentes ne permettent plus l'installation d'un couvert végétal continu de type pelouse. Quelques rares espèces sont encore accrochées au rocher nu ou sur les vires. Parmi celles-ci, on retrouve la Primevère oreille d'ours (espèce protégée au plan national), présente çà et là mais régulièrement tout le long de l'arête.- le sommet de l'arête est occupé par des pessières qui, en situation abritée, revêtent un caractère particulier lié à la fraîcheur de la station.- enfin sur le versant ouest, sous la falaise, s'est formé un vaste éboulis qui renferme une des plus belles populations de Sabot de Vénus du Massif des Bauges.

ZNIEFF TYPE I "SEMNOZ, DU CRET DES SAUTS AU CRET DE L'AIGLE" (N°74260003) :

Située entre les chalets de l'abbaye et le crêt du Chatillon, la zone est caractérisée par une dépression occupée par plusieurs petites zones humides. Celles-ci hébergent notamment des populations de batraciens intéressantes. Un autre centre d'intérêt réside dans les bords rocaillieux, où l'on trouve la Potentille à petites fleurs, espèce très peu fréquente dans le massif des Bauges.

ZNIEFF TYPE II "ENSEMBLE FONCTIONNAL FORME PAR LE LAC D'ANNECY" (N° 7427) :

Le lac d'Annecy est installé dans une cluse correspondant à une zone fracturée, d'axe oblique aux plissements subalpins des Bauges et des Bornes qui l'encadrent majestueusement. Profond d'une soixantaine de mètres seulement du fait d'un intense comblement sédimentaire, il est subdivisé en deux bassins séparés par le seuil du roc de Chère. Il ne représente plus qu'une petite partie d'un vaste plan d'eau post-glaciaire, étendu de Faverges à la Balme de Sillingy. C'est un lac de type oligo-mésotrophe, aux eaux claires et de productivité moyenne ; ses eaux sont en principe soumises à un « basculement » annuel très favorable à l'oxygénation des eaux profondes. Situé dans un bassin densément peuplé et menacé par l'eutrophisation, le lac d'Annecy a bénéficié d'un programme de sauvegarde exemplaire engagé dès les années 60, visant à collecter l'ensemble des eaux usées puis à les rejeter après traitement à l'aval du lac.

Celui-ci, avec ses affluents et ses annexes (reliques de zones humides périphériques autrefois très étendues, dont des « bas-marais » alcalins...) forme un complexe écologique remarquable. Parmi les formations végétales, citons les herbiers immergés, sites de fraie pour le poisson, parmi lesquels des herbiers à characées. Les roselières aquatiques, favorables à la nidification des oiseaux, ont quant à elles malheureusement considérablement régressé. La flore du lac et des zones humides périphériques comporte de nombreuses espèces remarquables (Laîche des bourniers, Dactylorhize de traunsteiner, rossolis, Liparis de Loesel, Fritillaire pintade, Nivéole d'été, Choin ferrugineux, Spiranthes d'été...). A proximité, les versant rocaillieux bien exposés accueillent une flore xérophile (adaptée à la sécheresse), avec quelques avant-postes d'espèces méridionales (Erable de Montpellier, fougère Capillaire, Aster amelle, Limodore à feuilles avortées, Tulipe de l'Ecluse...). Le peuplement piscicole lacustre est très riche (avec des hôtes naturels tels que l'Ombre chevalier, la « Féra », forme locale de Corégone, la Truite de lac ou la Lote). Soumis à des épisodes de gel tout à fait exceptionnels, le lac accueille en hiver de nombreux oiseaux hivernants, dont des effectifs très importants de Mouettes rieuses et de Foulque macroule. En dépit de la réduction des roselières, il permet également la nidification de plusieurs espèces intéressantes, dont le Harle bièvre. Les zones humides périphériques conservent en outre un cortège remarquable de fauvettes aquatiques, de libellules –bien représentées-, des colonies de Castor d'Europe, de nombreux batraciens et reptiles (tritons, Couleuvre d'Esculape...).

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse identifie à l'échelle du bassin le Lac d'Annecy parmi les milieux aquatiques remarquables au fonctionnement peu ou pas altérés. Il souligne également :

- l'importance d'une préservation des liaisons physiques existant entre le bassin du Fier dont fait partie le lac et le fleuve Rhône, dans l'objectif d'un bon fonctionnement des milieux et la libre circulation des poissons,
- celle de la qualité des tributaires du lac dans le maintien des stocks de la Truite lacustre, forme géante migratrice, et de la lutte (comme sur les autres lacs alpins) contre les phénomènes d'eutrophisation,
- l'intérêt d'une politique de préservation (acquisitions foncières, gestion conservatoire...) des secteurs littoraux épargnés par l'intense pression foncière locale.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs zones de type I (marais, versants secs...). Il met l'accent sur la sensibilité particulière du bassin versant alimentant le lac, en rapport avec la conservation d'espèces tributaires de la qualité du milieu. Il traduit également particulièrement les fonctionnalités naturelles :

- celles de nature hydraulique (champ d'expansion naturelle des crues en ce qui concerne certaines zones humides, auto-épuration des eaux et protection de la ressource en eau),
- celles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'accueil et de stationnement, de dortoir (avifaune migratrice...), zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées ; l'importance du maintien des liaisons biologiques avec les cours d'eaux affluents (frayères à Truite de lac...) ainsi qu'avec le fleuve Rhône à l'aval, via le Thiou et le Fier mérite notamment d'être soulignée.

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager (il est cité comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages) géomorphologique, hydrobiologique, et même archéologique (nombreuses traces d'établissements lacustres de l'âge du fer et du bronze).

ZNIEFF TYPE II "MASSIFS ORIENTAUX DES BAUGES" (N° 7307) :

Les Bauges offrent le visage d'un massif-forteresse, ceint d'un rempart de falaises dominant les vallées de 1000 à 1500 m d'un seul jet. La gorge du Chéran donne accès au cœur du massif depuis l'Albanais, alors que la vaste encolure de Leschaux débouche vers le lac d'Annecy. Sommets et plateaux périphériques encadrent le vaste bassin intérieur du Chéran. La structure du relief est typiquement subalpine : faisceau de plis, synclinaux perchés armés par les calcaires massifs, bassins affouillés dans les roches plus tendres. Le massif des Bauges est circonscrit par des vallées ensément urbanisées (agglomérations de Chambéry, Aix-les-Bains, Annecy, Albertville) parcourues par les grandes infrastructures routières. Présentant une personnalité marquée, très verdoyant, il conserve une forte empreinte montagnarde. Son paysage a été modelé par une intense activité paysanne, héritée des défrichements pionniers oeuvre des ordres religieux.

Le vaste ensemble naturel décrit ici inclut :

- l'ample bassin du Chéran, qui évide le centre du massif ; entouré de forêts résineuses, il constituait le coeur de l'économie paysanne baujue,
- le pays de Faverges, très montagneux, où de sévères vallons entaillent les plus hauts chaînons de l'Arcalod (point culminant du massif à 2 217 m) et de la Sambuy.

La retombée orientale des Bauges, face aux Grandes Alpes, dresse une succession spectaculaire de synclinaux perchés (plis en forme de berceau) dont celui de l'Arclusaz et surtout celui du Trélod, figure célèbre de la géomorphologie. Ce secteur peu perturbé par les activités humaines est le plus remarquable des Bauges sur le plan biologique. Il illustre des types d'habitats naturels de grand intérêt (dalles rocheuses), ainsi qu'une flore très riche, avec des groupements végétaux remarquables, et plusieurs stations botaniques exceptionnelles. On peut ainsi citer un cortège important d'espèces inféodées aux étages subalpins ou même alpin (Andosace de Suisse, Ancolie des Alpes, Chardon bleu, Génépi des glaciers, Orchis nain, Saule glauque, Cobrésie simple, Laïche bicolore...), à la forêt (Racine de corail, Sabot de Vénus, Linnée boréale, pyroles...), aux secteurs rocheux ou secs (Gentiane croisettes, Laitue vireuse, orchidées, Potentille du Dauphiné, Stipe plumeuse, Tulipe méridionale...). L'entomofaune est très bien représentée (papillons Apollon, Bleu nacré d'Espagne, Damier de la Succise, Thécla de l'Orme...). L'avifaune comprend la quasi-totalité des espèces typiques des milieux montagnards, depuis les espèces forestières (Bécasse des bois, Cassenoix moucheté...) jusqu'à celles des sommets rocheux élevés (Chocard à bec jaune, Lagopède alpin, Merle de roche, Tétralyre...). L'ensemble est à ce titre inventorié au titre des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Le secteur abrite enfin un karst caractéristique des Préalpes du nord. Ce type de karst est caractérisé par l'épaisseur considérable des stratifications calcaires, l'ampleur des phénomènes de dissolution, l'incidence des glaciations quaternaires (calottes glaciaires sommitales, épais langues glaciaires)...

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs zones de type I (hauts sommets, tourbières, vallons, forêts, pelouses sèches...). Il englobe les éboulis instables correspondant à des milieux faiblement

perturbés Le zonage de type II souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées ;
- à travers les connections existant avec les autres ensembles naturels voisins du massif des Bauges ou des Aravis ;
- il met enfin en exergue la sensibilité particulière de la faune souterraine, tributaire des réseaux karstiques et très dépendante de la qualité des eaux provenant du bassin versant. La sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager (il est cité pour partie comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages) géomorphologique (avec notamment le célèbre synclinal perché du Trélod cité à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes), voire scientifique (la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage des Bauges constitue un terrain d'études de premier ordre pour la grande faune).

ZNIEFF TYPE II "MONTAGNE DU SEMNOZ" (N° 7426) :

Les Bauges offrent le visage d'un massif-forteresse, ceint d'un rempart de falaises dominant les vallées de 1000 à 1500 m d'un seul jet. La gorge du Chéran donne accès au coeur du massif depuis l'Albanais, alors que la vaste encolure de Leschaux débouche vers le lac d'Annecy. Sommets et plateaux périphériques encadrent le vaste bassin intérieur du Chéran. La structure du relief est typiquement subalpine : faisceau de plis, synclinaux perchés armés par les calcaires massifs, bassins affouillés dans les roches plus tendres. Le massif des Bauges est circonscrit par des vallées densément urbanisées (agglomérations de Chambéry, Aix-les-Bains, Annecy, Albertville) parcourues par les grandes infrastructures routières. Présentant une personnalité marquée, très verdoyant, il conserve une forte empreinte montagnarde. Son paysage a été modelé par une intense activité paysanne, héritée des défrichements pionniers œuvre des ordres religieux.

Appendice septentrional des Bauges, la montagne du Semnoz culmine à 1699 m au Crêt de Châtillon ; sur le plan géologique, c'est en fait un exemple parfait de « mont » jurassien. Elle est formée par une voûte anticlinale de calcaires urgoniens, qui plonge doucement vers le nord pour disparaître sous les terrains d'âge Tertiaire et sous les alluvions quaternaires au niveau des quartiers méridionaux d'Annecy.

L'ensemble présente un grand intérêt naturaliste du fait de la présence de certains types d'habitats naturels remarquables (pessières de stations froides...) et d'une flore forestière et saxicole intéressante (Aconit anthora, Cyclamen d'Europe, sabot de Vénus, Lathrée écailleuse, pyroles...). La présence du Grand Tétrás, longtemps attestée, n'est semble-t-il malheureusement plus qu'un souvenir. Le secteur abrite enfin un karst de type jurassien. Ce type de karst se développe sur un substrat tabulaire ou plissé ; il est caractérisé par l'abondance des dolines, l'existence de vastes « poljé » dans les synclinaux, la formation de cluses, et le développement de vastes réseaux spéléologiques subhorizontaux.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs zones de type I (forêts...)... Il traduit particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées ;
- à travers les connections existant avec les autres ensembles naturels voisins du massif des Bauges.

S'agissant du milieu karstique, la sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager (il est cité comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages) et géomorphologique, compte-tenu notamment du développement des formations karstiques.

1.2.4. INVENTAIRE DEPARTEMENTAL DES ZONES HUMIDES (INVENTAIRE DDT 74)

L'inventaire départemental des zones humides de la Haute-Savoie est réalisé et mis à jour régulièrement par ASTERS. Les données d'inventaire exploitées dans cet état initial sont issues d'une mise à jour de Mars 2011.

La commune de Saint-Jorioz compte ainsi, en l'état des connaissances de terrain disponibles, 6 zones humides dont certaines sont de grande valeur patrimoniale (APPB, Natura2000).

Différents types de milieux naturels sont présents dans ces zones humides : formations riveraines de saules, bois marécageux à aulne, saule et piment royal, roselières, formation à grandes laïches, bas-marais alcalins, phragmitaies,...qui remplissent des fonctions variées :

- Régulation hydraulique : soutien naturel d'étiage (alimentation, recharge, protection des nappes phréatiques), ralentissement du ruissellement, expansion naturelle des crues (contrôle, écrêtement des crues, stockage des eaux de crues),
- Production biologique (pâturage, sylviculture, pêche, chasse),
- Habitat/Source de nourriture pour les populations animales et végétales,
- Valeur récréative avec valorisation pédagogique,
- Intérêt paysager,...

Il est également important de noter que sur la commune, la zone humide dite des Marais est en partie remblayée. L'inventaire départemental continue à refléter le périmètre initial de cette zone humide mais, en accord avec ASTERS, conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie, les parties remblayées sont indiquées sur la carte des zones réglementaires et d'inventaire. La délimitation de ces remblais a été réalisée par ASTERS.



Zones humides (ASTERS)

Zones humides remblayées (ASTERS)

Extrait de la carte des zones réglementaires et d'inventaire de la commune de Saint-Jorioz – Zone humide des marais en partie remblayée.

1.2.5. INVENTAIRE REGIONAL DES TOURBIERES

L'inventaire régional des tourbières a été réalisé sur la Région Rhône-Alpes entre 1997 et 1999. Cette démarche a conduit à la description scientifique et à la cartographie de 623 tourbières rhône-alpines. Sur la commune de Saint-Jorioz, 1 tourbière est inscrite à l'inventaire régional. Elle se situe sur le site du Marais de l'Enfer.

TOURBIERE DU COLLET D'ANTERNE (CODE SITE : 74GA07)

D'une superficie de 22,4 hectares, il s'agit d'un des derniers marais attenants des rives du lac d'Annecy, constitué de bas-marais à choin, de prairie tourbeuse à molinie et de roselière.

1.2.6. Le Parc Naturel Régional des Bauges

La commune de Saint-Jorioz est signataire de la charte du Parc Naturel Régional des Bauges (PNR des Bauges), comme 63 autres communes. La charte a été établie pour la période 2007-2019 autour de 3 vocations :

- 1ère vocation : Pour un territoire vivant et animé
- 2ème vocation : Pour un territoire de patrimoines appropriés
- 3ème vocation : Pour un territoire de ressourcement

Chaque vocation se traduit par des orientations, qui caractérisent le mode de développement revendiqué par les collectivités adhérentes au Parc naturel régional du Massif des Bauges. Ces orientations esquissent des objectifs à moyen terme, à un horizon de plus de dix ans, qui dépasse l'échéance de la nouvelle Charte.

En approuvant la charte, les collectivités s'engagent à mettre en œuvre les dispositions spécifiques qui y figurent (en matière par exemple, de construction, de gestion de l'eau et des déchets, de circulation motorisée, de boisement...). Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la charte, et le Parc peut être consulté lors de leur élaboration et de leur révision.

1.3. La dynamique écologique

La dynamique écologique d'un territoire s'apprécie au regard de la fonctionnalité de ses réseaux écologiques.

Un réseau écologique se compose :

- De continuums écologiques comprenant des zones nodales et des zones d'extension

Les zones nodales (ou réservoirs de biodiversité) sont formées par un habitat ou un ensemble d'habitats dont la superficie et les ressources permettent l'accomplissement du cycle biologique d'un individu (alimentation, reproduction, survie). Elles constituent le point de départ d'un continuum et ont un rôle de zone « refuge ».

Les zones d'extension sont les espaces de déplacement des espèces en dehors des zones nodales. Elles sont composées de milieux plus ou moins dégradés et plus ou moins facilement franchissables.

Il est possible de distinguer les continuums terrestres (continuums forestiers, continuum des zones agricoles extensives et des lisières, continuums des landes et pelouses subalpines...) et le continuum aquatique (cours d'eau et zones humides). Chaque continuum peut être rapporté aux déplacements habituels d'espèces animales emblématiques (ex : le continuum forestier a pour espèces emblématiques le sanglier et le chevreuil).

- De corridors écologiques

Il s'agit des liaisons fonctionnelles entre deux écosystèmes ou deux habitats favorables à une espèce permettant sa dispersion et sa migration (pour la reproduction, le nourrissage, le repos, la migration...).

C'est un espace linéaire qui facilite le déplacement, le franchissement d'obstacle et met en communication une série de lieux. Il peut être continu ou discontinu, naturel ou artificiel. Ces espaces assurent ou restaurent les flux d'individus et donc la circulation de gènes (animaux, végétaux) d'une (sous) population à l'autre. Les corridors écologiques sont donc vitaux pour la survie des espèces et leur évolution adaptative.

- De zones relais

Ce sont des zones d'extension non contiguës à une zone nodale. De taille restreinte, elles présentent des potentialités de repos ou de refuge lors de déplacement hors d'un continuum.

Le lac et les zones humides qui lui sont liées forment un grand réservoir de biodiversité aquatique et humide. Le massif des Bauges représente quant à lui une zone nodale forestière : de par son positionnement géographique entre ces deux entités, la commune de Saint-Jorioz est le siège d'une dynamique écologique importante au niveau local, voire régional.

Le développement de zones urbanisées denses sur le bas de la commune et d'un habitat diffus sur le coteau associés aux infrastructures routières ont conduit à créer des milieux fortement anthropisés devenus peu attractifs pour la faune sauvage. Dès lors, les axes de déplacement de la faune sauvage sur la commune sont aujourd'hui suffisamment restreints pour pouvoir être qualifiés de corridors écologiques.

Au sein des zones urbanisées, les corridors empruntent des points de passage ténus au niveau des routes départementales (zones accidentogènes repérées sur les RD1508, RD10 et RD912) et au sein des zones urbaines. Ils suivent principalement les cordons boisés de bords de cours d'eau qui forment des passages entre le lac et les boisements de coteau.

Au niveau de la limite communale avec Sevrier, un corridor écologique d'importance régionale a été repéré : les boisements, les parcelles agricoles et le Marais de l'Enfer forment un continuum de milieu naturel où le passage de faune est avéré.

Du côté Est de la commune, un corridor encore plus restreint est présent. La faune peut se déplacer ici via les zones humides repérées comme réservoirs de biodiversité et les espaces agricoles de nature ordinaire.

Les axes de liaison entre les Bauges et le lac ne sont plus très nombreux, et il convient de leur porter une attention particulière.

Dans les zones forestières, la pression est moindre et les continuums plus importants.

L'ensemble de ces entités forment un réseau écologique relativement contraint sur la commune de Saint-Jorioz, mais tout de même encore fonctionnel.

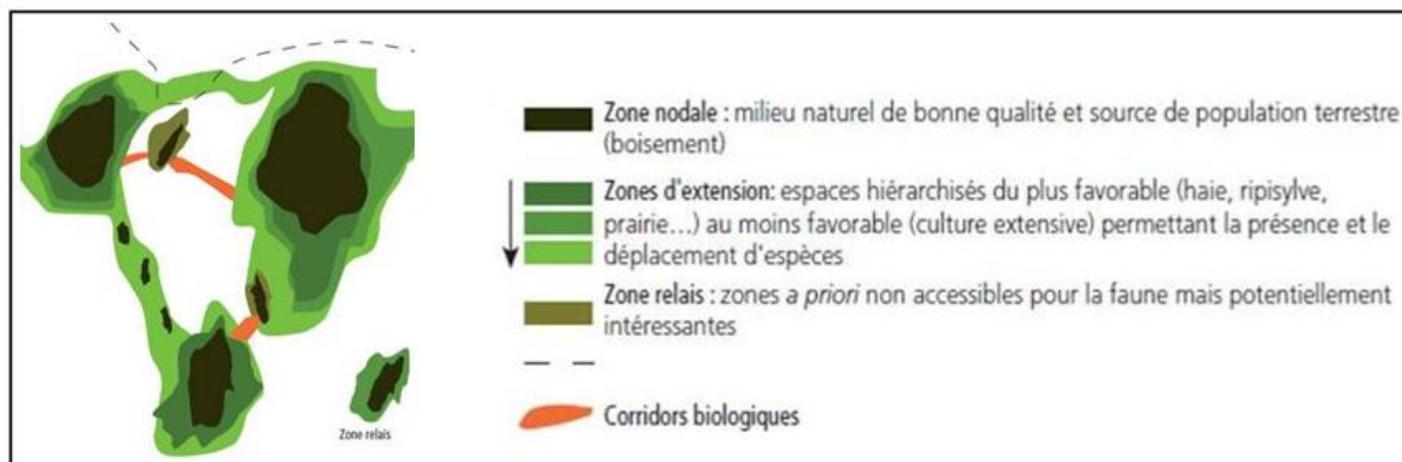


Schéma de principe d'un réseau écologique (source Réseau Écologique Rhône-Alpes)

1.4. Conclusions

1.4.1. ATOUTS/FAIBLESSES

Atouts	Faiblesses
<p>Des réservoirs de biodiversité identifiés et pour certains gérés.</p> <p>Une grande richesse spécifique.</p> <p>Des espaces forestiers gérés par l'ONF.</p> <p>Des espaces de nature ordinaire, zones d'extension des réservoirs de biodiversité, support d'une dynamique écologique.</p> <p>Des corridors écologiques et des axes de déplacements de la faune identifiés.</p>	<p>Une urbanisation diffuse, qui, par endroit, enserme ou isole des espaces naturels ou agricoles.</p> <p>Une dynamique écologique fragile et contrainte par la pression de l'étalement urbain.</p> <p>Des zones accidentogènes relevées sur les routes départementales.</p>

1.4.2. ENJEUX

La préservation durable des réservoirs de biodiversité et des espaces de nature ordinaire, support de la dynamique écologique.

Le maintien des corridors écologiques.

La préservation et le confortement de la fonctionnalité des cours et des milieux qui leurs sont associés (ripisylves).

2. PAYSAGES

2.1. Le contexte sitologique

Hormis au Sud vers Saint-Eustache, les limites communales sont marquées par des éléments géographiques forts :

- Au Nord, le lac d'Annecy.
- A l'Ouest, la montagne du Semnoz.
- A l'Est, la montagne d'Entrevernes.

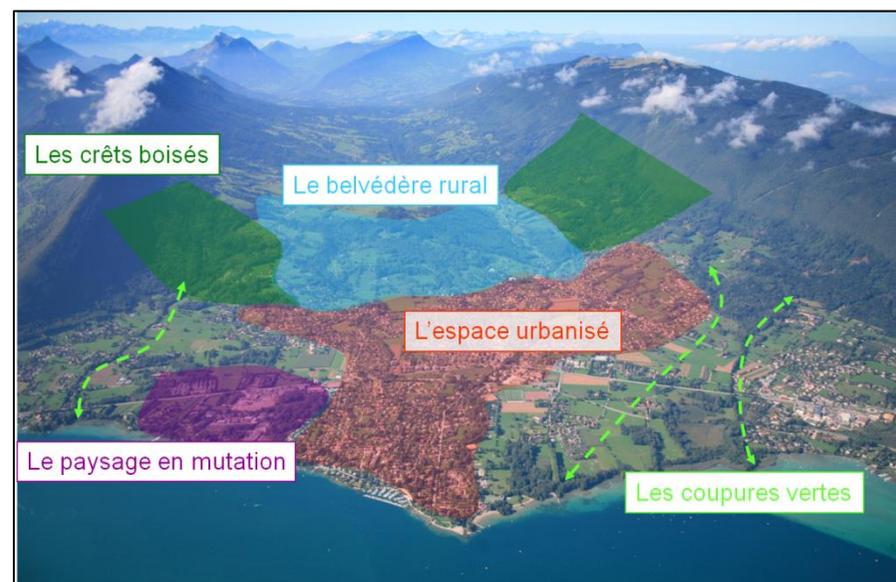


Des unités géographiques fortes délimitent le territoire de Saint-Jorioz...

2.2. Les grandes entités paysagères

Des entités paysagères distinctes et visuellement identifiables :

- Les crêts boisés, paysage fermé.
- Le belvédère rural, paysage semi-ouvert.
- L'espace urbanisé.
- Les paysages en mutation (zone d'activités ou entrée de ville).
- Les coupures vertes.



2.2.1. LES CRETS BOISES, PAYSAGE FERME

La montagne du Semnoz, qui culmine à 1650 m, marque les limites communales à l'Ouest. Cette entité boisée, sur laquelle s'étend la forêt domaniale du Semnoz est peuplée d'essence de feuillus et de conifères. Elle confère à la RD912 qui la longe en partie, une ambiance végétale variée où alternent les paysages boisés fermés et les paysages ruraux ouverts.

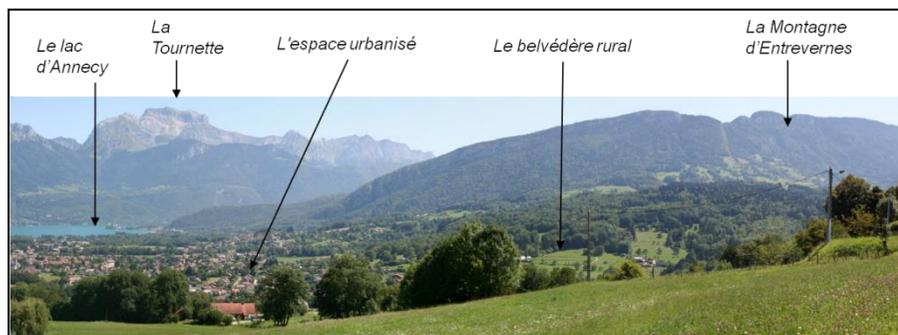
Visible depuis tout territoire de la commune, cette entité fait partie des éléments emblématique de Saint-Jorioz et cadre la vue sur le lac d'Annecy.



Vue de la RD10b : la montagne du Semnoz jusqu'au lac d'Annecy

La limite Est de la commune est marquée géographiquement par la montagne d'Entrevernes, culminant à 1160m et très boisée.

Comme la montagne du Semnoz, elle est omniprésente en termes de perception sur l'ensemble du territoire de la commune.



La montagne d'Entrevernes, limite boisée Est, en arrière-plan les Dents de Lanfon et la Tournette, sur la rive opposée du lac

Ces entités, du fait de leur topographie et de leur occupation du sol, sont fortement marquées par la présence de réseau aérien de transport électrique. Ces lignes sont très visibles sur les versants boisés.

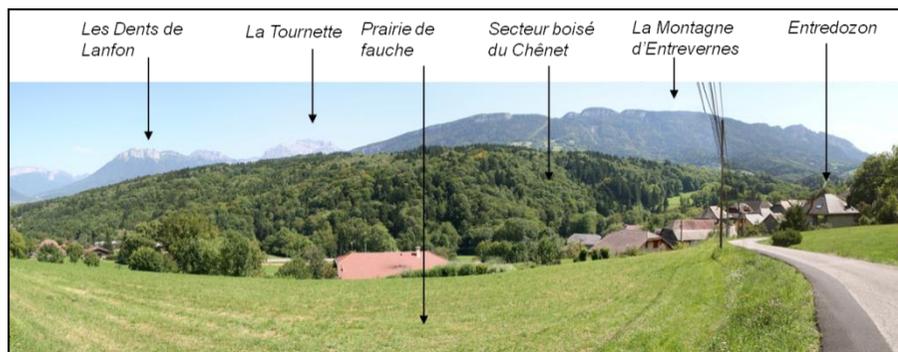


Les réseaux aériens électriques sont fortement perceptibles à l'échelle des crêts boisés

2.2.2. LE BELVEDERE RURAL, PAYSAGE SEMI-OUVERT

Ces entités offrent des points de vues grandioses sur l'ensemble de la commune jusqu'au lac.

Il y a une alternance de perspectives ouvertes et fermées au gré de la topographie et de l'occupation du sol : coupures formées par le Laudon et dans une moindre proportion par le ruisseau du Villard, boisements et espaces agricoles constitués de prairies de fauches, pâtures et vergers.



Perspectives ouvertes sur une succession de plan qui permet une lecture aisée du paysage. Vue sur Entredozon avec au premier plan les prairies fauchées, puis le secteur du Chênet, relief boisé qui sépare les deux ruisseaux, le Laudon et le ruisseau du Villard. La montagne boisée d'Entrevernes et en arrière-plan, les Dents de Lanfon et la Tournette

Le caractère ouvert des premiers plans joue un rôle prépondérant dans la perception des différentes perspectives : proches, lointaines, sur le lac, sur les crêts, sur la topographie vallonnée boisée et agricole.



Des perspectives rapprochées, cadrées par les boisements, route de la Côte

Le belvédère rural...



Perspective ouverte côté RD10



Perspective ouverte côté RD912



Perspective lointaine sur le lac et le mont Veyrier

Des espaces agricoles :

- qui ont un impact dans le grand paysage littoral



- ...Jouent un rôle d'ouverture du paysage par contraste avec les grandes masses naturelles et boisées



- ...Sont porteurs d'ambiances rurales, contribuant à la qualité du cadre de vie et l'attractivité touristique de la commune



Une entité à l'équilibre fragile :

- Un paysage rural alternant prairies, bois et bâti peu dense
- Des espaces agricoles qui ménagent des espaces ouverts entre les secteurs habités, mais contribuent de plus en plus difficilement à la "lisibilité" du paysage.
- De par le jeu du relief, l'implantation du résidentiel s'est parfois faite sur les meilleurs points de vue



L'impact des implantations du bâti en ligne de crête

Un paysage en perte de lisibilité :

- Des limites de hameaux moins lisibles



- Des logiques d'implantation et d'occupation du sol qui ont évoluées (et se sont individualisées) par rapport aux logiques traditionnelles...
...induisant étalement de l'urbanisation et éclectisme du cadre bâti.



Des contrastes parfois rudes, des difficultés de lecture du paysage rural

- Les haies privatives : des contrastes générés également par les éléments végétaux accompagnant l'occupation résidentielle, qui cadrent les vues, font perdre la qualité des premiers plans



2.2.3. L'ESPACE URBANISE

L'attractivité du lac et de son replat engendre une urbanisation lâche où chaque hameau a ses lotissements récents, le tout au milieu d'un parcellaire agricole.

Le caractère lâche associé à la présence des boisements, des ripisylves, des haies, des alignements, des arbres des jardins privatifs et des rives boisées du lac à l'Est de la commune accentuent cette impression de diffusion et ce manque de lisibilité.



Vue sur l'espace urbanisé s'étendant sur le replat au milieu du parcellaire agricole, vue de la Côte

L'attractivité du lac s'exerce aussi en termes de vue : l'espace urbanisé s'étend sur les coteaux.



Un paysage depuis lequel on voit est aussi un paysage qui est vu...

Les co-visibilités de part et d'autre des rives du lac sont importantes, pour la partie haute du territoire communal. Ainsi la perception des espaces urbanisés situés en belvédère apparaît clairement des rives opposées du lac. Depuis le lac, la perception sur la partie basse du territoire communal se limite principalement aux rives boisées.

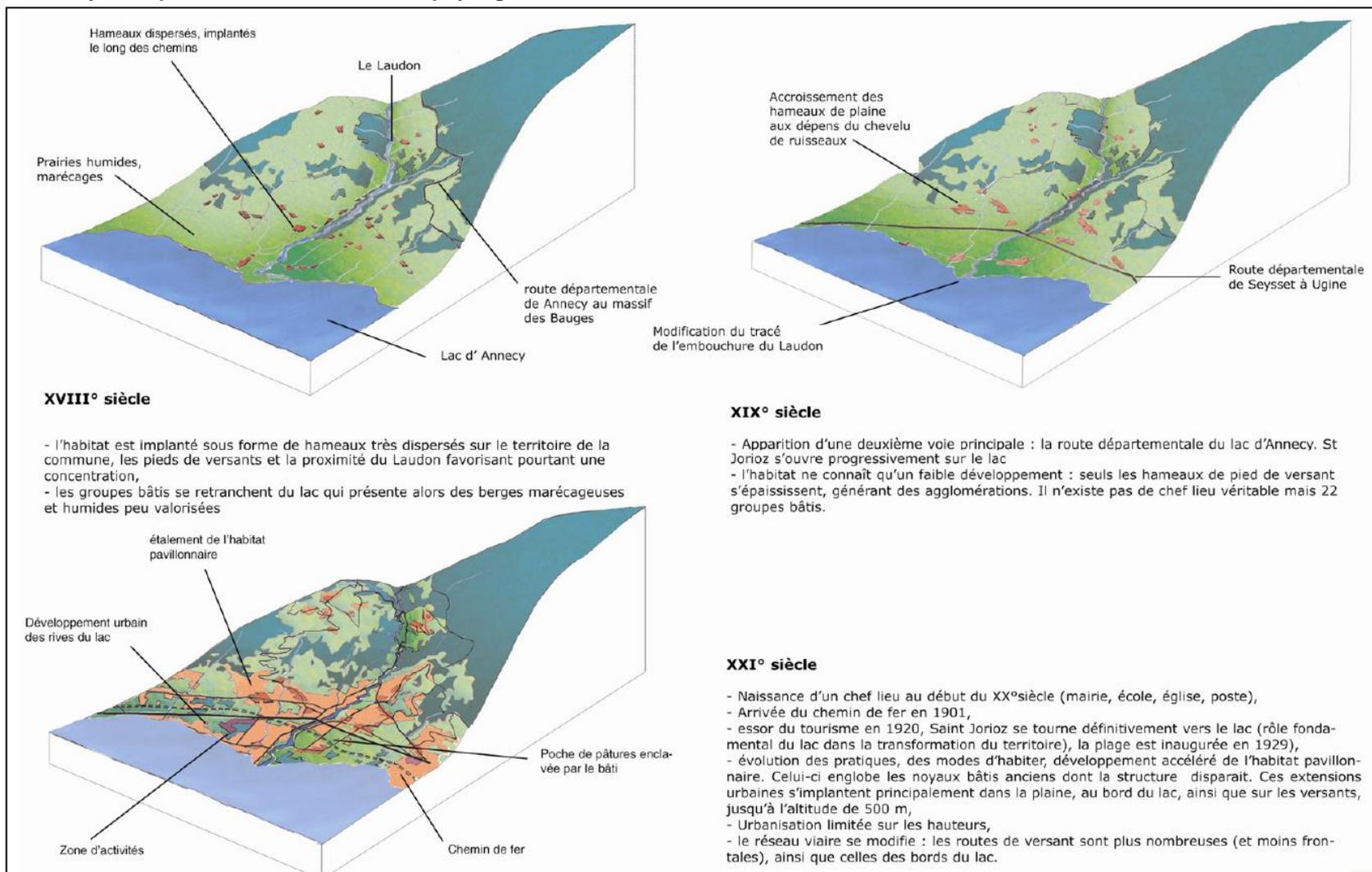


Vue de la RD10b : l'espace urbanisé, le parcellaire agricole, les arbres et haies, les co-visibilités de part et d'autre du lac depuis et sur les coteaux.



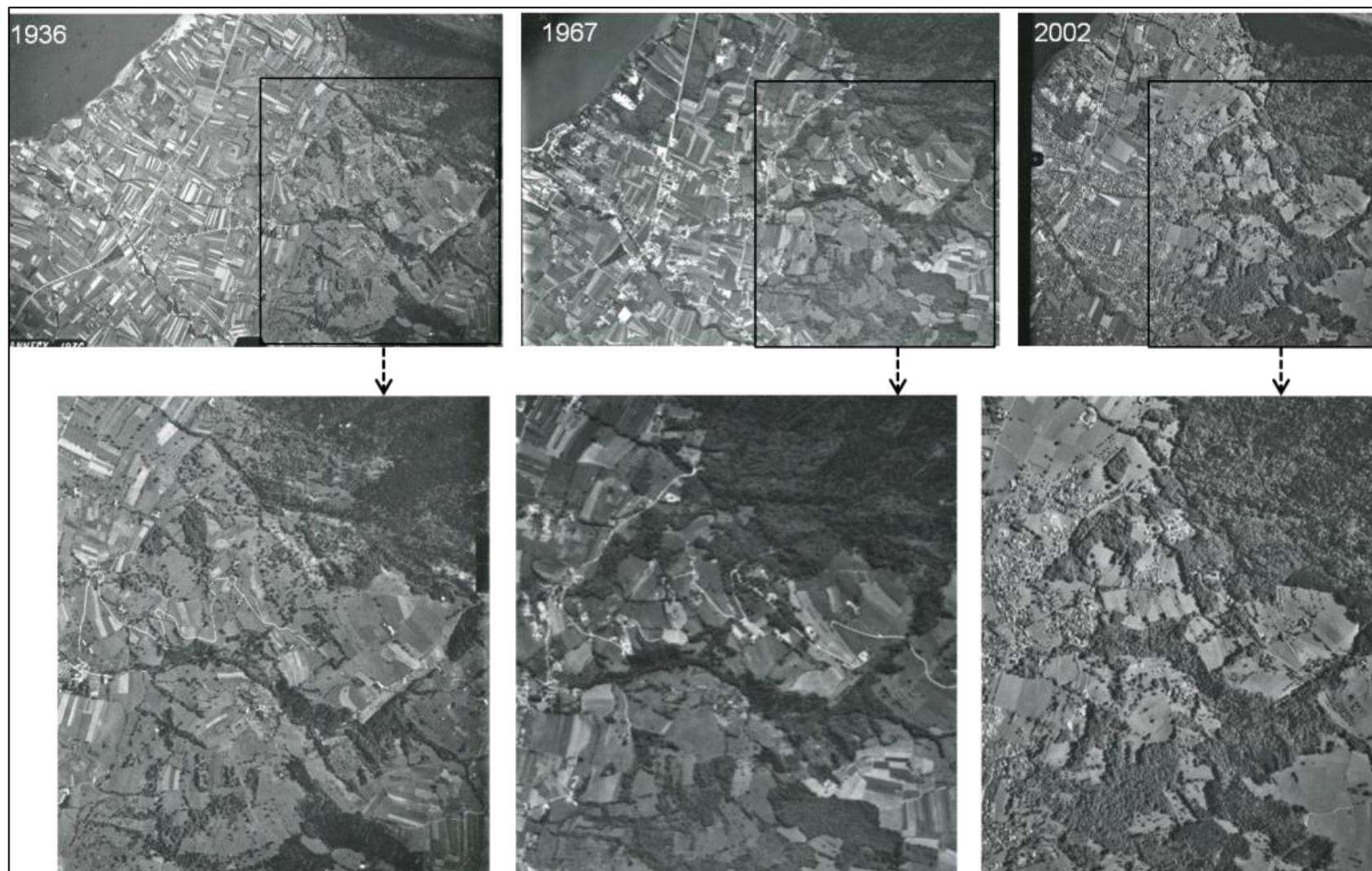
Vue depuis Menton-Saint-Bernard : les coteaux offrent un rapport de co-visibilité avec le lac, tandis que la partie plane du territoire n'est pas perceptible, de par le jeu du relief et l'effet de masque des boisements proches des rives.

Les dynamiques de transformation du paysage



Source : Diagnostic paysage réalisé dans le cadre du PLU annulé de Saint-Jorioz, Agence des paysages JC Dubois

Des années 1930 aux années 2000 le développement de l'urbanisation s'est accompagné de phénomènes de déprise agricole et d'enfrichement



▪ **Le centre de Saint-Jorioz difficilement perceptible**



Le bâti auparavant groupé en hameaux et implanté linéairement le long de l'ex RN



L'étalement de l'urbanisation sur la plaine agricole, noyant le centre de Saint-Jorioz, ainsi que les hameaux d'origine



Marqué par les infrastructures (RD1508, ancienne ligne de chemin de fer) et le manque de continuité dû à sa structure urbaine lâche, le centre-ville est difficile à percevoir dans sa globalité pendant sa traversée et en termes d'enveloppe.

Le centre historique de Saint-Jorioz est situé près du lac dans le secteur de la Vieille église, il est difficilement perceptible.



Une partie du centre ancien, vue de la RD1508



Un tissu urbain discontinu et hétérogène le long de la RD1508 dans le centre ville



Le centre ancien historique de Saint-Jorioz, secteur de la Vieille Eglise

La commune est caractérisée par un manque de liaison entre les différents pôles et les différents quartiers de St-Jorioz.

Le manque de traitement dans les aménagements de leurs abords accentue ce sentiment de diffusion.

L'espace public est traité essentiellement en terme routier aux abords de la RD1508 dans la traversée du centre ville. Néanmoins, des aménagements récents ont permis de valoriser l'entrée Ouest du bourg, et de renforcer la place du piéton.

Les aménagements en zone 30 ou les liaisons douces ne sont pas ou peu présentes aux abords de cet axe principal.



Les aménagements réalisés en entrée Ouest du bourg



Un aménagement piéton en centre-ville : la traversée du Laudon

La rue de l'Eglise apparait comme le cœur du bourg, grâce à la présence de commerces, la relative densité du bâti aux abords. Elle est valorisée par la perspective sur l'église.



Un caractère urbain néanmoins desservi par la pauvreté du traitement des espaces publics



L'îlot des Ecoles, dont l'aménagement aura un rôle stratégique dans la structuration du centre et le confortement de ses espaces publics.

Une relative densité du bâti marque le centre en perception rapprochée.



Néanmoins, les opérations d'habitat collectif, contribuant faiblement à la définition de l'espace public, sans véritable lien entre elles et imbriquées au sein de secteurs de faible densité, demeurent peu structurantes.



▪ L'habitat de faible densité

Sur le reste de la plaine, l'habitat individuel de faible densité s'est développé au fil des époques et au gré des opportunités foncières (sous la forme d'opérations libres ou de lotissement).

Une typologie d'habitat, fort consommatrice d'espace, qui "grignote" progressivement l'espace agricole et produit un effet d'éclectisme.

Une juxtaposition d'espaces privés contribuant peu à la définition des espaces publics et collectifs.



▪ Le lac peu perceptible

Élément géographique majeur, point de vue focal omniprésent sur les hauteurs, le lac devient imperceptible au fur et à mesure que l'on s'en approche.

L'absence de relief, le bâti résidentiel et le cloisonnement engendré par les haies privatives occultent cet élément.

Seule la signalétique (port et plage) indique la présence du lac. Les autres voies d'accès au lac sont encore plus confidentielles.

Le caractère résidentiel, avec les haies privatives, cadrent les perspectives et seuls les points focaux majeurs liés au relief sont perceptibles. Ceci participe au manque de lisibilité de l'espace urbanisé par le manque de repères focaux.

On se réfèrera également au « lac et ses rives », traités en tant que « points de vues majeurs » en p. 103 ci-après.



La certaine "banalité" de l'espace bâti, principalement développé au Sud du Laudon, est compensée par :

- l'abondante végétation des jardins,
- le groupement traditionnel de la Vieille Eglise qui, bien qu'encadré par l'urbanisation contemporaine, conserve des abords ouverts mettant en valeur sa silhouette,
- quelques belles propriétés de villégiature dans leur parc, près des rives du lac.



2.2.4. LE PAYSAGE EN MUTATION EN ENTREE EST DE VILLE

A l'Est de la commune, la zone d'activité de la Tuilerie est en extension. Elle marque l'entrée de ville.

Les limites de cette zone ne sont pas clairement définies, les haies isolant les campings de la route s'ajoutent à ce manque de lisibilité et ne valorisent pas en termes d'image l'accès à St-Jorioz.



L'arrivée sur St-Jorioz et l'accès à la ZA ne sont pas perceptibles : seule, la contre allée et la présence d'enseignes et de panneaux publicitaires marquent cette présence. Les haies arborées du camping et la présence des arbres coté ZA masquent l'entrée de ville. Après la haie arborée, les activités économiques sont développées des deux côtés de la route, mais leurs limites ne sont pas clairement définies : pas de viabilisation, pas de clôture, juste un grillage... c'est la piste cyclable qui forme la limite.

La poursuite de l'aménagement de la ZAC de la Tuilerie permettra de définir de manière plus qualitative les limites de cette séquence paysagère et d'apporter une perception plus valorisante de l'entrée d'agglomération de Saint-Jorioz, depuis Duingt.

Ainsi, il est imposé une composition ordonnancée des constructions en bordure de la RD1508 et aux abords d'un futur carrefour giratoire d'entrée de zone :

- Un front bâti d'accompagnement de part et d'autre de la future voie d'entrée Est de la ZAC (à partir du carrefour giratoire à créer) a été réalisé.
- Aménagement d'espaces verts de mise en scène des constructions en bordure de la RD1508 et aux abords des constructions.
- Report du stationnement sur l'arrière desdites futures constructions.



Localisation du futur carrefour giratoire qui marquera l'entrée de la ZAC et contribuera à mieux définir l'entrée de l'espace urbanisé, depuis Duingt.

L'entrée de ville est soulignée par le récent aménagement du rond-point pour le passage inférieur de la piste cyclable.



Le rond-point marque l'entrée de ville mais le traitement des abords ne se différencie pas du reste de la traversée de Saint Jorioz ou de ses alentours. La couleur des bâtiments de la ZA a un impact fort (y compris en perception lointaine).

2.2.5. LES COUPURES VERTES

A l'Ouest, la coupure verte s'appuie sur la ripisylve du nant de l'Aloua. Elle marque clairement le passage d'une commune à une autre, par la rupture d'urbanisation.

Cette coupure est le premier espace majeur non urbanisé depuis Annecy par la RD1508. Composée de grandes parcelles agricoles, de boisements et de marais, elle offre une liaison entre les rives du lac et la montagne du Semnoz. Elle permet également d'avoir une vision lointaine au sein de la plaine majoritairement urbanisée.



La coulée Ouest, vue de la RD10a, la coupure urbaine est franche.

A l'Est, la coupure verte est moins marquée que celle située à l'Ouest. Moins importante en surface, sa perception est entravée par les haies arborées de part et d'autre de la RD1508 et les franges urbaines ne sont pas toujours bien définies (ZA de la Tuilerie, secteur des Champs Fleuris et coteau urbanisé de Provent).

Elle remplit le même rôle que la précédente en termes de rupture d'urbanisation. Le parcellaire agricole peut permettre une meilleure lisibilité des franges de l'espace urbanisé.



La coupure verte vers le lac, présence de la piste cyclable et des haies arborées



La frange urbaine côté Saint Jorioz



La coupure verte vers le coteau de Provent



Les limites de la ZAC de la Tuilerie ne sont pas marquées

2.3. Les points focaux et perceptions marquantes

2.3.1 LES POINTS FOCaux LIES AUX ELEMENTS NATURELS

Les points focaux cadrent les limites Ouest et Est de la commune :

- A l'Ouest, sur la montagne du Semnoz : le crêt des Sauts, le crêt de la Grande Danne et le crêt du Tertère, à l'Est, la crête de la montagne d'Entrevernes et au Nord, le lac d'Annecy.
- Il s'agit de points de repères visuels très présents sur l'ensemble de la commune, hormis le lac qui est de moins en moins perceptible, à mesure que l'on s'en rapproche.

Hors du territoire communal :

- Les dents de Lanfon, la Tournette, le Mont Veyrier sur la rive opposée du lac d'Annecy.



La montagne boisée du Semnoz avec le crêt de Tertère, au premier plan, la césure formée par le Laudon et sa ripisylve.



La montagne boisée d'Entrevernes et les Dents de Lanfon sur la rive opposée du lac en arrière-plan.

2.3.2 LES POINTS FOCaux LIES AUX MONUMENTS

Sur le territoire de la commune :

- L'église du centre-bourg (Presbytère au premier plan)



Son clocher élancé en fait le principal point de repère du centre en perception lointaine et ponctue la perspective sur la rue de l'Eglise, depuis le carrefour à feux sur la RD1508

- Le bâtiment de la CCRG chez Cailles



Le bâtiment de la CCRG et son parc, ponctuant la coupure verte Nord

- Le Château du Villard



A l'écart des grands axes de communication, la perception du Château du Villard est plus confidentielle



Néanmoins, une belle plage agricole offre une perspective d'une grande qualité sur ce monument

Hors commune :

- Sur les rives du lac, le château de Ruphy, à Duingt



2.3.3 LES AXES DE PERCEPTION MAJEURS

Situés sur le côté ou en amont du belvédère rural, ces axes offrent des points de vue variés sur les différentes entités de la commune :

- La RD10b



La RD10b, vision sur le belvédère rural, l'espace urbanisé et le lac avec la montagne du Semnoz qui ferme la perspective.

- La RD10a,



La RD10a, dans le belvédère rural, permet une compréhension aisée du paysage tant au premier plan que sur les arrières plans. Suivant les axes de vue, les perspectives vont jusqu'au lac.

- L'ex route nationale d'Annecy



L'ex route nationale d'Annecy offre de rares et belles perspectives sur la rive Est, les montagnes et permet une lecture du territoire communal.

2.3.4 LES AXES DE PERCEPTION PEU VALORISES

La RD1508 est l'axe le plus important de consommation visuelle du territoire communal, mais également celui qui offre une perception peu valorisante de son paysage.

La présence des haies arborées, des espaces en friches ou des panneaux publicitaires ne facilite pas la lecture des abords du bourg de Saint-Jorioz. L'entrée Ouest de centre-ville est désormais mieux qualifiée, avec la réalisation récente d'un rond-point et la requalification de l'espace public.



La RD 1508 côté Ouest, des aménagements récents permettent d'annoncer l'entrée du centre-ville.



La RD 1508 côté Est, avec les haies arborées et les panneaux publicitaires, ne présente pas d'effet d'annonce de l'entrée de ville.

Le parc d'équipements s'inscrit fortement dans la séquence paysagère d'entrée de ville Ouest de Saint-Jorioz (depuis Annecy).

La volumétrie importante des bâtiments est mise en évidence par l'absence de transition avec la plage agricole au premier plan.



La sortie Est du bourg : une succession de fausses sorties de bourg, de par la succession d'espaces cultivés et bâtis de part et d'autre de la RD1508.



L'absence de définition du bâti de part et d'autre de la voie ne contribue pas à définir lisiblement l'entrée de bourg



Espace stratégique pour la structuration de l'entrée de bourg

2.4. Les sites paysagers et patrimoniaux

2.4.1 POINTS DE VUE MAJEURS

Ils offrent des panoramas grandioses qui permettent une lecture et une compréhension du paysage aisée.

Ils sont situés sur le belvédère rural, à la limite des crêts boisés :

- Au-dessus d'Entredozon et du secteur de la Côte.
- A l'Est du secteur de Demaison.



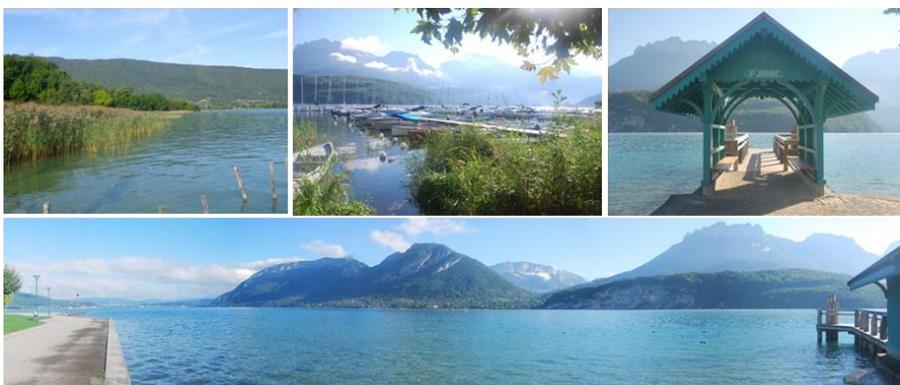
Vue du secteur de Demaison



Vue de la Côte

2.4.2 LE LAC ET SES RIVES

Un site sensible, d'intérêts paysager, écologique et économique majeurs.



Des rives largement ouvertes au public, qui offrent une continuité d'espaces de promenade, de loisirs, de contemplation et de lecture du milieu naturel (sentier des Roselières et esplanade de l'Espérance).



2.4.3 LE PATRIMOINE VEGETAL

Les ripisylves et haies structurantes (boisements linéaires principaux, qu'ils soient de types haies arborées, ripisylves ou alignements d'arbres) structurent le paysage.

Orientés Nord-est/Sud-ouest, ils participent à la lecture morphologique du territoire communal.



*Alignement remarquable,
Point focal de Chez Cailles*

Alignement majeur, coulée Ouest



Ripisylve du Laudon

2.4.4 ESPACES OUVERTS DE LIAISON OU DE RESPIRATION

Ce sont des espaces entretenus par l'agriculture, enclavés dans l'espace urbanisé d'où les paysages émergent.

Ils sont en lien avec les espaces naturels et agricoles extérieurs à la ville, participent ainsi d'une perception de la nature dans la ville et sont des espaces de respiration.



L'espace agricole situé le long du ruisseau du Villard, accompagnant la ripisylve



Parcellaire agricole entre l'espace urbanisé de Provent et le paysage en mutation de la ZA de la Tuilerie



Espace ouvert le long du Laudon

2.4.5 NOYAUX ANCIENS ET PATRIMOINE BATI ISOLE

Les anciens groupements d'habitat traditionnels ont dans l'ensemble gardé une homogénéité architecturale.

Leurs silhouettes sont pour la plupart peu lisibles : "noyées" dans l'urbanisation résidentielle, ils ne forment pas de point de repère dans le paysage.

Certains demeurent cependant perceptibles, notamment grâce aux jardins et vergers les entourant.



Ci-dessous, hameaux de Monnetier et Epagny, gagnés par l'urbanisation contemporaine, mais dont les silhouettes sont encore quelque peu lisibles depuis l'amont



Ils sont caractérisés par :

- Des silhouettes souvent bien groupées avec des constructions aux volumes importants.
- Une organisation du bâti souvent "en rue" le long de la chaussée, réservant parfois sur l'arrière des espaces de cours et jardins qui ont su être valorisés.
- Comportant parfois quelques éléments vernaculaires, tels les murs prolongeant les alignements sur rue.



Ces éléments patrimoniaux sont sensibles à toute intervention :

- Sur le bâti en lui-même (matériaux, couleurs, percements en façades ou toitures...).
- Sur le traitement des abords (clôtures, traitement de l'espace privatif sur rue...).



La commune compte également quelques constructions traditionnelles isolées, ainsi qu'un certain nombre d'éléments du patrimoine vernaculaire (fours, lavoirs...).

Ces groupements et éléments anciens présentent un intérêt patrimonial, en tant que témoins de l'histoire rurale de la commune.



Eléments du patrimoine vernaculaire (bassin, fontaine, four à pain...)



Granges et ancienne ferme à La Côte



Les Collets

Chez Cabuit

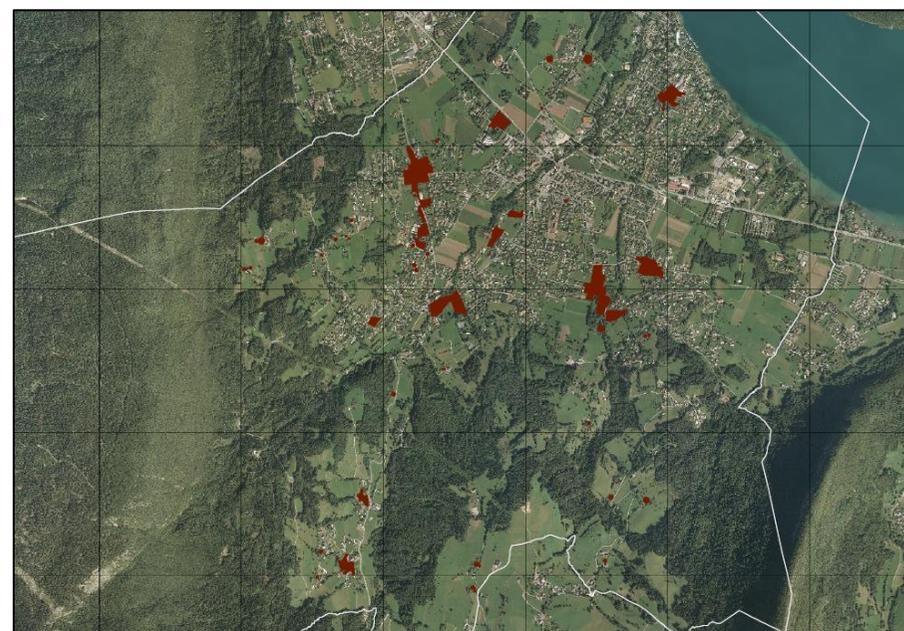


Ancienne forge à Crétoux

Chappeluz

*Chantegrillet**Chez Demaison**Le Villard**Sous Epagny**Ancienne maison du garde barrière à Donjean*

La plupart de ces éléments bâtis traditionnels, qui avait à l'origine un usage agricole, a été reconverti en habitation. Leur changement de vocation a permis l'entretien et la sauvegarde de ce patrimoine, après l'abandon de leur usage agricole.

*Localisation des éléments du patrimoine bâti*

Les constructions traditionnelles isolées, les éléments du petit patrimoine vernaculaire (fours, lavoirs,...), ainsi que les groupements bâtis traditionnels et leurs abords (cours, murs et jardins formant avec le bâti un ensemble cohérent ont été repérés pour leur intérêt patrimonial :

- leur appartenance à un groupement ancien dont les caractéristiques villageoises sont encore présentes (organisation sur rue, compacité de la forme urbaine...),
- et/ou leur intérêt historique et architectural (volumes, matériaux, ouvertures en façade, toitures... caractéristiques de l'habitat rural ancien).

2.5. La consommation d'espace

(Données fournies par la DDT74 – SPCT AEAD, septembre 2013)

▪ Tache urbaine et indicateurs

La surface bâtie en 2012 est évaluée à 391,5 ha, dont 11,86 ha en ZAE.

L'espace bâti représente 18,54% de la surface communale en 2012.

La surface de terrain moyenne par logement est de 1186 m² en 2008, soit :

- inférieure à celle de 1998 (1304 m²) et à celle observée sur CCRGLA en 2008 (1263 m²),
- supérieure à celle observée à l'échelle du SCOT, comprenant des communes plus urbaines (768 m² en 2008).

Avec une densité moyenne de 8 logements à l'hectare, la densité moyenne de Saint-Jorioz est comparable à celle de la CCRGLA, et inférieure à celles :

- du périmètre du SCOT (13 logements/ha),
- du département (11 logements/ha),
- des communes du département comptant entre 5000 à 10000 habitants (12 logements/ha).

	Commune			EPCI (7 communes)			SCoT (63 communes)		
	1998	2008	2012	1998	2008	2012	1998	2008	2012
Surfaces bâties (ha)	344,91	381,24	391,5	766	844	862	7 859	8 896	9 176
Surfaces bâties hors ZAE (ha)	335,24	370,78	379,64	737	811	828	7 307	8 224	8 457
Espace bâti (%)	16,33	18,05	18,54	10,07	11,1	11,35	10,43	11,81	12,18
Densité brute (hab/km ²)	237	271		134	151		252	275	
Densité nette (hab/km ² /TU)	1 450	1 499		1 326	1 365		2 412	2 330	
Densité nette (hab/km ² /TU ss ZAE)	1 491	1 542		1 377	1 419		2 594	2 520	
Conso par habitant (m ² /hab)	1 710	1 511		726	704		385	397	
Conso par logement (m ² /log)	1 304	1 186		1 377	1 263		794	768	
Conso par ménage (m ² /mén)	1 710	1 511		1 856	1 669		932	908	
Nombre de logements par ha	8	8		7	8		13	13	

Pour information en 2004, l'enveloppe urbaine de la commune était de 370,04 ha et de 360,37 ha hors ZAE.

Strate de la commune : 5000-10000 habitants Nb de communes dans la strate : 20	Pour les communes de la strate			Département		
	1998	2008	2012	1998	2008	2012
Surfaces bâties (ha)	6 193	6 979	7 160	36 750	41 751	43 035
Surfaces bâties hors ZAE (ha)	5 792	6 490	6 648	35 067	39 659	40 803
Espace bâti (%)	13,96	15,73	16,14	8,38	9,52	9,81
Densité brute (hab/km ²)	259	288		144	163	
Densité nette (hab/km ² /TU)	1 855	1 833		1 720	1 716	
Densité nette (hab/km ² /TU ss ZAE)	1 984	1 971		1 802	1 806	
Conso par habitant (m ² /hab)	504	507		555	554	
Conso par logement (m ² /log)	879	832		933	896	
Conso par ménage (m ² /mén)	1 270	1 193		1 382	1 309	
Nombre de logement par ha	11	12		11	11	

▪ Evolutions annuelles et consommation de l'espace depuis 1998

La consommation de l'espace entre 1998 et 2008 est évaluée à 36,33 ha, soit en moyenne 3,63 ha / an, et une évolution moyenne annuelle de + 1,01% de la surface bâtie.

La croissance annuelle moyenne de la surface bâtie s'est infléchie régulièrement depuis 1998, pour représenter + 0,67% de 2008 à 2012.

La consommation d'espace moyenne pour les nouveaux logements réalisés à Saint-Jorioz entre 1998 et 2008 a été de 641 m²/logement, soit :

- Inférieure aux moyennes observées pour la CCRGLA et le département,
- Supérieure à celles observées à l'échelle du SCOT du bassin annécien et des autres communes du département comptant entre 5000 à 10000 habitants.

▪ Surface artificialisée

La surface artificialisée est évaluée à 393 ha, infrastructures comprises, ces dernières représentant 31,17 ha.

▪ Caractérisation des densités

En 2011, l'habitat isolé ou pavillonnaire représente plus de 88% de l'espace occupé (observation réalisée sur la base d'un carroyage du territoire communal : division du territoire communal en carreaux d'1 ha).

En % par an entre 1998 - 2008	Commune	EPCI	SCoT	Type de commune	Département
Surfaces bâties (ha)	1,01	0,98	1,25	1,2	1,28
Surfaces bâties hors ZAE	1,01	0,96	1,19	1,14	1,24
Population	1,5	1,41	1	1,2	1,4
Ménages	2,53	2,27	1,61	1,98	1,99
Logements	1,97	1,84	1,53	1,7	1,66

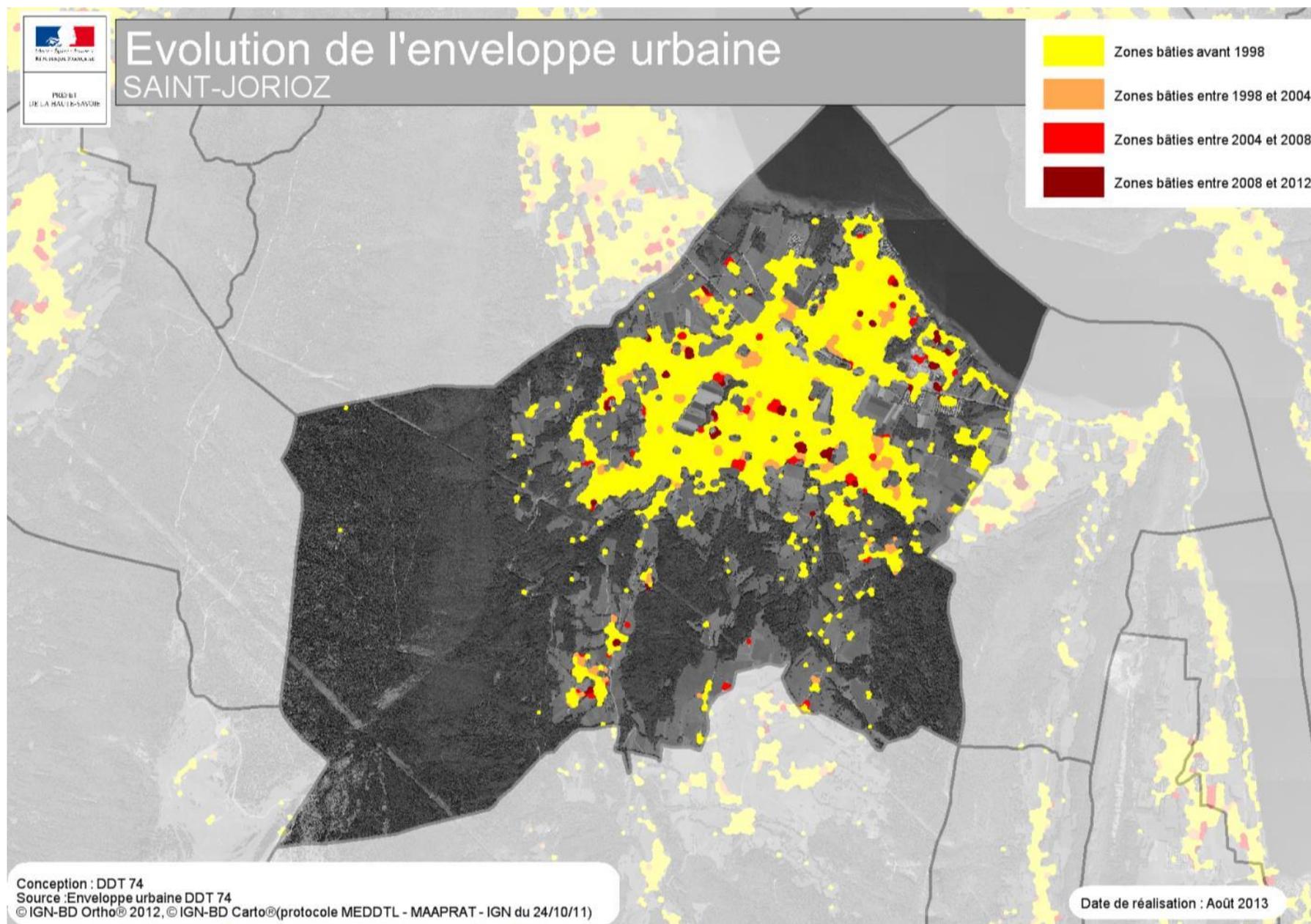
	Différence	Évolution
Surf bâties 08 - 12	10,26 ha	0,67 % /an
Surf bâties 04 - 08	11,19 ha	0,75 % /an
Surf bâties 98 - 04	25,14 ha	1,18 % /an

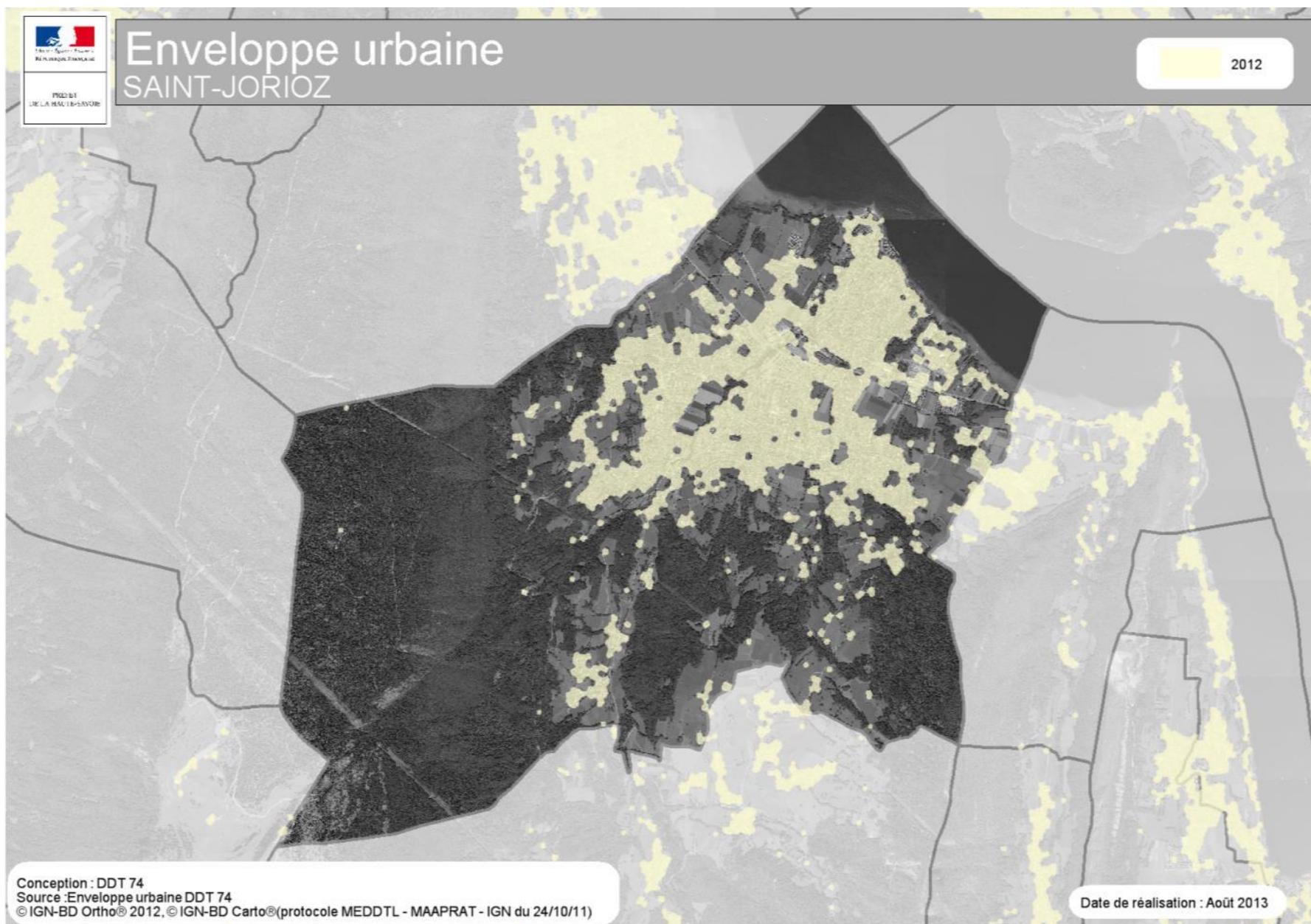
98-08	Commune	EPCI	SCoT	Type	Départ.
Conso nouvel habitant (m ²)	496	543	517	535	545
Conso nouveau logement (m ²)	641	690	607	576	684
Conso nouveau ménage (m ²)	1 210	810	746	792	933

	1998	2004	2008
Route			31,17
Fer			0
Infrastructures (route + fer)			31,17
Artificialisation (TU + infra hors TU)			393

Nb de carreaux de 1 ha (MAJIC/DGI)	2005	2009	2011
Habitats isolés		307	301
Habitats pavillonnaires		166	167
Habitats individuels groupés, habitats collectifs		41	46
Habitats groupés, petits habitats collectifs		15	14
Habitats collectifs		2	3
Habitats collectifs denses			
Total		531	531

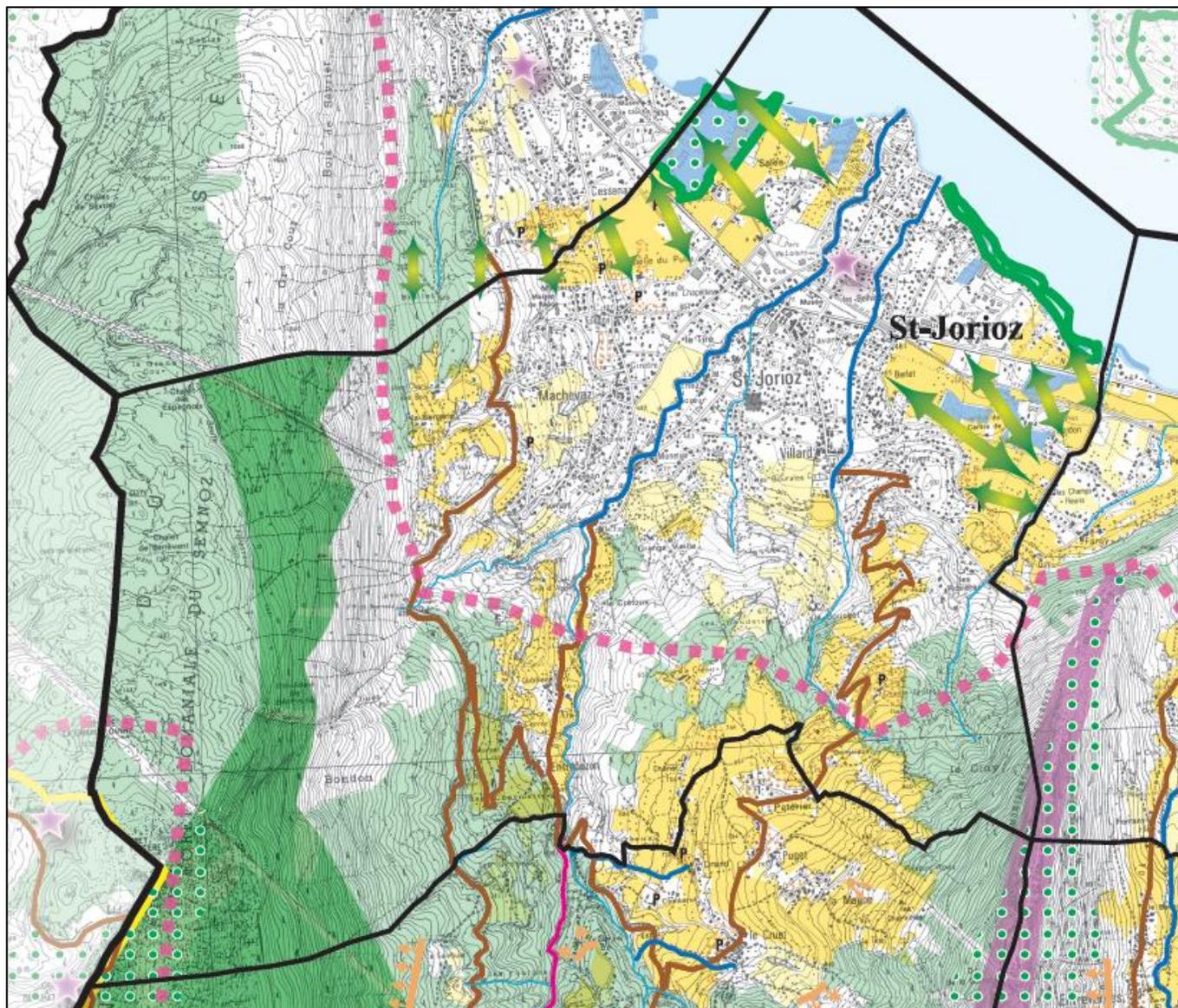
Répartition
56,69 %
31,45 %
8,66 %
2,64 %
0,56 %
0 %





2.6. Paysage et urbanisation : les prescriptions supra-communales

- La charte du PNR du massif des bauges :



Plan de la charte 2008-2019
Faverges Laudon
(légende en pages suivantes)

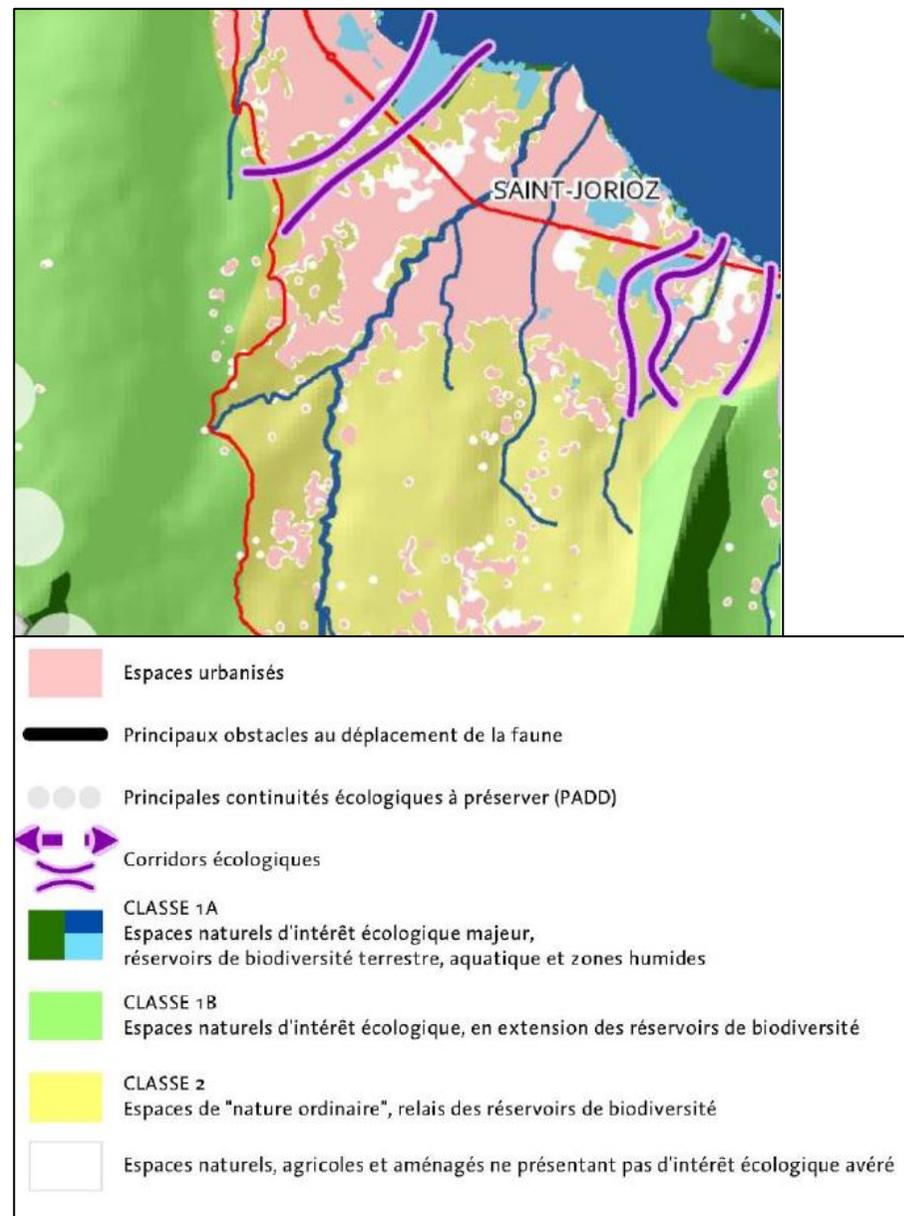
Vocations	Orientations générales
<ul style="list-style-type: none"> ▶ ● ◀ Espaces reconnus d'intérêt écologiques majeurs (sur la base d'inventaires scientifiques) <p>  Bénéficiant d'une mesure de contractualisation  Bénéficiant d'une mesure de protection réglementaire (RNCFS, RN, APB, RBD) </p>	<p>Promouvoir une gestion et une valorisation adaptée de ces espaces. S'assurer que d'éventuels aménagements n'aient pas d'impacts importants sur les patrimoines dont ils sont le support. Etudier la pertinence de mise en place de mesures de protection ou contractualisation sur ces espaces afin d'étoffer le " cœur de nature du Parc "</p> <p>Préserver et gérer ces espaces, constituant le " cœur de nature " du Parc, en s'appuyant sur des activités agricoles et forestières respectueuses de l'environnement. Les sites bénéficiant de mesures de protection réglementaire sont exemplaire et démonstratif dans cette approche.</p> <p><i>Sous-mesure 2.1.1.1 : gérer de manière exemplaire les sites naturels remarquables</i></p>
<p>Espaces agricoles, vecteurs de l'identité rurale, du cadre de vie et de la qualité du patrimoine naturel et des paysages :</p> <ul style="list-style-type: none">  Reconnus d'intérêt économique prioritaire  Reconnus d'intérêt économique important  Concernés par des zones viticoles AOC plantés, reconnus d'intérêt économique important  Limite de la zone viticole d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)  Enjeux de gestion de l'espace (Voir lutte contre l'enfrichement..)  Espaces agricoles concernés par une unité pastorale  Espaces concernés par des vergers, particulièrement d'intérêt paysager (P) ou patrimonial et paysager (2P) 	<p>Prendre en compte ces espaces dans les documents d'urbanisme et y maintenir, promouvoir et développer une agriculture durable</p> <p><i>Sous-mesure 1.1.3.1 : Optimiser les conditions de pérennité des exploitations agricoles</i></p> <p>Lors de l'élaboration des SADD prévus par la Charte ainsi que lors de l'élaboration ou la révision des SCOT et des PLU, prendre en compte ces différents espaces dans les réflexions sur le développement de l'urbanisation afin de pérenniser et développer une activité agricole durable. Il est bien entendu que c'est dans le cadre de l'élaboration ou la révision des PLU que l'affectation et les limites des espaces naturels, agricoles et urbains seront, « in-fine », précisés et arrêtés.</p> <p>Soutenir la filière viticole dans ses démarches de qualité et de commercialisation.</p> <p><i>Sous-mesure 1.1.3.3 : Soutenir les filières de qualité</i></p> <p>Secteurs prioritaires concernés par des enjeux de gestion de l'espace</p> <p>Valoriser et développer l'activité pastorale de ces espaces, qui, par le respect de l'environnement, joue un rôle structurant pour leurs qualités paysagère et patrimoniale.</p> <p><i>Sous-mesure 1.1.3.2 : Maintenir une vocation économique aux alpages</i></p> <p>Prendre en compte, lorsqu'ils existent encore, ces vergers dans les documents d'urbanisme et dans les aménagements. Mettre en place une politique de sauvegarde, de valorisation et d'entretien</p> <p><i>Sous-mesure 2.1.1.3 : gestion et valorisation des patrimoines " ordinaires " du territoire</i></p>
<ul style="list-style-type: none">  Espaces forestiers, vecteurs de l'identité rurale, du cadre de vie et de la qualité du patrimoine naturel et des paysages  Reconnus comme prioritaire pour être mieux desservis 	<p>Promouvoir une gestion multi-fonctionnelle, respectueuse de l'environnement, des paysages, en encourageant notamment une sylviculture dynamique et de qualité permettant une meilleure mobilisation du bois</p> <p><i>Sous-mesure 1.1.3.5 Maintenir l'emploi forestier sur le massif</i></p> <p>Réaliser, sur ces espaces forestiers, des schémas de dessertes multifonctionnels (route, piste, place de dépôt, résorption de point noirs) afin de favoriser l'exploitation forestière dans le respect des autres enjeux en présence (biodiversité, prévention des risques naturels, pastoralisme, tourisme...) Cibler les principaux investissements dans la fonction de production sur ces sites.</p> <p><i>Sous-mesure 1.1.3.6 : Promouvoir une gestion multifonctionnelle adaptée aux potentialités des espaces forestiers</i></p>

Vocations	Orientations générales
 Espaces rupestres (falaises) présentant un enjeu ornithologique fort	<p>Préserver la vocation de ces espaces en encadrant leur fréquentation par des schémas de cohérence (escalade, vol libre, ...) s'appuyant notamment sur une concertation permanente avec les usagers</p> <p><i>Sous-mesure 2.1.2.1 : Prévenir les risques d'atteintes et réparer les dégradations</i></p>
<p> Réseau hydrographique et milieux aquatiques</p> <p> A restaurer (physiquement ou chimiquement)</p> <p> A valoriser (pisciculture)</p> <p> Zones humides (tourbières, marais, ...)</p>	<p>Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques selon les principes de la Directive Cadre sur l'Eau</p> <p>Engager sur ces tronçons des actions spécifiques de restauration physique ou chimique (entretien des berges, re-naturation,) ou à valoriser au niveau de la pisciculture (aménagements de passe à poissons, ...)</p> <p>Préserver ces zones et établir des Plan de gestion au sein programme global sur le territoire.</p> <p><i>Sous-mesure 2.2.1.1 : ménager la ressource en eau potable et préserver la qualité des milieux aquatiques</i></p>
 Ensembles paysagers remarquables du Parc	<p>Ensemble paysager majeur du Parc qui sont à soigner particulièrement à l'avenir sans toutefois les " mettre sous cloche " en engageant prioritairement sur ces sites des études paysagères (au niveau des cols par exemple), des opérations de gestion des milieux ou de résorption des points noirs paysagers, et des réflexions sur les outils les plus adaptés à mettre en œuvre aux échelles ad-hoc : ZPPAUP, inscription, classement, procédure " grand site ", classement au patrimoine mondial de l'UNESCO ou en Man And Biosphère (M&B), ...</p>
 coupures paysagères	<p>Prendre en compte prioritairement ces secteurs lors de l'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Développement Durable prévus par la Charte ainsi que lors de l'élaboration des SCOT, afin de garantir à long terme la maintien de ces espaces de transition</p> <p><i>Sous-mesure 1.1.1.1 : garantir l'équilibre entre les espaces naturels, agricoles et urbanisés</i></p>
 Routes de caractère	<p>A l'occasion de l'élaboration des documents d'urbanisme, prendre en compte les vues et fenêtres paysagères qu'offre ces itinéraires, sur la base d'étude plus fine. Assurer un entretien et des aménagements cohérents et respectueux de cette qualité.</p>
 Espaces et sites naturels faisant l'objet d'une pratique d'activités de loisirs de pleine nature	<p>Si cela est nécessaire, améliorer qualitativement l'aménagement de ces espaces dans le respect des patrimoine et encadrer leur fréquentation par des schémas de cohérence (escalade, vol libre, ...) s'appuyant notamment sur une concertation permanente avec les usagers</p> <p><i>Sous-mesure 2.1.2.1 : Prévenir les risques d'atteintes et réparer les dégradations</i></p>

▪ Le SCOT du bassin annécien (DOO) :

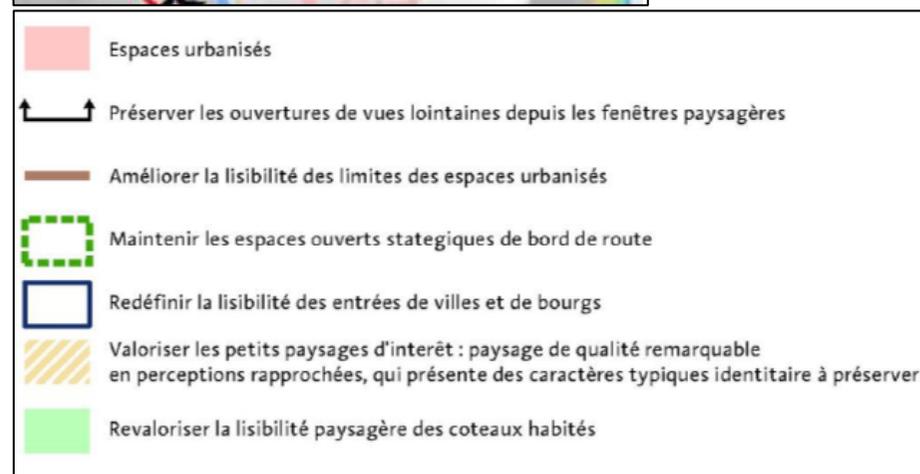
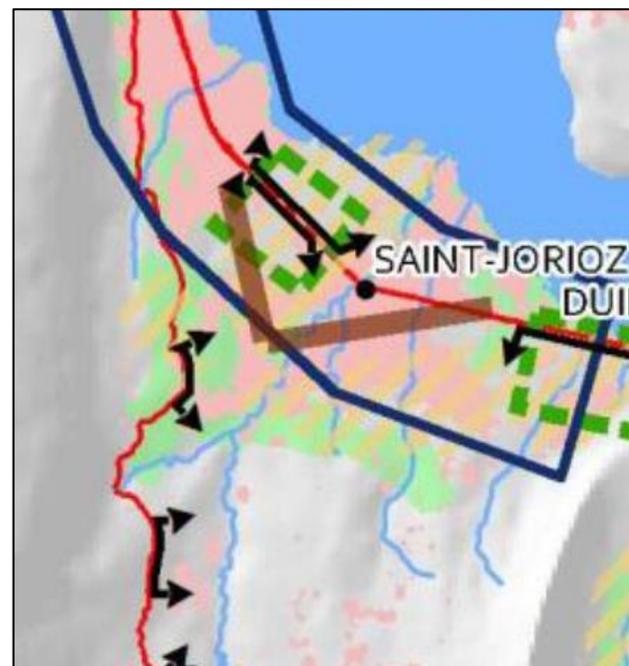
Prescriptions renvoyant à la carte « trame écologique » :

- Préserver les espaces naturels majeurs (classe 1A), et les corridors écologiques :
 - ✓ seuls sont autorisés les types d'aménagements listés ci-après, sous réserve de définir et mettre en œuvre les mesures adaptées pour éviter, réduire et en dernier lieu compenser les incidences défavorables pour l'environnement : requalification patrimoine bâti existant (sous conditions), aménagements et équipements liés à la valorisation touristique des milieux et installations agricoles, voiries et réseaux de transport structurant définis à l'échelle du SCOT, équipements et infrastructures liés aux réseaux publics ou d'intérêt collectifs (assainissement, eau, électricité, gaz...), liaisons douces,...
 - ✓ Garantir le maintien, voire restaurer les fonctionnalités des corridors écologiques.
- Pour les espaces naturels d'intérêt écologique (classe 1B) :
 - ✓ les aménagements sont autorisés, sous réserve qu'ils préservent la continuité entre les espaces de classe 1B et d'une part, les espaces naturels majeurs (classe 1A) et d'autre part, les corridors écologiques et qu'ils ne constituent pas de nouveaux pôles d'urbanisation.
- Pour les espaces de classe 2 :
 - ✓ préserver la continuité de ces espaces avec ceux identifiés en classes 1A et 1B,
 - ✓ éviter d'accroître leur fragmentation.
- Porter une attention particulière à la conservation des principales continuités écologiques



Préserver et valoriser les paysages, les milieux naturels et les terres agricoles

- Les rives du Lac d'Annecy et son bassin versant :
 - ✓ Structurer les espaces urbanisés en rive gauche, pour développer une perception claire des limites entre espaces urbains et espaces ouverts agricoles.
 - ✓ Préserver la lisibilité des vastes espaces ouverts agricoles en amont et de part et d'autre de Saint-Jorioz et autour de Doussard et de Lathuile.
 - ✓ Conforter et aménager des vues et des accès au lac.
- Prescriptions renvoyant à la carte « trame paysagère » :
 - ✓ Redéfinir une lisibilité des entrées de villes et de bourgs.
 - ✓ Maintenir les fenêtres paysagères et les espaces ouverts stratégiques de bord de route pour une lisibilité de la diversité des paysages du bassin annécien en bordure des principales routes et le long du lac.
 - ✓ Maintenir ou organiser la qualité de perception des limites des espaces urbanisés, et tout particulièrement celles qui sont sous pression et sont localisées sur la carte « Trame paysagère »
 - ✓ Préserver et valoriser les caractères typiques des petits paysages d'intérêt localisés sur la carte « Trame paysagère »
 - ✓ Définir des zones de publicité restreinte à l'entrée des communes, notamment autour du Lac.
 - ✓ Porter une attention particulière aux coteaux, notamment ceux indiqués sur la carte « Trame paysagère » : urbanisation limitée devant s'inscrire dans une démarche de « réparation » paysagère.



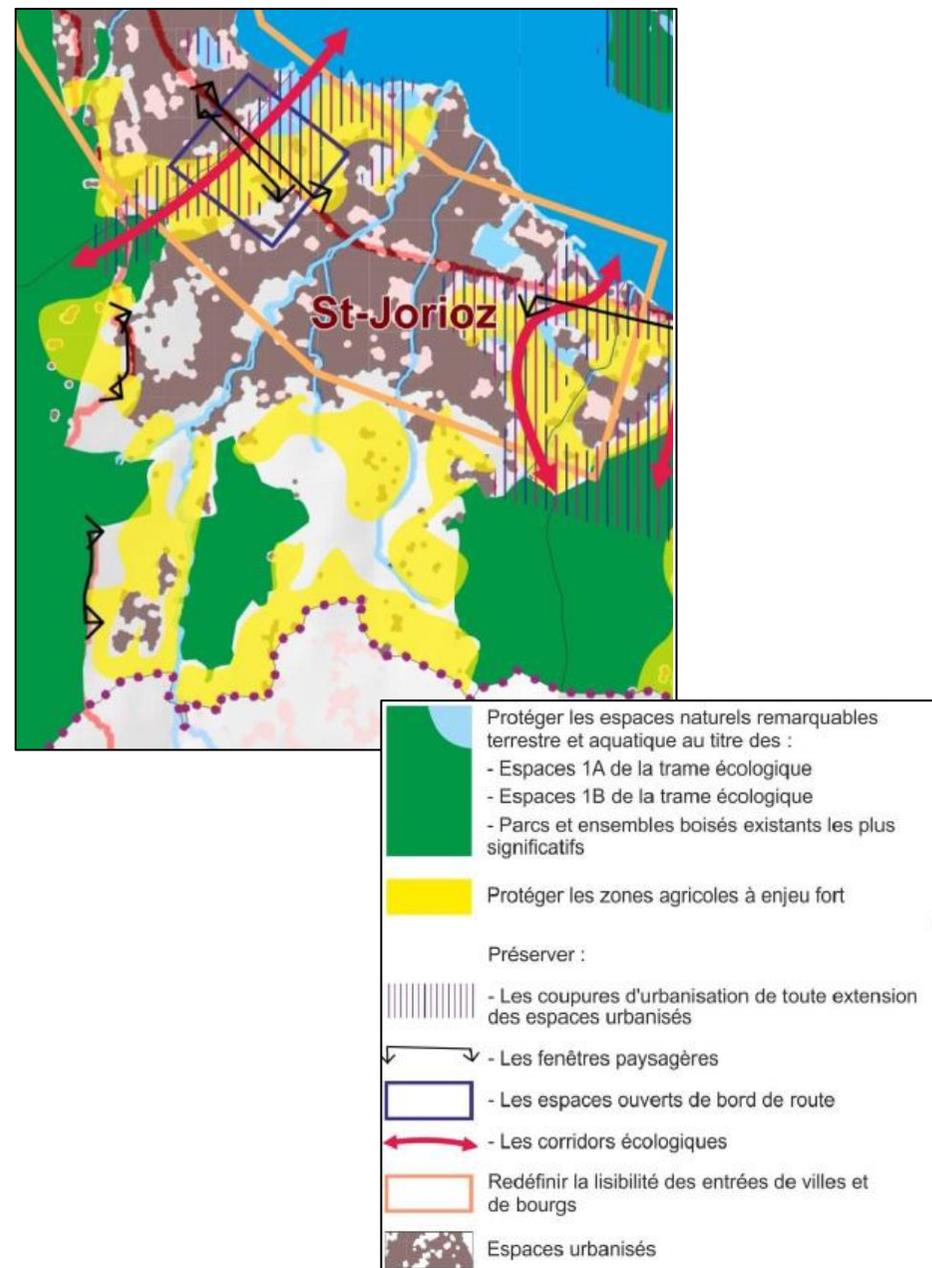
Limiter la consommation d'espace en articulant le développement avec l'armature urbaine (on se reportera aux prescriptions du SCOT concernant le volet « population – logement »)

Définir un projet architectural et urbanistique de qualité pour le bassin annecien.

- Le SCOT recommande :
 - ✓ l'élaboration de chartes intercommunales de qualité architecturale, urbanistique et paysagère,
 - ✓ l'élaboration d'Orientation d'Aménagement et de Programmation pour chaque site de renouvellement ou d'extension, ainsi que pour les entrées de ville et de bourgs identifiés sur la « carte paysagère ».
- Inventorier et définir les mesures de gestion du patrimoine bâti.

En outre le SCOT émet des prescriptions spécifiques aux espaces littoraux : (cf cartographie ci-contre) :

- **Protéger des espaces sensibles du littoral :**
 - ✓ espaces remarquables (parcs et ensembles boisés les plus significatifs et espaces naturels d'intérêt écologique délimités sur la carte littorale du SCOT),
 - ✓ « bande littorale des 100 m » en dehors des espaces urbanisés,
 - ✓ coupures d'urbanisation (délimitées sur la carte littorale du SCOT),
 - ✓ éléments identifiés sur la carte paysagère (fenêtres paysagères, espaces ouverts de bord de route, lisibilité des entrées de ville)
- **Protéger des espaces agricoles à enjeu fort** (cf volet « économie »)
- **Maîtriser et développer « stratégiquement » l'urbanisation des communes littorales, en dehors et dans les espaces proches du rivage** (cf volet « population-logement ») :
 - ✓ Capacité d'accueil et maîtrise de la consommation foncière,
 - ✓ Principe d'extension limitée dans les espaces proches du rivage (délimitation des espaces proches du rivage dans les PLU, sur la base des critères définis par le SCOT).



▪ **La Direction Régionale des affaires culturelles (DRAC) de la Région Rhône-Alpes :**

Mentionne, à titre informatif, la présence de sites archéologiques connus sur le territoire communal (représentés par des étoiles sur la carte ci-contre) :

- 01 / Station lacustre / Les Marais / village / Néolithique moyen
 02 / Champfleury / Gallo-romain / tuiles
 03 / La Vieille Eglise / agglomération secondaire ? / Gallo-romain
 05 / Les Glaisins / cimetière / Haut Moyen Age ?
 06 / Villard-Chabod / Le Villard / château fort / Moyen Age classique
 07 / à 500m environ des rives actuelles du lac / Sales / sépulture sous dalle / Haut Moyen Age
 08 / Hameau d'Entredozon - Chez Morset / Champ des Crêts / cimetière / Haut Moyen Age
 09 / Le Villaret / Champ de l'Etang / Gallo-romain / canalisation, mur, foyer
 10 / Crêt Belluard, la vigne Gardet, près du hameau d'Epagny / habitat / Gallo-romain
 11 / La Chapelle du Puy / église / Moyen Age
 12 / Le Noiret / maison forte / Bas Moyen Age
 13 / Les Terraillets, près du hameau de Filly / Champ Vagnard / cimetière / Haut Moyen Age ?
 14 / St.-Jacques / La Tire / cimetière / église / Haut Moyen Age ?
 16 / Tavan / Ancien lieu-dit Chapelle vieille / cimetière / église / Haut Moyen Age ?
 17 / Le Champ de Cot / Pont de Doucet, à l'ouest du hameau de Filly / Gallo-romain / mur, dallage
 18 / Maison Belleville / La Vieille Eglise / habitat / Gallo-romain
 19 / Tranchée de troènes / Chef-lieu / villa ? / Gallo-romain
 21 / Hameau de Filly / occupation ? / Gallo-romain
 22 / Jardin Depollier / à 60m du chemin qui conduit à Sales / voie ? / Gallo-romain ?
 23 / Dans les déblais de la maison Evrard / La Vieille Eglise / habitat / Gallo-romain
 24 / Boulangerie Velland / Chef-lieu / villa ? / Gallo-romain
 25 / Creusement d'un canal / Chef-lieu / villa ? / Gallo-romain
 26 / Lotissement Chavanne / Chef-lieu / occupation ? / Gallo-romain
 27 / Sud de la maison Varay - Construction du collecteur / Sales / occupation ? / Gallo-romain
 28 / A l'angle de la VC102 et du chemin Doucet / Hameau du Villard, près de l'ancien four à pain / habitat / Époque indéterminée
 29 / En creusant la cave du presbytère / Chef-lieu / villa ? / Gallo-romain
 31 / Hameau d'Epagny, Le Marteray / cimetière ? / Haut Moyen Age ?
 32 / Maison Burret / Chef-lieu / villa ? / Gallo-romain
 33 / Monnetier - sur la rive gauche du Laudon / Partie est des bâtiments de l'actuelle scierie / habitat ? / Bas Moyen Age ?
 34 / Tavan / villa / Gallo-romain
 36 / Chez Pecqueux - entre cimetière et hameau Moulin / habitat ? / Gallo-romain
 37 / Four anciennement banal / Centre du hameau du Villard / Époque moderne ? / four
 38 / Tuilerie Cailles / sépulture / Haut-empire
 39 / Saint-Nicolas / La Vieille Eglise / église / Moyen Age - Période récente
 40 / Le Petex / hôpital ? / Moyen Age ?
 41 / La Vieille Eglise / cimetière / Haut Moyen Age
 42 / La Vieille Eglise / prieuré / Moyen Age - Période récente
 43 / Marais de l'Enfer 1 / Marais de l'Enfer / Néolithique final / occupation
 44 / Marais de l'Enfer 2 / Marais de l'Enfer / Age du fer
 45 / Marais de l'Enfer 3 / Marais de l'Enfer / Age du fer / pieu
 46 / Chez Cabuit - La Bergerie / mine / Époque contemporaine

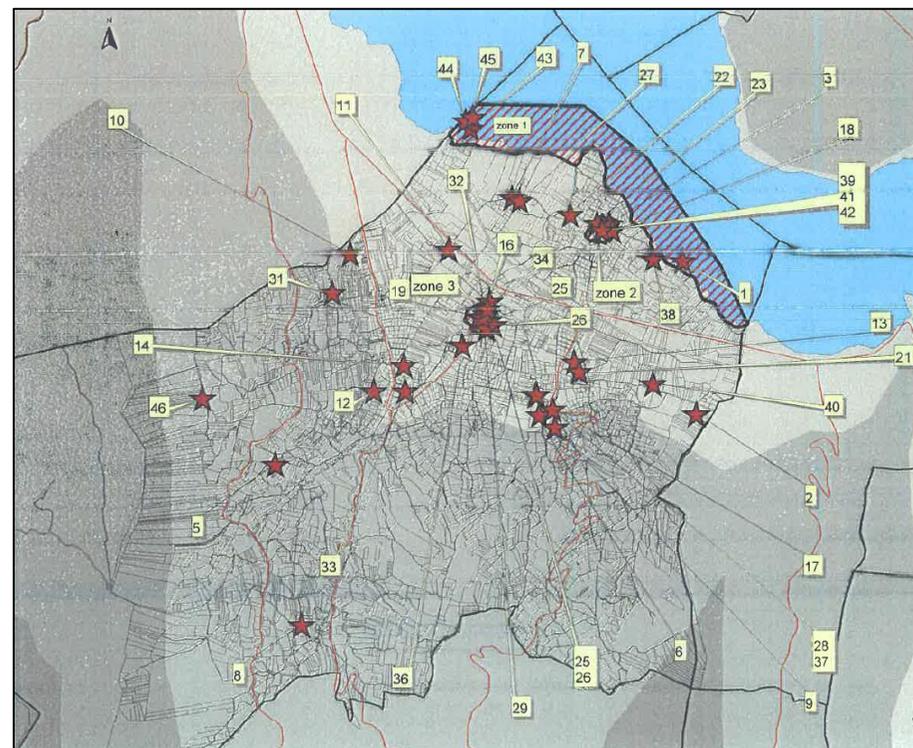
De plus, au titre de la loi sur l'archéologie préventive, trois zones sont déterminées en fonction de la présence d'éléments du patrimoine archéologique (représentées par des hachures sur la carte ci-dessous).

La Zone 1 : Les rives du lac et la lac : habitations et aménagements divers immergés dans le lac datés du Néolithique à l'Age du Fer.

La Zone 2 : La Vieille Eglise : ensemble de constructions de l'époque gallo-romaine ayant précédé l'implantation d'une église et sa nécropole du haut Moyen - Age.

La Zone 3 : Chef-Lieu : ensemble de constructions de l'époque gallo-romaine évoquant une étape routière le long de la voie Annecy – Faverges en direction de l'Italie.

Les demandes d'autorisation d'urbanisme situées à l'intérieur de ces zones devront être communiquées au Préfet de région qui pourra prescrire des mesures d'archéologie préventive.



2.7. Paysage et urbanisation : les enjeux

La lisibilité et l'identité du centre-bourg

- Le confortement de l'urbanité et de la centralité du bourg de Saint-Jorioz par un développement qui contribue :
 - au renforcement de sa polarité. A ce titre, les espaces encore disponibles sont stratégiques (en particulier, en aval de la RD1508),
 - à une lecture améliorée de son urbanité et le renforcement du liaisonnement inter-quartiers, par le développement et la rénovation de l'armature de ses espaces publics (auquel devra notamment contribuer l'aménagement de l'îlot des Ecoles, en cours).

La structuration et la lisibilité de l'espace urbanisé

- Une vocation à définir pour les espaces ouverts significatifs au sein ou aux abords de la tâche urbaine, en tenant compte des enjeux paysagers qu'ils portent (Machevaz, Villard, Berlet, lieu-dit « les Grands Champs »...).
- Un développement qui privilégie l'optimisation de l'usage des sols :
 - dans les espaces interstitiels encore disponibles, en privilégiant les opérations d'ensemble, en faveur :
 - ✓ de la cohérence et l'insertion architecturale et fonctionnelle des développements futurs,
 - ✓ du renforcement de l'armature des espaces publics,
 - au sein des espaces bâtis (en "dents creuses" et renouvellement urbain), en permettant une densification progressive, modulée et adaptée, en fonction de leurs caractéristiques et environnement paysager.
- La préservation et la valorisation des éléments et groupements traditionnels et des "points focaux liés aux monuments", par :
 - l'identification, la protection et la valorisation (par des règles adaptées) du patrimoine bâti et vernaculaire,
 - l'identification des constructions pouvant éventuellement faire l'objet d'un changement de destination dans l'objectif de leur préservation,
 - le maintien des perspectives existantes (protection des jardins et vergers aux abords),
 - une attention particulière à porter au rapport espaces privés / publics et au traitement de ces derniers (attention notamment aux aménagements privilégiant la fonctionnalité).
- La qualification de l'entrée de ville :
 - La poursuite de l'aménagement de la ZAC de la Tuilerie, pour une meilleure définition de l'entrée Est.
 - La recherche d'une valorisation de l'entrée Ouest, en lien avec la possibilité de réalisation de la voie d'évitement.

La requalification des séquences paysagères de la RD1508

- La RD1508 est l'axe majeur de consommation visuelle du territoire communal, faisant des espaces perceptibles depuis cette voie la "vitrine" de la commune.
- A ce titre, la lisibilité du caractère spécifique des différentes séquences paysagères constitue un enjeu important pour l'identité et l'attractivité de la commune :
 - maintien des perspectives sur les coupures d'urbanisation Ouest et Est,
 - requalification des séquences d'entrées de ville (ZAC de la Tuilerie, entrée Ouest),
 - valorisation du caractère urbain du bourg, notamment par son confortement aval et le traitement des espaces publics,
 - et, globalement, recherche d'une meilleure structuration (et limitation de l'étalement) de l'urbanisation aux abords de la voie.

La continuité d'une trame verte paysagère, le développement de la trame verte et des liaisons douces

- L'identification, la préservation et la mise en réseau des espaces :
 - permettant la pénétration de la nature en ville, en lien avec les grands espaces naturels,
 - supports d'une continuité d'espaces de promenade et de détente de proximité (notamment, les rives du lac et du Laudon).

Une meilleure définition des limites entre les différents espaces

- La recherche d'une meilleure définition des limites amont de l'espace urbanisé, qui s'est développé durant les dernières décennies sur des espaces agricoles du coteau, souvent en "prise de vue". Ainsi, les développements de l'urbanisation en frange de l'espace urbanisé devraient être limités à une réparation paysagère des coteaux, dont l'impact paysager est prégnant dans le grand paysage des rives du lac.
- La recherche d'une meilleure définition des limites de l'urbanisation entre la RD1508 et le lac, en particulier des abords de la ZAC de la Tuilerie, actuellement caractérisés par l'imbrication d'occupations diverses.

La lisibilité du caractère rural des coteaux

- Le maintien du caractère rural, agricole et naturel des coteaux, par :
 - la préservation des espaces ouverts, agricoles, sensibles du point de vue du paysage (nécessitant l'optimisation de l'espace au sein de l'espace urbanisé de plaine),
 - la limitation du développement de l'urbanisation à une réparation paysagère des coteaux et au confortement des "dents creuses" au sein des hameaux.
- La préservation de l'armature boisée, sans toutefois encourager l'enfrichement, la descente de la forêt et la fermeture des perspectives (points de vue majeurs) :
 - grandes masses boisées,
 - boisements accompagnant les cours d'eau, haies, alignements d'arbres structurant le paysage.

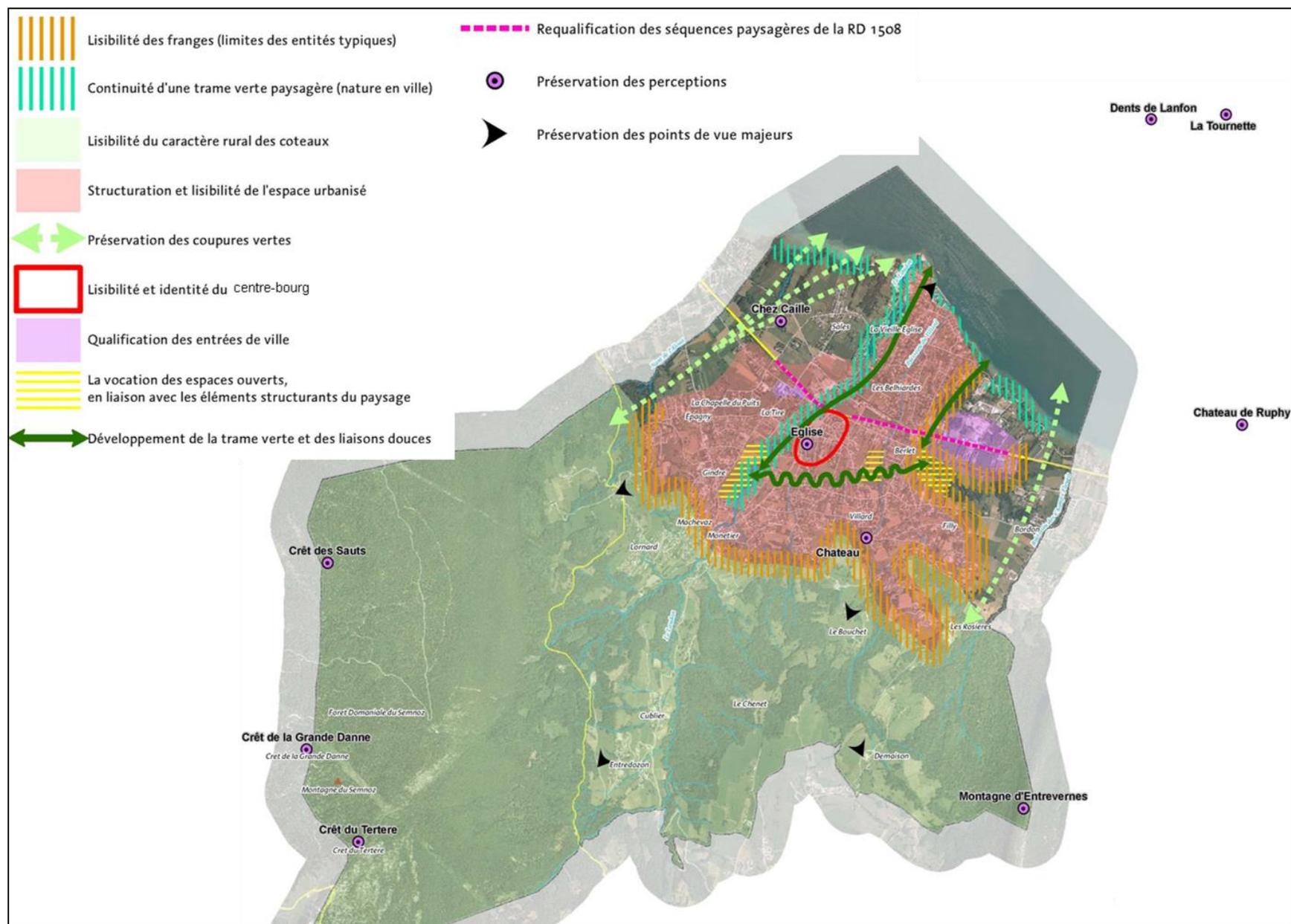
La préservation des coupures vertes

- Contribuant à la lisibilité du grand paysage des rives du lac et des séquences paysagère de la RD1508 (afin que la perception de la rive gauche du lac d'Annecy ne se limite pas à une succession de paysages urbains et périurbains).
- Permettant des perceptions lointaines sur les points focaux, liés aux éléments naturels du paysage.

Tableau de synthèse des enjeux paysagers :

	Caractère identitaire	Panorama et points focaux	Secteur sensible et enjeux du point de vue paysager
Les crêts boisés, espace fermé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marquent les limites communales, à l'ouest la montagne du Semnoz, à l'est la montagne d'Entrevernes ▪ Perceptibles de l'ensemble de la commune, ils forment des repères identitaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ils n'offrent pas de points de vue majeurs. La RD912 le long de la montagne du Semnoz permet la perception en alternance de paysages boisés fermés et de paysages ruraux ouverts. ▪ Les 2 crêts forment des points focaux identitaires : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Crêt des Sauts, de la Grande Dame et crêt du Tertere pour la montagne du Semnoz ▪ La crête de la montagne d'Entrevernes à l'Est 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Secteurs sensibles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fragilisé par le passage du réseau aérien de transport électrique ▪ Enjeux : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien du caractère forestier de l'ubac ▪ Maintien des terrasses agricoles ▪ Lisibilité du centre-bourg ▪ Optimisation des densités bâties au cœur du centre-bourg
Le belvédère rural, paysage semi-ouvert	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Caractère ouvert permettant des perspectives variées, proches et lointaines de par sa position topographique. ▪ Alternance de masses naturelles et boisées, ambiance rurale contribuant à l'attractivité touristique de la commune 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Offre des panoramas grandioses sur le lac d'Annecy et sont perceptibles en co-visibilité de l'autre côté de la rive ▪ Axes de perception majeurs le long de la RD10b et la RD10a ▪ Points focaux liés aux éléments naturels hors du territoire communal <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les dents du Lanfon, ▪ La Tournette, ▪ Le Mont Veyrier. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Secteurs sensibles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Limite entre la nappe urbaine et le belvédère au niveau des coteaux ▪ Enjeux : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Meilleure définition des limites entre les différents espaces ▪ Lisibilité du caractère rural des coteaux

La nappe urbaine	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Manque de lisibilité liée à l'urbanisation lâche dans un parcellaire agricole associée à la présence de boisements, ripisylves, arbres des jardins. ▪ Le centre-ville marqué par les infrastructures et à la structure lâche. ▪ Lac peu perceptible, cloisonnement des haies privatives 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de panorama identifié sur cette entité ▪ Point focal lié aux éléments naturels : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le lac d'Annecy ▪ Points focaux lié au bâti : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'église du centre-bourg, ▪ Le château du Bouchet ▪ Points focaux liés au bâti hors du territoire communal <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le château de Ruphy, à Duingt, sur les rives du lac 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Secteurs sensibles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Difficulté de perception du centre-bourg ▪ Cloisonnement des haies privatives aux abords du lac rendant le lac peu perceptible ▪ Attractivité du lac et forte co-visibilité de part et d'autres des rives ▪ Enjeux : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lisibilité et identité du centre-ville ▪ Structuration et lisibilité de la nappe urbaine ▪ Qualification de l'entrée de ville ▪ Requalification des séquences paysagères de la RD1508 ▪ Continuité d'une trame verte paysagère, développement de la trame verte et des liaisons douces
Les paysages en mutation (zone d'activité ou centre-ville)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marquant l'entrée de ville, zone d'activité en extension, les limites sont difficilement perceptibles. ▪ Entrée de ville soulignée par le récent aménagement du rond-point de la RD1508 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ N'offre pas de panorama, par contre la zone d'activité est fortement perceptible du fait de la couleur des bâtiments qui n'est pas intégrée au vocabulaire local ▪ Pas de points focaux identifiés sur ce secteur 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Secteurs sensibles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Limites difficilement perceptibles ▪ Enjeux : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualification de l'entrée de ville
Les coupures vertes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marque des ruptures dans l'urbanisation et marque le passage d'une commune à l'autre surtout pour celle située à l'ouest de la commune. ▪ Composée de grandes parcelles agricoles, de boisements et de marais pour celle à l'ouest, celle située à l'est est moins importante en taille et moins riche en milieux naturels 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Offre des axes de perceptions lointains dans la plaine ▪ Un seul point focal, lié au bâti : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le bâtiment de la CCGR chez Caille 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Secteurs sensibles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coupure Est peu perceptible entravée par des haies arborées de part et d'autres de la RD1508 et des franges urbaines parfois peu définies ▪ Enjeux : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation des coupures vertes



3. RESSOURCE EN EAU

3.1. Prescriptions supra communales

3.1.1 LE SDAGE DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE 2010-2015

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 5 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Le SDAGE comporte huit orientations fondamentales :

- 1- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- 2- Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- 3- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
- 4- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.
- 5- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.
- 6- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
- 7- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- 8- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

Le territoire de Saint-Jorioz se trouve dans le bassin versant du Fier et lac d'Annecy, référencé HR_06_05 au SDAGE Rhône-Méditerranée.

Des mesures à mettre en place ont été identifiées en 2010 par le SDAGE sur ce bassin versant :

- - 1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée
- 5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)
- 5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle
- 5E04 Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales
- 3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires
- 3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau
- 3C32 Réaliser un programme de recharge sédimentaire
- 6A03 Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer

Les références des masses d'eau prises en compte dans ce bassin sont les suivantes :

- FRDL66 : Lac d'Annecy.
- FRDR10745 : Ruisseau le Laudon.

La masse d'eau souterraine référencée au SDAGE pour le territoire communal est la suivante :

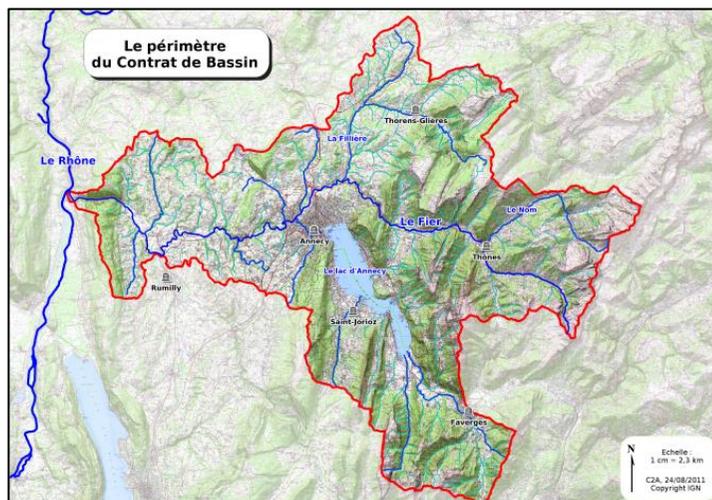
- FRDG144 : Calcaires et marnes du massif des Bauges.

3.1.2 LE CONTRAT DE BASSIN VERSANT DU FIER ET DU LAC D'ANNECY

Le contrat de bassin versant du Fier et du Lac d'Annecy est en cours d'élaboration depuis novembre 2009 (sa période de mise en œuvre est prévue pour 2014-2018). La structure porteuse est la Communauté d'Agglomération d'Annecy (C2A).

Le contrat de bassin versant couvre une superficie de 950 km² sur 80 communes et comprend 700 km de cours d'eau et le lac d'Annecy qui s'étend sur 27 km.

La carte située page suivante permet de visualiser le territoire du contrat de bassin.



Périmètre retenu par le contrat de bassin versant Fier et lac d'Annecy.

Les enjeux que le contrat a identifiés sur le lac d'Annecy sont les suivants :

- Impacts de la fréquentation et des pressions urbanistiques sur les milieux naturels riverains,
- Gestion des conflits d'usages,
- Interrogations sur les limites quantitatives de la ressource d'eau potable du lac et sur les risques de pollution accidentelle ou diffuse liée aux eaux pluviales,
- Maintien de l'équilibre biologique du lac.

Des études préalables ont été ou vont être réalisées avant la mise en œuvre du contrat :

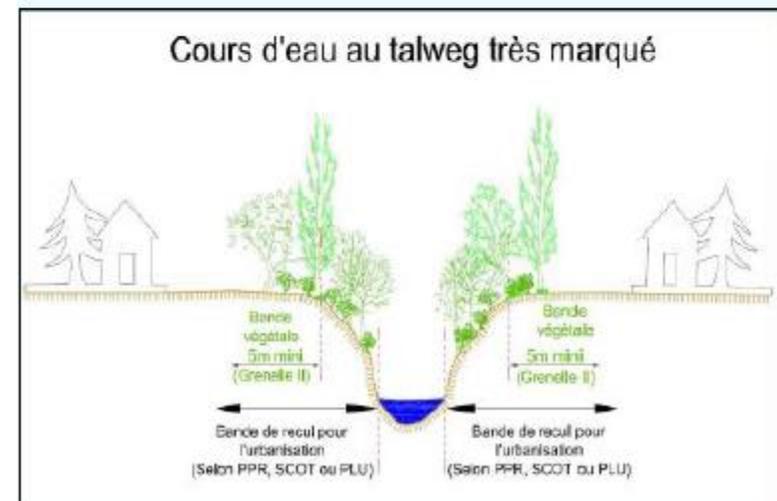
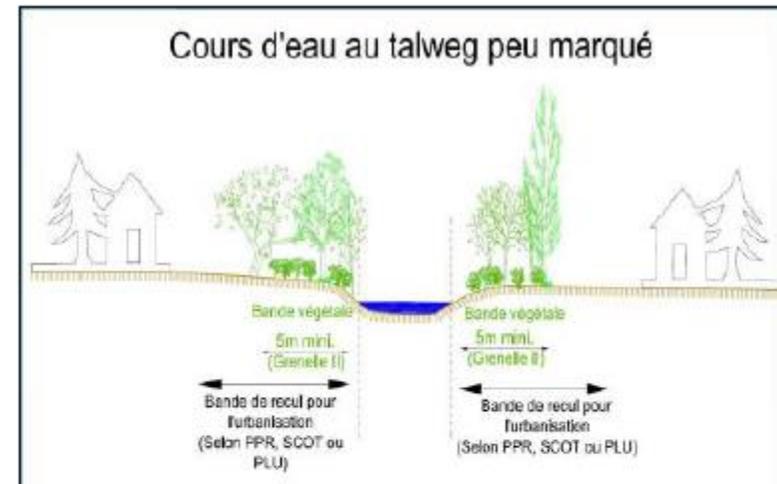
- Etude de la gestion quantitative de la ressource en eau,
- Etude de la qualité de l'eau avec zooms sur les pollutions urbaines, routières et industrielles,
- Etude morpho-écologique et hydraulique globale,
- Schéma global de réhabilitation hydrobiologique et piscicole des cours d'eau et des zones humides.

3.1.3 Le SCOT du bassin annécien (DOO arrêté en juillet 2013)

- Assurer une alimentation en eau potable à l'ensemble de la population et des usagers du territoire :
 - Conditionner tout projet d'urbanisation à la vérification de la disponibilité en eau potable.
 - Assurer la protection réglementaire des périmètres de protection des captages.
 - Interdire tout développement urbain à proximité et en amont des captages qui n'ont pas fait l'objet d'une étude hydrogéologique déterminant ses périmètres de protection.
- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines par l'assainissement
 - Pour les opérations rejetant des eaux usées, assurer des possibilités soit de raccordement au système d'assainissement collectif existant,

soit de réalisation d'un système local d'épuration (collectif ou non collectif).

- Dans les secteurs diffus où l'assainissement est non collectif, accepter l'urbanisation dans les dents creuses à condition d'un strict respect des obligations en matière d'assainissement non collectif.
- Choisir les sites d'extension d'urbanisation dans des secteurs déjà raccordés à un réseau d'assainissement capable de supporter un accroissement de population ou dont le réseau pourra être étendu.
- Mettre en place un réseau séparatif dans les secteurs qui n'en sont pas encore pourvus.
- Généraliser la gestion des eaux pluviales
 - Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, qui seront définis lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, en cohérence avec les dispositions réglementaires des PPR et/ou à l'appui de cartes d'aléas.
 - Interdire l'urbanisation sur une bande de 5 m minimum des berges du lit mineur des cours d'eau permanents et temporaires, selon la topographie.
 - Protéger les fonctionnalités des zones humides en leur assurant un zonage spécifique dans les documents d'urbanisme locaux et une protection réglementaire adapté.
 - Réglementer les zones où il est nécessaire de renforcer la gestion des eaux pluviales (limitation de l'imperméabilisation des sols, installation de systèmes de rétentions/infiltrations à la parcelle et/ou à l'échelle d'un bassin de collecte).



3.2. Caractéristiques des masses d'eau

3.2.1 MASSE D'EAU SOUTERRAINE

Le territoire communal est concerné par une masse d'eau souterraine identifiée par le SDAGE :

- - FRDG144 : Calcaires et marnes du massif des Bauges

En 2009, les états quantitatifs et chimiques de cette masse d'eau souterraine étaient qualifiés de « bons » par le SDAGE 2010-2015.

3.2.2 MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

Le réseau hydrographique superficiel de la commune de Saint-Jorioz est bien développé. Cependant, seules deux masses d'eau superficielles ont été étudiées par le SDAGE 2010-2015 et par le contrat de bassin versant.

Le lac d'Annecy est bien évidemment l'élément central du réseau hydrographique de la commune. Le SDAGE indique pour cette masse d'eau un « bon » état écologique. Selon le contrat de bassin versant, l'eau a une qualité excellente (grande transparence, très faible désoxygénation du fond de l'eau) et est oligotrophe (aucun problème lié à de fortes concentrations en phosphore et/ou nitrates).

Le ruisseau du Laudon est, quant à lui, le principal cours d'eau de la commune et il la traverse du Sud-Ouest au Nord-Est. Les résultats de 2009 montrent une qualité écologique et une qualité chimique de ce cours d'eau « bonnes » (Source SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015). Ce cours d'eau a été étudié sur deux portions par le contrat de bassin versant :

- Partie amont de Saint-Jorioz : qualité physico-chimique bonne avec les nitrates comme facteur déclassant (en faible concentration).
- Partie aval de Saint-Jorioz : l'IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) est qualifié de moyen en raison de la forte urbanisation de ce tronçon. Les perturbations physico-chimiques et habitationnelles altèrent ainsi sa qualité globale.

Le Laudon est également considéré comme cours d'eau à frayères, tel qu'au niveau de la chapelle Saint-Maurice, donc favorable à la reproduction piscicole. Afin de pallier à l'infranchissabilité de certains obstacles et donc

maintenir la continuité écologique du cours d'eau, une passe-à-poissons a été construite dans Saint-Jorioz.

Dans le cadre de l'étude d'un Schéma Intercommunal de Gestion de l'Espace, un plan de gestion sur le bassin versant du Laudon et des autres cours d'eau se jetant dans le lac d'Annecy a été réalisé par la Communauté de commune de la Rive Gauche du lac d'Annecy et le Parc Naturel des Bauges. Ces derniers ont alors engagé l'élaboration d'une étude pour :

- Etablir le diagnostic écologique, paysager et hydrologique de la situation des cours d'eau : état de la ripisylve, des berges, du lit et des ouvrages hydrauliques (phase 1) ;
- Définir un programme d'interventions de mise en valeur et de restauration des cours d'eau, dans une optique de gestion pérenne du réseau hydrographique (phase 2).

Le Laudon a été divisé en tronçons en fonction de l'occupation du sol et les mesures de gestions proposées leur ont alors été adaptées. Voici quelques exemples de mesures énoncées :

- Gestion des embâcles,
- Gestion des berges,
- Gestion de la végétation riveraine,
- Élimination des espèces végétales invasives,
- Dragage aux embouchures du lac,
- ...

De nombreux autres cours d'eau sont présents sur la commune : le ruisseau du Villard, le ruisseau des champs fleuris, l'Aloua... Ceux-ci n'ont cependant pas fait l'objet d'études particulières.

3.2.3 ZONES HUMIDES

La commune de Saint-Jorioz compte 6 zones humides situées aux abords du lac et formant ainsi un réseau de milieux. Elles représentent en tout 52,17 ha.

Leur description a été réalisée au chapitre « Biodiversité et dynamique écologique » et ne sera donc pas développée dans cette partie.

Une carte du réseau hydrographique est située à la page suivante.

3.3. L'alimentation en eau potable (AEP)

NB : Pour plus de précisions sur ce volet du diagnostic, on se reportera utilement au volet "Annexes Sanitaires" du dossier de PLU.

▪ Compétence

La communauté d'agglomération d'Annecy (C2A) a la compétence de l'adduction et de la distribution en eau potable, sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, la C2A assure en régie directe :

- L'exploitation des ouvrages communaux et de stockage de l'eau.
- L'entretien et le renouvellement des réseaux de distribution.
- La fourniture d'une eau présentant les qualités imposées.
- Le fonctionnement correct et continu du service de distribution d'eau.

▪ Réglementation en vigueur

La C2A est dotée d'un règlement du service public de distribution d'eau potable, depuis le 16 décembre 2010.

De nombreux textes de loi existent, dont le décret du 20 décembre 2001, complété par l'arrêté du 6 février 2007, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine, mentionnées par le Code de la Santé Publique. *(Ces textes reprennent pour l'essentiel les dispositions de la directive européenne 9883CE).*

Le Grenelle 2 prend les dispositions suivantes (sous réserve de parution des décrets d'application) :

- Obligation pour les communes de produire un Schéma AEP, avant fin 2013 (incluant notamment un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau).
- Mise à jour du Schéma AEP, selon une périodicité fixée par décret.
- Possibilités d'incitations et pénalités financières de l'Agence de l'eau et de l'Office de l'eau.

▪ Production d'eau potable

L'essentiel du territoire communal est alimenté en eau potable par le lac d'Annecy (usine de potabilisation de La Puya-Espagnoux située en rive droite du lac et en secours par la station de pompage des Roselières située sur la commune de Saint-Jorioz), et les sources d'Entredoizon situées sur la commune de Saint-Jorioz.

Leurs périmètres de protection sont établis par la DUP du 08/06/2006 pour l'UPEP La Puya, 06/06/2007 pour le captage d'Entredoizon et le 29/12/2008 pour la station de pompage des Roselières.

▪ Le réseau de distribution

Le réseau s'étend sur environ 70 km, il est organisé selon un découpage intercommunal (maillages existant avec les communes de Duingt et de Sevrier). Il est principalement constitué de tuyaux en fonte. Il est relativement âgé et fuyard. Le réseau est maillé, assurant une sécurité sur la distribution de l'eau. Son rendement brut est de 49% (en 2012). Le rendement net est estimé à 51%. Il est de qualité plutôt moyenne.

La commune compte 2 935 abonnés, en 2010.

L'UPEP La Puya compte 78 242 abonnés en 2010.

Les eaux du lac (UPEP La Puya-Espagnoux) alimentent 14 communes. Les simulations ont donc été effectuées à l'échelle de ce territoire pour plus de cohérence.

Selon les perspectives d'évolution du PLU, et sur la base de la population actuelle (+/- 132 867 habitants en 2010), on peut estimer une évolution probable de la population, à l'horizon 2020, de +/- 150 140 habitants permanents, soit 88 413 abonnés. A l'horizon 2030, +/- 169 652 habitants, soit 99 906 abonnés.

▪ Bilan des consommations

Sur la commune de Saint-Jorioz, la consommation d'eau actuelle est de 281 451 m³/an, pour 2 935 abonnés, soit 771 m³/jour en moyenne, et 96 m³/an/abonné (ce chiffre est inférieur à la moyenne française : 120 m³).

A l'échelle de la C2A (UPEP La Puya), la consommation d'eau actuelle est de 8 387 345 m³/an, pour 78 242 abonnés, soit 22 979 m³/jour en moyenne, et 107 m³/an/abonné (ce chiffre est également inférieur à la moyenne française : 120 m³).

L'UPEP La Puya comporte de gros consommateurs d'eau, ce qui diminue d'autant les valeurs de consommation des abonnés domestiques. Parmi les principaux : L'incinérateur de Chavanod, Usine SNR, bâtiments collectifs dont les piscines)...

Sur la base d'une consommation moyenne, et d'une croissance de 1.3% / an de la population, la consommation moyenne future peut être évaluée à 25 918 m³ / j en 2020, et à 29 288 m³ / j en 2030 (à l'échelle de l'UPEP La Puya).

▪ Bilan des ressources en eau

La commune de Saint-Jorioz est alimentée en eau potable par :

- Le lac d'Annecy :
 - ✓ L'usine de potabilisation La Puya-Espagnoux, qui a une capacité de production totale de 48 000 m³/j (sur 20h), pour toute l'unité de distribution Puya-Espagnoux-C2A.
 - ✓ La station de pompage des Roselières en secours.
- Le captage d'Entredozone : débit d'étiage de 240 m³/j,

Le captage de Chez Demaison a été abandonné en 2014.

Les ressources de la commune sont marginales par rapport à la ressource principale (usine La Puya-Espagnoux).

▪ Bilan production / consommation

Consommation moyenne :

- Avec le rendement actuel, les ressources en eau disponibles permettent un approvisionnement suffisant sur l'ensemble du territoire.
- A l'horizon 2020 / 2030, les ressources resteront satisfaisantes pour couvrir les besoins moyens, avec une certaine marge de sécurité.

Consommation de pointe :

- A l'horizon 2030, les ressources risquent de devenir insuffisantes pour couvrir les besoins de pointe.

Cependant, ces estimations sont à relativiser :

- La consommation d'eau potable des foyers ces dernières années a tendance à diminuer (souci d'économie, utilisation de l'eau pluviale...).
- L'estimation est faite selon un taux de croissance maximal (1.3%).
- Les simulations de pointe sont très sécuritaires.

Dans les années à venir, la C2A doit poursuivre ses efforts d'améliorations et renouvellement du réseau, afin d'augmenter la ressource mobilisable pour les besoins, en période de pointe.

Compte tenu du contexte d'accroissement de la population, les usagers devront être sensibilisés à une réduction de leur consommation même si cette tendance s'observe déjà (souci d'économie, évolution technologique des appareils ménagers, utilisation de l'eau pluviale, ...).

▪ Capacité de stockage

Saint-Jorioz dispose de sept unités de stockage en service, pour l'alimentation en eau potable soit un volume total de 2 670 m³, dont 870 m³ pour la réserve incendie.

La capacité de stockage est actuellement suffisante. L'autonomie moyenne est supérieure à une journée de consommation. De plus le réservoir des Espagnoux, d'une capacité de 8 000 m³ vient renforcer l'autonomie actuelle.

▪ Traitement et qualité des eaux

Les eaux du lac sont traitées au niveau de l'usine de potabilisation La Puya-Espagnoux par microtamassage, ultrafiltration et désinfection au chlore gazeux. Les eaux de secours pompées dans le lac au niveau de la station de pompage des Roselières sont traitées par filtration par filtre à sable et chlore gazeux. Les eaux des sources d'Entredozone sont traitées au chlore gazeux en sortie des réservoirs.

De nombreux contrôles sont effectués chaque année par l'ARS (Agence Régionale de Santé, anciennement la DDASS) dans le cadre des contrôles réglementaires. La C2A effectue un autocontrôle des points de production et des points de mise en distribution.

L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique et physico-chimique sur le réseau - ARS 2013.

▪ Protection incendie

Conformément au Code Général des Collectivités Locales, la prévention et la lutte contre l'incendie relève de la compétence exclusive du maire. Depuis Mai 2011, le service public de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) peut être totalement transféré aux intercommunalités.

Le territoire urbanisé de Saint-Jorioz compte +/- 192 poteaux incendie, avec une réserve d'eau disponible supérieure à 120 m³. De nombreux PI doivent faire l'objet d'une mise aux normes.

De nombreux tronçons sont généralement insuffisamment dimensionnés pour véhiculer 60 m³ / h (35% des PI ont un débit inférieur au débit réglementaire). En revanche, ils possèdent tous une pression satisfaisante.

Les insuffisances en matière de défense incendie sont principalement dues au trop faible diamètre des canalisations (DN 60 ou 80). Une évolution vers du DN 100 est souhaitable.

La défense incendie devra se conforter au fur et à mesure du développement de l'urbanisation.

3.4. L'assainissement des eaux usées

NB : Pour plus de précisions sur ce volet du diagnostic, on se reportera utilement au volet "Annexes Sanitaires" du dossier de PLU.

L'assainissement collectif et non collectif relèvent de la compétence du SILA (Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy). Un Schéma Général d'Assainissement a été réalisé pour 50 communes, dont Saint-Jorioz.

Un dossier a été réalisé pour la commune, comportant deux plans et une notice, qui devra être intégré aux Annexes Sanitaires du dossier de PLU :

- le plan de zonage de l'assainissement distingue, d'une part, les zones d'assainissement collectif (secteurs actuellement raccordés, et où l'assainissement collectif est programmé à court ou moyen terme, d'ici à 2015), et d'autre part, les zones d'assainissement non collectif (secteurs où le réseau d'assainissement collectif n'est pas programmé, ou programmé à long terme, au-delà de 2015).
- la Carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Autonome, permettant de déterminer la filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre pour les constructions non raccordables au réseau collectif.

▪ Etendue actuelle du réseau d'assainissement collectif

Les eaux usées de St Jorioz transitent par l'intermédiaire du collecteur Rive Gauche jusqu'à la station d'épuration de SILOE à Cran Gevrier (capacité 230 000 EH).

Le taux de raccordement est estimé à 95 % sur la commune.

La desserte des Vignes du Buloz et du Conis (programme 2005) et le raccordement de la Rivaz Est - Sur le Conis, ont été réalisés récemment.

Les travaux prévus sur la commune de Saint-Jorioz sont :

- le raccordement de Chez Demaison Sud sur le futur poste de refoulement de Patérier (sur St Eustache).

▪ Zones d'assainissement collectif :

Le zonage d'assainissement est basé sur le Schéma Général retenu par le SILA : sont classés en assainissement collectif uniquement les secteurs qui seront desservis à l'horizon 2015.

Sont concernés par ce zonage :

- La totalité du centre urbain hormis quelques habitations en périphérie (Sur Monnetier)
- Sales
- La Chapelle du Puy
- Entredozone
- La Rivaz-Est – Sur le Conis
- Bordon
- Chez Demaison Sud

Dans ces zones, dans le cas de constructions neuves ou de réhabilitation, il est obligatoire de mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif conforme dans l'attente du raccordement au réseau collectif.

Les dispositifs d'assainissement non collectif pouvant être mis en place sont spécifiés dans le paragraphe 4.2. en fonction de l'aptitude des sols et de la capacité des milieux récepteurs.

Les zones AU, qui nécessitent quant à elles un développement d'ensemble, auront l'obligation de venir se raccorder sur le réseau collectif (financement à la charge du lotisseur).

▪ Zones d'assainissement non collectif :

Ces zones correspondent aux secteurs qui ne seront pas raccordées à l'horizon 2015.

Les dispositifs d'assainissement non collectif pouvant être mis en place sont spécifiés dans le paragraphe 4.2. en fonction de l'aptitude des sols et de la capacité des milieux récepteur.

Les zones concernées par ce zonage sont :

- Le Villaret
- Chez Chappeluz – Chez Demaison Nord
- Le Bouchet
- Sur Monnetier
- Le Chênet – Les Terreaux

Pour les zones inaptées à l'infiltration (d'après la carte d'aptitude) et ne possédant pas de milieu récepteur, la construction peut être possible si le propriétaire apporte la preuve par une étude géopédologique spécifique que le terrain est apte à l'infiltration.

3.5. L'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement

NB : Pour plus de précisions sur ce volet du diagnostic, on se reportera utilement au volet "Annexes Sanitaires" du dossier de PLU.

▪ Compétence, plans et études existants

La gestion des eaux pluviales est de la compétence de la commune de Saint-Jorioz.

La gestion des cours d'eau est également une compétence communale.

Saint-Jorioz fait partie du territoire concerné par le Contrat de Rivières Fier et Lac d'Annecy, piloté par la Communauté d'Agglomération d'Annecy.

Une étude générale du réseau d'assainissement des eaux pluviales a été réalisée sur l'ensemble de la commune de Saint-Jorioz par le cabinet Montmasson en 1993. Cette étude a permis de mettre en évidence les dysfonctionnements existants sur le réseau mais aussi d'anticiper l'apparition de problèmes en lien avec le développement de l'urbanisation. Les réseaux à saturation déterminés par l'étude du cabinet Montmasson figurent sur le plan diagnostic.

La commune dispose de plans détaillés des réseaux d'eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire. Elle possède également des études sur les ruisseaux du Laudon et du Nant de Villard.

Elle dispose d'un PPRN approuvé le 21/08/2009.

Une étude complémentaire a été réalisée sur les eaux pluviales de façon à proposer des travaux détaillés et chiffrés pour chacun des dysfonctionnements identifiés.

Une carte d'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales a également été réalisée conjointement au PLU.

▪ Cours d'eau, réseaux et exécutoires

Les principaux cours d'eau sont :

- Le Laudon,
- Le ruisseau des Champs fleuris,
- Le ruisseau de l'Aloua,
- Le ruisseau du Frédan,
- Le ruisseau des Perrins,
- Le Nant de Villard,

- Le ruisseau Le Léchet,
- Le ruisseau Le Doucet.

▪ Réseau d'eaux pluviales

Le réseau, exclusivement séparatif, est relativement développé sur la commune. Dans les secteurs les plus densément urbanisés, le transit s'effectue par des conduites enterrées (la majorité du territoire communal). Sur les autres secteurs, les écoulements s'effectuent par des fossés à ciel ouvert.

Il existe 2 bassins d'orage sur la commune : à proximité de la station de pompage au lac et en amont de la route départementale.

▪ Gestion actuelle des eaux pluviales

Les exutoires des différents réseaux existants sur Saint-Jorioz correspondent au milieu naturel : Le Lac d'Annecy.

La commune de Saint-Jorioz incite les particuliers à gérer leurs eaux pluviales, de préférence par infiltration dans les secteurs où cela est possible de façon à limiter au maximum les rejets au réseau et au cours d'eau.

La commune est située sur un versant de la montagne du Semnoz. Quelques cours d'eau traversent la commune avant de rejoindre leur exutoire, le lac d'Annecy. Les pentes non négligeables peuvent engendrer des problèmes liés au ruissellement des eaux pluviales venant des terrains amont et aux crues torrentielles.

Cette configuration peut donc engendrer des problèmes liés aux crues torrentielles et au ruissellement des eaux pluviales des terrains amont.

- Les principaux problèmes liés aux EP sont liés :
 - A l'extension de l'urbanisation.
 - A la sensibilité des milieux récepteurs : les cours d'eau.

Ces problématiques devraient conduire à l'intégration systématique de mesures visant à :

- Limiter l'exposition de nouveaux biens aux risques.
- Limiter l'imperméabilisation.
- Favoriser la rétention et/ou l'infiltration des EP.
- Développer les mesures de traitement des EP.

Par ailleurs, la commune s'est développée à proximité des cours d'eau. Or, l'état naturel des cours d'eau (lit mineur, berges, ripisylve, lit majeur) présente de nombreux avantages par rapport à un état artificialisé :

- Hydraulique : rôle écrêteur qui permet l'amortissement des crues.
- Ressource en eau : les interactions avec la nappe permettent le soutien des débits d'étiages.
- Rôle autoépurateur.
- Intérêts faunistiques et floristiques, paysager..., et loisirs.

Cette problématique devrait conduire à intégrer la préservation des cours d'eau, dans le développement communal (urbanisation, activités...).

▪ Inventaire des problèmes liés aux eaux pluviales

Saint-Jorioz est soumis à des dysfonctionnements notamment des problèmes de saturation de son réseau d'eau pluvial (Secteurs de Machevaz, Les Bélhiardes, Monnetier, Chemin de la Tuilerie, Demaison, route de la Verpillère) et d'ouvrages de franchissement existant sur les ruisseaux du Laudon et du Nant de Villard.

L'étude complémentaire réalisée conjointement à l'élaboration du PLU a permis d'identifier des travaux détaillés et chiffrés pour chacun des dysfonctionnements.

La commune envisage la création de deux zones d'écrêtement des crues des ruisseaux du Laudon et du Nant de Villard.

▪ Secteurs potentiellement urbanisables

Ces dernières vont engendrer de nouvelles surfaces imperméabilisées qui augmenteront les volumes des eaux de ruissellement.

La carte d'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales indique les secteurs où il est possible de gérer les eaux pluviales par infiltration. Les eaux pluviales de la majorité des zones seront gérées par infiltration dans les sols (zone du Laudon sud, de Tavan, La Tire-Les Noisetiers, Les Chapelles, Geindre).

Un secteur potentiellement urbanisable sera géré par rétention à l'échelle de la zone (Chez Geindre).

3.6. Conclusion

3.6.1 ATOUTS/FAIBLESSES

Atouts	Faiblesses
SDAGE 2009-20115 approuvé.	
Un projet de contrat de bassin versant « Fier et lac d'Annecy ».	
Un réseau hydrographique bien développé.	Le réseau hydrographique est par endroit sous la pression de l'urbanisation proche : artificialisation des berges, uniformité des substrats...
Une bonne qualité des eaux du lac et du Laudon.	Une qualité des eaux du Laudon diminuée dans les zones urbaines.
Un plan de gestion du BV du Laudon.	

3.6.2 ENJEUX

Le maintien de la qualité des eaux du lac d'Annecy.

Le maintien de la qualité des eaux du Laudon, voire leur amélioration dans la partie aval.

Le confortement des fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des milieux humides.

La capacité d'infiltration des eaux pluviales dans les sols qui passe par la limitation de l'imperméabilisation.

4. DÉCHETS

4.1. Prescriptions supra-communales

4.1.1 LES LOIS DU « GRENELLE »

Les lois Grenelle I et II et le décret d'application du 11/07/2011, définissent de nouveaux objectifs ambitieux en matière de gestion des déchets :

- Limitation des capacités d'incinération et d'enfouissement dans le PDPGDND à moins de 60 % des Déchets Non Dangereux (DND).
- Réduction de 7 % des quantités d'Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) collectées.
- Augmentation de la part de valorisation matière et organique pour atteindre un taux minimum de 45 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) d'ici 2015.
- Obligation de valorisation biologique des biodéchets pour les gros producteurs (restauration collective, commerces alimentaires, ...) - arrêté du 12/07/2011.

4.1.2 LE PDPGDND : PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX DE HAUTE SAVOIE

Ce plan est en cours d'élaboration, car celui de 2005 a été annulé par décision de justice. Le Grenelle 2 impose la mise en place d'un PDPGDND et la définition par les collectivités territoriales compétentes d'un « programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » avant le 1er janvier 2012, indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre et faisant l'objet d'un bilan annuel.

4.1.3 LE SCOT DU BASSIN ANNECIEN (DOO)

- Localiser dans les opérations d'ensemble et dans les OAP, à l'échelle du quartier ou du hameau, les lieux adaptés pour le compostage collectif des biodéchets et pour les points d'apport volontaire.
- Localiser à l'échelle intercommunale au moins un site de stockage des déchets inertes non valorisables. Dans le cas où ces installations devaient occuper des espaces agricoles, elles devront être remises en état après exploitation, prioritairement pour un usage de culture.

4.2. Les compétences

La Communauté de communes de la rive gauche du lac d'Annecy a la compétence pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif, et gère les déchèteries du territoire.

La compétence du traitement des déchets est déléguée au Syndicat Mixte du lac d'Annecy (SILA) qui est compétent en matière de traitement des ordures ménagères résiduelles, traitement du refus de tri issu du tri sélectif, traitement des incinérables et encombrants issus des déchèteries.

4.3. Les principales caractéristiques des filières déchets

4.3.1 LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR)

La collecte de ce type de déchets se fait en porte à porte, en point de regroupement ou en point permanent de collecte. Elle est réalisée par la Communauté de Communes avec une fréquence hebdomadaire pour l'habitat individuel et bihebdomadaire pour l'habitat collectif et les professionnels. Durant la période estivale, les professionnels, tels que les hôteliers, les campings, les restaurateurs, les magasins alimentaires sont collectés quatre fois par semaine afin de mieux gérer la hausse des tonnages.

En 2013, le ratio de collecte des OMR à l'échelle de la CCRGLA est de 262 kg/hab/an (ratio 2012 : 296 kg/hab/an). Au niveau régional, le ratio est de 260 kg/hab/an et au niveau national, il est de 288 kg/hab/an pour le milieu « mixte rural » (source ADEME 2011).

L'incinération des déchets a lieu à l'usine d'incinération « Sinergie » de Chavanod gérée par le SILA : Sinergie est une usine de valorisation énergétique. Mise en service en 1986 et depuis régulièrement soumise à des travaux de modernisation, elle exploite le potentiel énergétique des déchets ménagers et des boues issues des usines de dépollution des eaux usées: leur élimination par autocombustion permet la production d'électricité et alimente le réseau urbain de chauffage (~ 2 500 logements) et d'eau chaude sanitaire. Dotée de 3 lignes d'incinération, l'usine a une capacité de traitement de 140 000 t/an (110 000 t pour les OM et 30 000 t pour les boues de STEP). En 2013, elle a traité au total 111 373 T, dont 21 606 de boues. Devenir des résidus d'incinération :

- La part valorisable des MIOM (Mâchefers de l'Incinération des Ordures Ménagères) est valorisée en remblais de travaux routiers après maturation. Le reste est stocké en CET de classe 2.
- Les REFIOM (Résidus de l'Épuration des Fumées) sont stabilisés puis stockés en CET de classe 1.

Le SILA a engagé une démarche de certification environnementale ISO 14 001 de l'usine Sinergie, l'objectif étant d'améliorer de façon continue la performance environnementale du site en fixant des buts à atteindre.

4.3.2 LES RECYCLABLES

La collecte sélective a été mise en place depuis février 2006 sur le territoire de la CCRGLA. Elle se fait en Point d'Apport Volontaire (PAV) mis à disposition du public :

- 13 points de tri sélectif : verre (bouteilles et flacons), emballages ménagers recyclables (bouteilles en plastique, boîtes de conserve, briques alimentaires, petits emballages en carton) et journaux/revues/magazines sur Saint-Jorioz.
- 8 points verres isolés sur Saint-Jorioz.

Les points d'apport volontaire sont équipés de conteneurs aériens ou semi-enterrés. La communauté de communes de la rive gauche du lac d'Annecy gère l'installation, prend en charge la réparation des colonnes de tri ainsi que l'entretien des abords. Elle délègue à un prestataire privé la collecte des conteneurs d'apport volontaire à l'aide de camions-grue ampliroll équipés d'une benne de 35m³.

Les tonnages pour le tri sélectif de l'année 2013 sont pour l'ensemble de la CCRGLA :

- Emballages : 158 tonnes / an,
- Papier / Magazines : 318 tonnes / an,
- Verre : 662 tonnes / an.

Ce qui correspond aux ratios suivants :

- Pour les emballages/papiers : 36,2 kg/habitant/an.
(le ratio national en milieu touristique est de 50 kg/hab/an et en milieu mixte de 48 kg/hab/an).
- Pour le verre : 50,4 kg/habitants/an.
(le ratio national en milieu touristique est de 48 kg/hab/an et en milieu mixte de 33 kg/hab/an).

La quantité de déchets recyclables et plus particulièrement les emballages et le verre sont en constante augmentation. Le papier quant à lui, connaît une baisse en 2013 qui pourrait s'expliquer par la promotion des « stop pub » ainsi que la dématérialisation d'un certain nombre de dossier des particuliers (relevé, facture...).

Le verre est collecté par la société Tumbach puis traité par OI Manufacturing. Les emballages ménagers et les papiers/cartons sont collectés et valorisés par la société Excoffier à Villy le Pelloux.

En 2013, 1146 tonnes de déchets ont ainsi été triées et envoyées dans des usines de recyclage.

4.4. Déchèterie de Saint Jorioz

La déchèterie de Saint-Jorioz est située dans la zone d'activités de la Tuilerie. Elle relève de la compétence de la CCRGLA depuis 2003. La gestion est déléguée à un prestataire de service (TRI VALLEES) qui assure les missions de gardiennage et d'entretien (haut de quai). L'enlèvement et le traitement des déchets banaux et spéciaux sont délégués à différents prestataires privés.

Le règlement intérieur de la déchèterie définit des catégories de déchets acceptés qui doivent être déposés dans les bennes, conteneurs adéquats mis à disposition. Ces déchets concernent, entre autres, les objets encombrants incinérables ou non, les gravats, la ferraille, le bois, le carton, les déchets verts, les D3E, les meubles, les textiles,... Mais aussi dans des moindres proportions des produits spécifiques comme les huiles de vidange, les peintures, les solvants, les pneumatiques, les piles électriques, les capsules Nespresso et cartouches d'encre (provenant des ménages).

Ces déchets sont ensuite envoyés vers différentes filières de valorisation, de traitement et de recyclage.

L'accès est interdit aux véhicules d'une capacité supérieure à 3,5 tonnes. Le dépôt maximum, par jour et par apport est strictement limité à 2 m³.

L'accès à la déchèterie est réservé aux particuliers résidants sur le territoire de la CCRGLA. Il est gratuit pour tout dépôt n'excédant pas 2m³ journalier. Au-delà, l'accès est payant : 25€/m³.

Certains dépôts des particuliers sont limités :

- 1/2m³ pour les gravats,
- 4 pneumatiques (de véhicule léger uniquement),
- 10L d'huile de vidange,

- 2m³ pour les autres déchets.

Les collectivités, artisans et commerçants dont l'entreprise est installée sur le territoire de la CCRGLA ont également accès à la déchèterie. Les apports sont facturés (25€/m³) dès le 1er m³ à l'exception des cartons et de la ferraille dont l'apport est gratuit dans la limite de 2m³ journalier. Le tarif est fixé chaque année par délibération du conseil communautaire.

En 2013, 4320 tonnes de déchets ont été collectés ce qui correspond à +/- 344 kg/hab/an (avec les gravats).

4.5. Les biodéchets

DECHETS FERMENTESCIBLES

Une collecte spécifique a été mise en place auprès des professionnels. Les déchets alimentaires sont traités en unité de méthanisation à Gruffy, afin de produire du bio-gaz et de l'électricité. En 2013, 143,85 T ont été collectées et détournées de l'incinération.

COMPOSTAGE

Dans le cadre de la politique de valorisation des déchets et de diminution des ordures ménagères incinérées, la CCRGLA a mis à disposition des habitants des « composteurs individuels » à un coût réduit (25€).

Depuis mars 2008, 481 composteurs ont été distribués dont 280 sur la commune de Saint-Jorioz, et 4 composteurs ont été mis en place aux pieds d'immeubles sur demande des habitants et en accord avec les syndicats de propriété.

DECHETS VERTS

Pour les particuliers, les déchets verts sont collectés en déchèterie. En 2013, 1850 tonnes ont été collectées (pelouses, tailles, branches, bois vert).

Les professionnels peuvent quant à eux déposer leurs déchets verts à la plateforme du SILA à Chavanod. Ces déchets seront ensuite acheminés vers la plateforme de compostage de la commune de Perrignier, Haute-Savoie, en vue d'un compostage.

4.6. Déchets inertes

Aucune installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) n'existe sur le territoire communal. Les entreprises du BTP gèrent leurs déchets à leur

échelle, en fonction des opportunités de dépôt et du potentiel de revalorisation des matériaux évacués.

4.7. Autres déchets

Il n'existe pas de collecte en porte à porte pour les déchets encombrants à Saint-Jorioz. Les usagers se rendent à la déchèterie pour déposer leurs déchets encombrants.

Les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux) sont collectés en 3 points sur la CCRGLA, dont 2 sur la commune de Saint-Jorioz : la pharmacie de la Tournette (35kg collectés en 2011) et la pharmacie du Laudon (25kg collectés en 2011).

La collecte est gérée depuis début 2014 par l'éco-organisme DASTRI (en direct avec les pharmacies).

4.8. Conclusion

4.8.1 ATOUTS/FAIBLESSES

Atouts	Faiblesses
Ratio en kg/hab/an d'OM plus faible sur le territoire qu'à l'échelle nationale Valorisation énergétique à l'usine d'incinération Un tri sélectif bien en place, tout comme le compostage individuel Une déchetterie sur le territoire communal.	Majorité de collecte des Ordures Ménagères en porte à porte.

4.8.2 ENJEUX

La diminution de la production de déchets à la source (Objectifs des lois du Grenelle de l'Environnement).

La sensibilisation de la population au compostage individuel ou collectif afin de diminuer les quantités d'OM incinérées et les tonnages de déchets verts en déchèterie.

5. ÉNERGIE ET GAZ A EFFET DE SERRE

5.1. Prescriptions supra-communales

5.1.1 CONTEXTE INTERNATIONAL

Au niveau mondial, la France adhère à diverses démarches internationales. Elle est notamment signataire du protocole de Kyoto (en 2010, stabilisation des niveaux d'émissions à celui de 1990 pour la France).

Au niveau européen, le paquet énergie-climat, voté le 12 décembre 2008, est un accord européen sur l'énergie, reposant la règle des «3 x 20 en 2020» qui comprend trois grands objectifs énergétiques :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport à 1990 (équivalent à 14 % depuis 2005).
- Améliorer l'efficacité énergétique de 20 % (baisse de consommation et amélioration du rendement) avec 9 % d'économie en 9 ans, exemplarité des personnes publiques...
- Porter la part des énergies renouvelables à 20 % en Europe (en France, passer de 10 à 23 %).

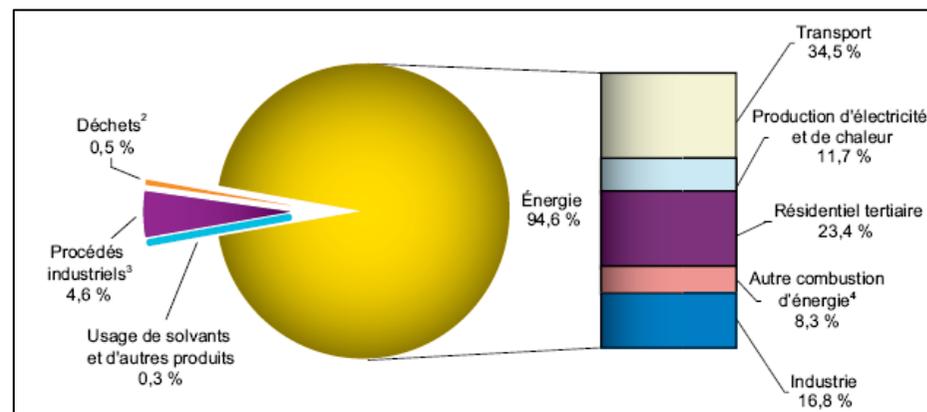
5.1.2 CONTEXTE NATIONAL

En France, « la lutte contre le changement climatique est une priorité de la politique énergétique » (loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique française). Cette lutte s'élabore sur le concept du « facteur 4 », qui vise à stabiliser la température de la planète. Il s'agit pour la France de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 pour passer de 140 millions de tonnes de carbone par an et par habitant, à 38 MT.

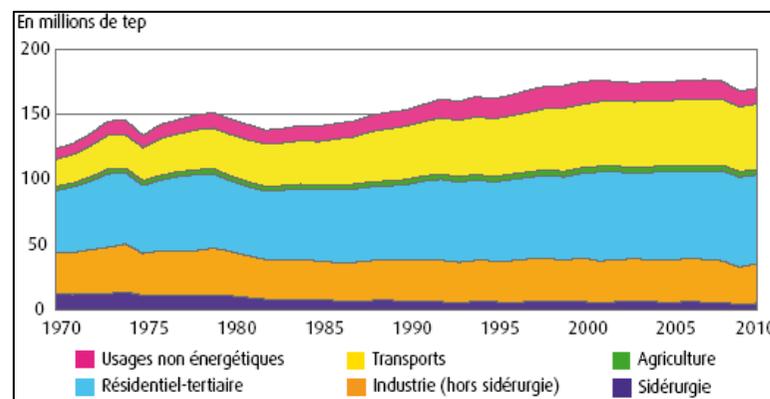
Les interventions ciblent plus particulièrement les secteurs les plus gros consommateurs d'énergies qui voient leurs émissions augmenter ces dernières années : les transports et le résidentiel-tertiaire (voir Figure 29 et Figure 30).

Les objectifs sont sectoriels :

- •38% dans le bâtiment, d'ici 12 ans (2005 - 2017).
- •20% dans les transports, d'ici 12 ans (2005 - 2017).



Répartition par source des émissions de CO2 en France en 2009 (DOM inclus)
Source : Agence européenne pour l'environnement d'après Citepa, juin 2011.



Consommation d'énergie finale par secteur
Source SOeS, Bilan de l'énergie

Million de tonnes D'équivalent CO2 (MteqCO2)	1970	1980	1990	2000	2005	2006	2007	2008	Écart 2008/1990 (Mt CO2)	Variation 2008/1990
Transports (hors soutes)	61	95	122	144	146	147	147	142	+19,8	16%
Résidentiel et tertiaire	117	114	95	98	101	97	95	97	+1,3	1%
Industrie et agriculture	134	124	96	90	84	84	82	80	-15,4	-16%
Centrales électriques	69	106	39	36	38	34	35	33	-5,5	-14%
Autres (branche énergie)	34	31	22	18	17	19	18	20	-1,7	-8%
Total	416	470	374	387	386	380	377	372	-1,5	-0,2

Émissions de CO2 dues à l'énergie avec correction climatique en France Métropolitaine (en millions de tonnes de CO2) -
Source : SOeS, calcul simplifié à partir du bilan de l'énergie, juin 2009.

Les lois « Grenelle » insistent en particulier sur la baisse des consommations énergétiques des bâtiments, avec des objectifs ciblés :

- Un seuil de consommation annuel d'énergie primaire limité à 50kWh/m² pour les nouvelles constructions à partir de 2012.
- Toute construction neuve à partir de fin 2020 devra présenter une consommation d'énergie primaire inférieure à la quantité d'énergie renouvelable produite dans ces constructions (dont bois-énergie).

5.1.3 LE SCOT DU BASSIN ANNECIEN (DOO)

- Le SCOT relaie la réglementation en vigueur concernant les normes thermiques.
- Prendre en compte les PCET au fur et à mesure de leur approbation, ainsi que celles du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) Rhône Alpes.
- Réaliser les améliorations de l'offre de transports en commun et répartir la croissance selon l'armature urbaine intégrant la desserte en TC
- Prioriser la requalification des logements les plus énergivores, notamment les bâtiments construits avant 1975.
- Faciliter la production d'énergies renouvelables en excluant la production d'énergie photovoltaïque dans les terres agricoles.

5.2. Données locales

Les données relatives à la distribution et à la consommation des ressources énergétiques sur Saint-Jorioz ne sont pas connues. En l'absence de cette information, le thème de l'énergie sera ici développé sous une approche plus globale qui met en évidence la nature des enjeux énergétiques à prendre en compte sur la commune et les pistes d'actions possibles à l'échelle d'un PLU.

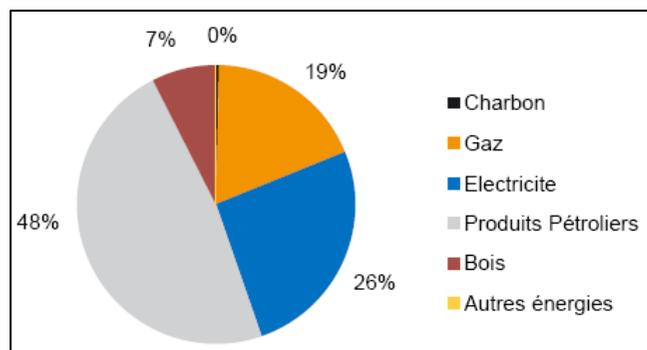
5.2.1. CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET GAZ A EFFET DE SERRE

Au niveau départemental, le plan Climat Haute-Savoie lancé fin 2008 a pour objectif d'évaluer la vulnérabilité du département face aux effets du réchauffement climatique, de réagir et d'anticiper l'avenir. Pour cela, le plan permet :

- Un engagement dans une démarche où chaque émetteur de gaz à effet de serre devra s'engager à les réduire.
- La mise en œuvre d'un Bilan Carbone de Territoire pour mesurer et identifier les émissions de Gaz à Effet de Serre en Haute-Savoie et élaborer un plan d'action spécifique

- La création d'un centre de ressources pour que chaque structure engagée trouve une aide technique.
- Une organisation des échanges et des rencontres entre les acteurs.

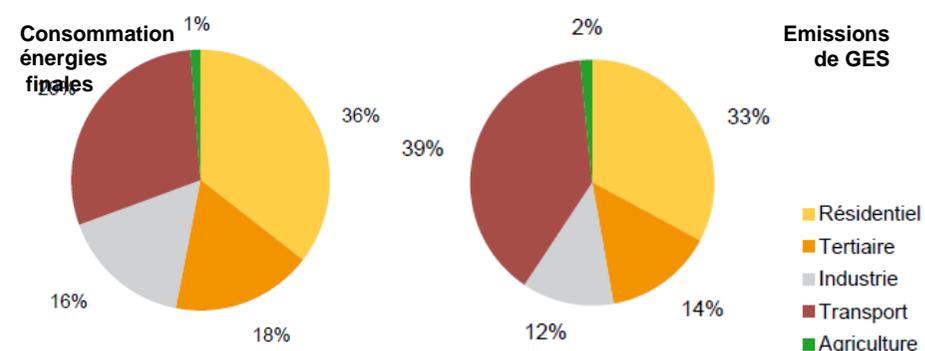
L'observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre de Rhône-Alpes (OREGES) donne le profil énergétique du département de la Haute-Savoie sur la base d'une analyse réalisée en 2007. La consommation annuelle départementale, toutes énergies confondues, est établie à environ 1 620 000 tonnes d'équivalent pétrole (tep), soit près de 10 % de la consommation en Rhône-Alpes.



Sources d'énergie du département de la Haute-Savoie
Source : OREGES – 2007

À cette échelle se sont les produits pétroliers les plus consommés, suivis de loin par l'électricité et le gaz (la ressource électrique intègre la production électrique à partir d'énergies primaires renouvelables telles que l'hydraulique ou le solaire photovoltaïque).

Le secteur résidentiel est le premier consommateur d'énergie, mais c'est celui des transports qui est le plus émetteur de gaz à effet de serre, suivi par l'industrie (voir Figure 32). En effet, le secteur des transports utilise le pétrole, le plus fort émetteur de GES, comme principale source d'énergie (98 %).



Répartition par secteur d'activité des consommations d'énergies finales et des émissions de GES d'origine énergétique sur département de la Haute-Savoie
(Source : OREGES – 2007)

L'attractivité des transports collectifs sur la commune et la mixité des fonctions urbaines (habitat, services, commerces, activité économique) sont donc des éléments stratégiques pour la maîtrise des consommations énergétiques sur la commune et au-delà, à l'échelle intercommunale.

La proximité Saint-Jorioz / Annecy est un avantage pour les habitants de la commune mais entraîne aussi des déplacements nombreux, générateurs le plus souvent d'émissions de gaz à effet de serre.

En effet, les déplacements les plus importants sont ceux domicile-travail et seulement 1,4% de ces déplacements sont effectués en transport en commun à l'échelle du SCOT du bassin annécien.

Il est important de noter que les ménages haut-savoyards affichent un taux d'équipement de 1,42 voitures contre 1,25 au niveau national.

Il existe des lignes SNCF régulières reliant Chambéry/Annecy, Annecy/Lyon, Chambéry/Genève mais il n'y a aucune gare sur le territoire communal. Les citoyens sont donc obligés de prendre leur voiture afin de se rendre à la gare d'Annecy.

La commune de Saint-Jorioz ne fait pas partie du Périmètre de Transport Urbain (PTU) de l'agglomération d'Annecy.

Deux lignes de transport collectif gérées par le Conseil Général de Haute-Savoie desservent la commune avec de nombreux arrêts :

- Ligne n°51 : Annecy/Albertville gare,
- Ligne n°52 : Annecy/Duingt Eglise.

Les circuits et les fréquences de desserte ont été adaptés au plus près de la demande des usagers, pour favoriser l'utilisation des transports collectifs. Cependant, ce réseau est fréquenté principalement par un public « captif » et demeure peu attractif.

Le réseau de déplacements doux (piétons – cycles) est bien développé à ce jour :

- Pour les piétons, des cheminements entre les hameaux et le centre-ville ont été aménagés, ainsi que 7 passerelles pour traverser le Laudon. Il reste toutefois discontinu et peu sécuritaire.
- Pour les cycles, la voie verte qui relie Annecy à Albertville, aménagée sur l'ancienne voie de chemin de fer par le SILA, permet de rejoindre facilement le centre-ville, les hameaux, le port, la plage... Deux aires de repos sont même installées sur la commune.
Des bandes cyclables ont été installées pour permettre le partage des routes en toute sécurité.

Le covoiturage est encouragé par le Conseil Général 74. Une page internet sur le site du CG74 est même dédiée à cette pratique et permet de rechercher un chauffeur ou des passagers.

5.2.2. ENERGIES RENOUVELABLES

Selon le SCOT, les énergies renouvelables représentent moins de 7% des consommations énergétiques de l'habitat.

Sur la commune de Saint-Jorioz, aucun équipement producteur d'énergie renouvelable n'a été installé sur bâtiment public.

Contrairement à cela, leur utilisation se développe chez les privés qui équipent leur habitation de panneaux photovoltaïques et de solaires essentiellement.

5.3. Conclusion

5.3.1. ATOUTS/FAIBLESSES

Atouts	Faiblesses
Des modes de déplacement doux développés sur la commune. Le covoiturage encouragé par le département.	Un secteur résidentiel très consommateur d'énergie. Le poids des transports en termes de consommation énergétique et de production de GES. Une forte utilisation de la voiture particulière pour les déplacements travail/domicile. Un réseau de transports en commun peu attractif. Aucun bâtiment public équipé en énergie renouvelable.

5.3.2. ENJEUX

La dynamique de développement des énergies renouvelables chez les privés et leur promotion sur bâtiments publics.

Le développement d'une politique globale d'économie d'énergie :

- Développement du covoiturage, des parc-relais, des TC et modes de déplacement doux.
- Organisation du territoire qui favorise la mixité des fonctions
- Développement de formes urbaines plus économes en énergie (volumes, matériaux et isolation, orientation, agencement...).

6. SITES ET SOLS POLLUES

6.1. Ressource exploitée

Le sol est un milieu récepteur de déchets organiques, de retombées atmosphériques, de déchets ultimes, ... Il exerce des fonctions d'épuration, de stockage (carbone, eau, nutriments) et agit sur la qualité des eaux (pouvoir épurateur) et de l'air. C'est à la fois un réservoir de biodiversité et un support de production de nos ressources alimentaires. Au même titre que l'eau et l'air, c'est un élément essentiel dans les équilibres du développement durable.

EXTRACTIONS DE MATERIAUX

Aucune carrière ou gravière n'est en exploitation sur le territoire communal.

Les sites d'extraction les plus proches sont des carrières de roches dures situées à Annecy-le-vieux et à Marlens.

SOLS AGRICOLES

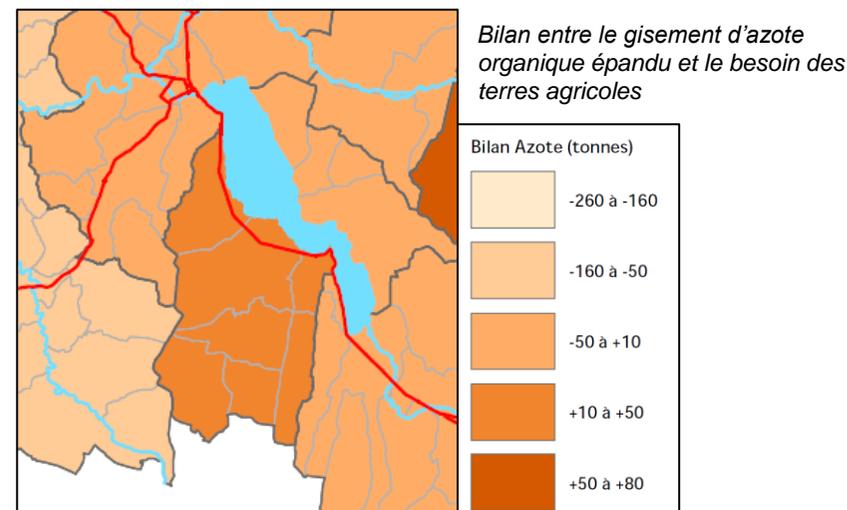
La commune de Saint-Jorioz comprend peu de terres exploitées par l'agriculture (8.65 %) comme il a été expliqué dans la partie Biodiversité et Dynamique écologique.

L'agriculture, malgré une pression foncière importante, reste présente sur le territoire. Elle est essentiellement tournée vers la production laitière avec, pour signe de qualité, les appellations d'origine protégée (AOP) suivantes : Reblochon de Savoie, Tome des Bauges, Abondance et Chevrotin.

Les surfaces agricoles, sont donc plutôt des prairies permanentes exploitées de manière extensive. Elles s'étendent de la plaine alluviale, au piémont et des pâturages sont exploités jusque sur les hauteurs des massifs montagneux. On trouve également des parcelles cultivées nécessaires à l'approvisionnement alimentaire « local » des bêtes demandés par les AOP.

Un bilan entre les besoins globaux des cultures du territoire en azote et les apports en matières organiques épanchés actuellement sur les sols (fumier, lisier, compost déchets verts) a été réalisé en 2006 par la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie dans le cadre du Plan de gestion départemental de la matière organique (PGDMO). L'étude montre que la communauté de commune apparaît en situation tendue par rapport aux surfaces disponibles comme le montre la carte suivante : bilan de

+10 tonnes à +50 tonnes (équivalent à +24 à 120 kg/ha). Ces situations sont bien évidemment accentuées par la réduction des surfaces agricoles du fait de l'urbanisation, ce qui entraîne soit l'exportation des matières organiques soit une surfertilisation des sols.



6.2. Rejets industriels

Aucun ancien site industriel n'est recensé dans la base de données BASIAS ni aucun sol pollué dans la base de données BASOL.

6.3. Conclusion

6.3.1 ATOUTS/FAIBLESSES

Atouts	Faiblesses
Pas de sol pollué sur le territoire communal	Un excédent en apport de matières organiques sur les sols agricoles

6.3.2 ENJEUX

La protection des sols de toute pollution, notamment agricole.

7. LE BRUIT

7.1. Prescriptions supra-communales

7.3.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les principaux textes en vigueur relatifs à la réglementation du bruit (infrastructures routières) sont les suivants :

- Le Code de l'Environnement et notamment ses dispositions relatives à la lutte contre le bruit (livre V),
- Le décret n°95-22 du 9 janvier 1995, relatif à la limitation des aménagements et infrastructures de transports terrestres, pris pour l'application de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 codifiée,
- L'arrêté du 5 mai 1995, relatif au bruit des infrastructures routières, complété par la circulaire du 12 décembre 1997,
- L'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

7.3.2 LE SCOT DU BASSIN ANNECIEN (DOO)

- Réaliser des cartes de bruits sur le territoire de l'agglomération
- Intégrer la lutte contre les nuisances sonores dans la conception des nouvelles opérations d'urbanisme,
- Dans les zones d'activité économique, privilégier l'installation d'entreprises qui ne sont pas compatibles avec la proximité de l'habitat et privilégier la localisation des activités et équipements compatibles avec l'habitat dans les espaces urbains mixtes.
- Inscrire les règles d'isolation phonique obligatoire dans les PLU.
- Préciser dans les documents d'urbanisme locaux les précautions à prendre pour limiter l'exposition de la population aux nuisances olfactives dans les secteurs à enjeux qu'ils définiront (par exemple à proximité des sites de traitement des déchets).

7.2. Données générales

Le bruit peut être caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aiguë) et par son amplitude mesurée en niveau de pression acoustique. L'oreille humaine a une sensibilité très élevée, puisque le rapport entre un son audible (2.10-5 Pascal) et un son douloureux (20 Pascal) est de l'ordre de 1 000 000.

L'échelle usuelle pour mesurer le bruit est une échelle logarithmique et l'on parle de niveaux de bruit exprimés en décibel A (dB(A)) où A est un filtre caractéristique des particularités fréquentielles de l'oreille.

Le bruit de la circulation automobile fluctue au cours du temps. La mesure instantanée (au passage d'un camion par exemple), ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition au bruit des habitants. Les enquêtes et études menées ces trente dernières années ont montré que c'était le cumul de l'énergie sonore reçue par un individu qui était l'indicateur le plus représentatif des effets du bruit sur l'homme, et en particulier, de la gêne issue du bruit de trafic. Ce cumul est traduit par le niveau énergétique équivalent, noté Leq.

Après enquête sur un certain nombre de sites, on peut donner les indications suivantes caractérisant la gêne des habitants :

- en dessous de 55 dB(A) : moins de 1 % des riverains se déclarent gênés,
- entre 55 et 60 dB(A) : 5 % des riverains se déclarent gênés,
- entre 60 et 65 dB(A) : 20 % des riverains se déclarent gênés,
- entre 65 et 70 dB(A) : 50 % des riverains se déclarent gênés,
- au-delà de 70 dB(A) : près de 100 % des riverains se déclarent gênés.

Le bruit lié à la circulation automobile varie devant les habitations dans un intervalle de 55 à 80 dB(A) :

- 55 dB(A) : immeuble situé à 500 m d'une autoroute ou façade sur cour en centre-ville,
- 65 dB(A) : rue secondaire d'un centre-ville,
- 75 dB(A) : artère principale d'une grande ville ou habitation à 30 m d'une autoroute,
- 80 dB(A) : façade en bord d'autoroute.

7.3. Les nuisances sonores sur la commune

7.3.1 INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

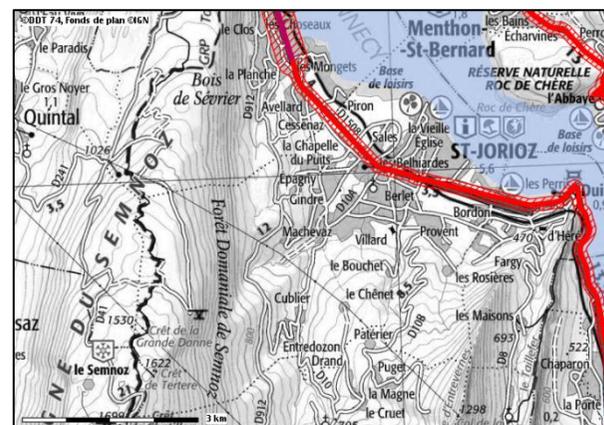
Le classement des infrastructures de transports terrestres est défini en fonction des niveaux sonores de référence. Pour chaque infrastructure sont déterminés sur les deux périodes 6h-22h et 22h-6h deux niveaux sonores dits "de référence" (LAeq). Caractéristiques de la contribution sonore de la voie, ils servent de base au classement sonore et sont évalués en règle générale à un horizon de vingt ans. Les infrastructures sont ainsi classées par catégories (de la catégorie 1 la plus bruyante, à la catégorie 5), par arrêté préfectoral. Pour chaque catégorie correspond une zone de largeur définie dans laquelle il sera nécessaire de prévoir une installation acoustique renforcée, pour les nouvelles constructions.

Niveau sonore de référence LAep(6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAep(22h-6h) en dB(A)	Catégorie	Largeur du secteur affecté
$L > 81$	$L > 76$	1	300 m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	250 m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	100 m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	30 m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	10 m

*Classement des infrastructures sonores
Source DDT 73*

Ces niveaux sonores peuvent être en réalité perçus à des distances très variables qui s'affranchissent en fonction de la situation topographique du riverain par rapport à la voirie.

Seule la RD 1508 est considérée comme axe de transport terrestre sur la commune de Saint-Jorioz par arrêté préfectoral du 18 juillet 2011. Celle-ci est classée en catégorie 3, la largeur de la bande affectée par le bruit est donc de 100 m, comme le montre la carte ci-après.



*Classement sonore des infrastructures terrestre et secteurs affectés par le bruit.
Source : DDT 74, Préfecture.*

Dans la zone affectée par les nuisances sonores, des mesures d'isolement acoustique doivent être prise lors de la construction de nouveaux bâtiments.

7.4. Conclusion

7.4.1 ATOUTS/FAIBLESSES

Atouts	Faiblesses
Une petite partie de la commune concernée par des problèmes sonores liés au trafic routier.	

7.4.2 ENJEUX

L'attention portée au tronçon considéré comme bruyant dans le développement communal.

8. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

8.1 Les risques naturels

Quelques grands principes sont à retenir pour la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire. Dans l'ordre de priorité :

- Privilégier le principe de prévention qui vise à limiter les enjeux dans les zones soumises aux phénomènes (aléas).
- Raisonner l'aménagement pour ne pas aggraver les risques ou en créer de nouveaux.
- Ne pas aggraver la vulnérabilité existante.
- Réduire la vulnérabilité des aménagements existants.

8.1.1 LE SCOT DU BASSIN ANNÉCIEN (DOO)

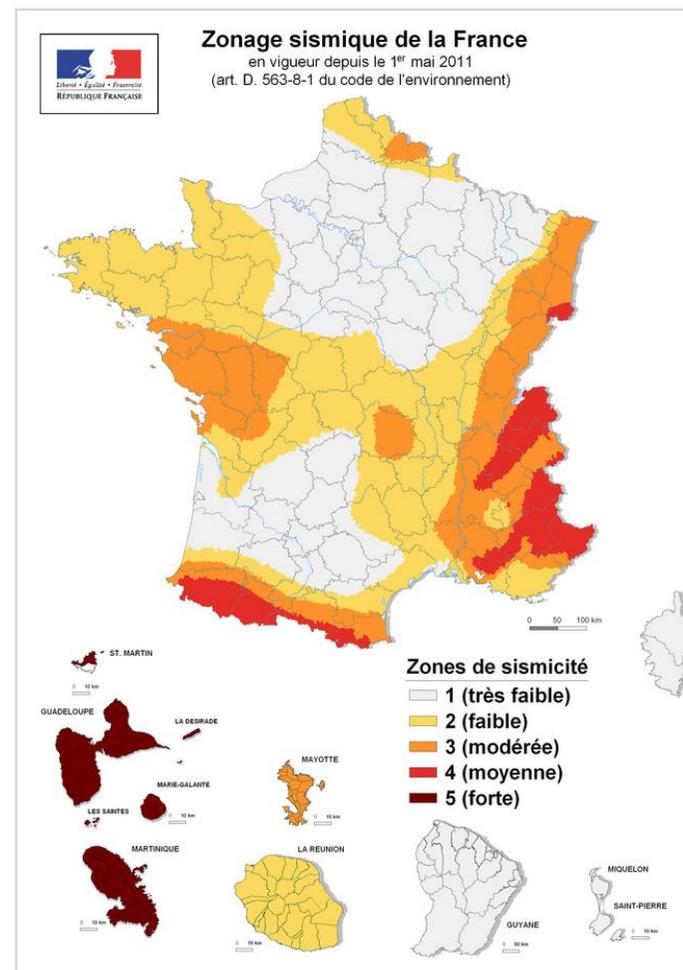
- Reporter dans les documents d'urbanisme locaux la connaissance du risque.
- Interdire toute nouvelle urbanisation dans les zones d'aléa fort.
- Limiter l'urbanisation et l'accroissement de la population dans les zones de risques élevés.
- Interdire l'urbanisation sur une bande de 5 m minimum des berges du lit mineur des cours d'eau permanents et temporaires, selon la topographie
- Les communes réglementent le renforcement d'une gestion raisonnée des eaux pluviales qui favorise la limitation de l'imperméabilisation des sols, l'installation de systèmes de rétentions/infiltrations à la parcelle et/ou à l'échelle d'un bassin de collecte.

8.1.2 DONNEES LOCALES

L'Atlas départemental des risques majeurs de la Haute-Savoie précise que la commune est exposée aux risques suivants...

- Inondations,
- Mouvements de terrain,

- Séismes (zone de sismicité moyenne selon la nouvelle réglementation en vigueur depuis Mai 2011)
Des règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.



Zonage sismique en France.

Source : Prim.Net

La commune de Saint-Jorioz est située dans le périmètre d'un PPRn¹ approuvé le 21 Août 2009. Ce document vise à assurer la sécurité des personnes et des biens vis-à-vis des différents risques naturels identifiés sur la commune. Ses dispositions s'imposent au PLU en termes de compatibilité.

Selon lui, la commune est soumise à des risques de :

- Débordements torrentiels,
- Glissements de terrain,
- Phénomènes liés aux terrains hydromorphes (zones humides, dépressions, anciens marais...) : tassements différentiels, remontées de nappes, sols compressibles.
- Chutes de pierres,
- Montées des eaux du lac d'Annecy.

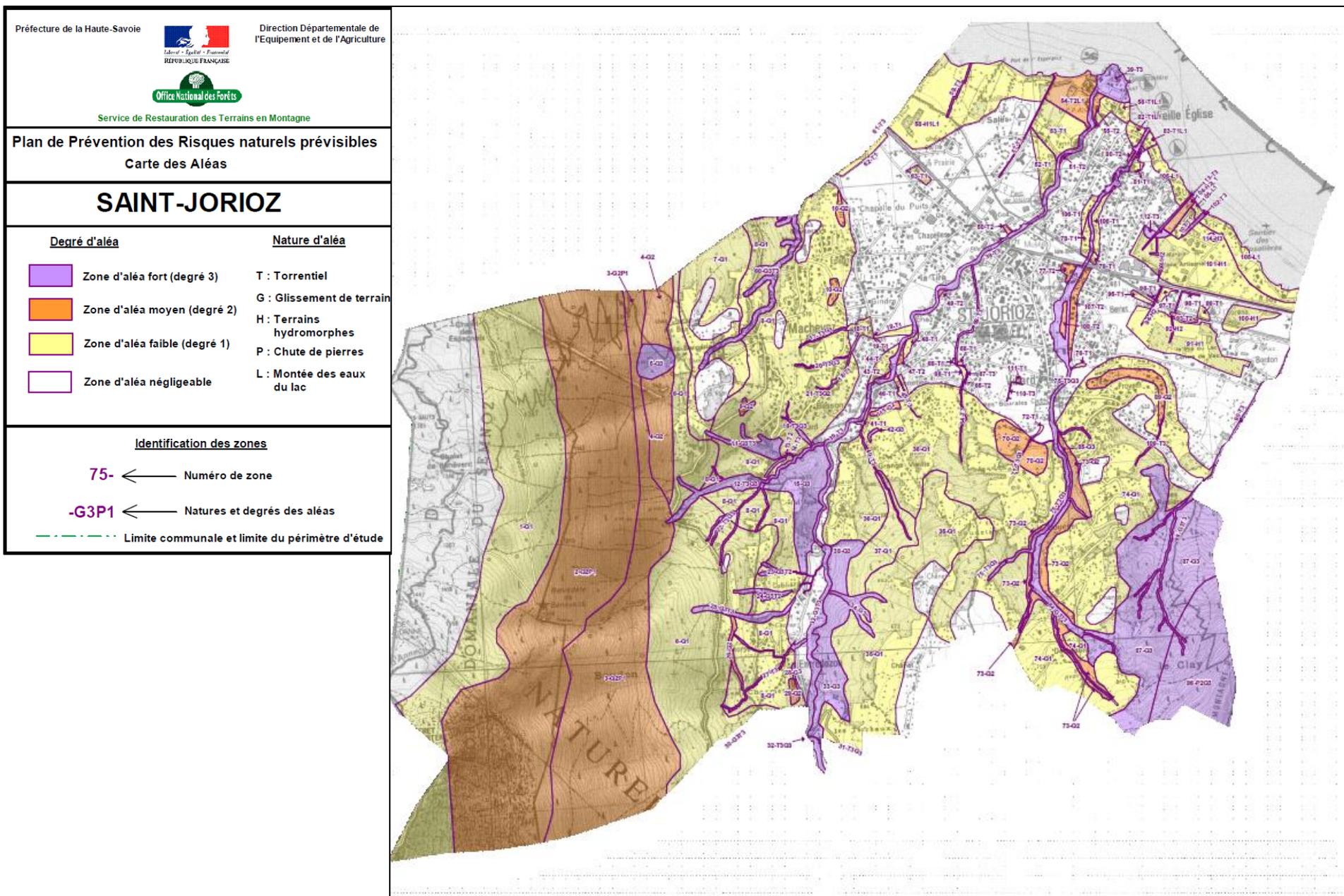
Une carte est produite et permet de visualiser différentes zones sur le territoire communal :

- En rouge : zones à risque fort (débordement torrentiel, glissement de terrain, chute de pierres) dans lesquelles toute construction est interdite.
- En bleu foncé : zones à risque moyen (instabilité de terrain, risque torrentiel).
- En bleu clair : zones à risque faible (instabilité de terrain, terrain hydromorphe, montée des eaux du lac, risque torrentiel, zones protégées par des digues).
- En blanc : zones à risque négligeable, non réglementées par le PPRn.

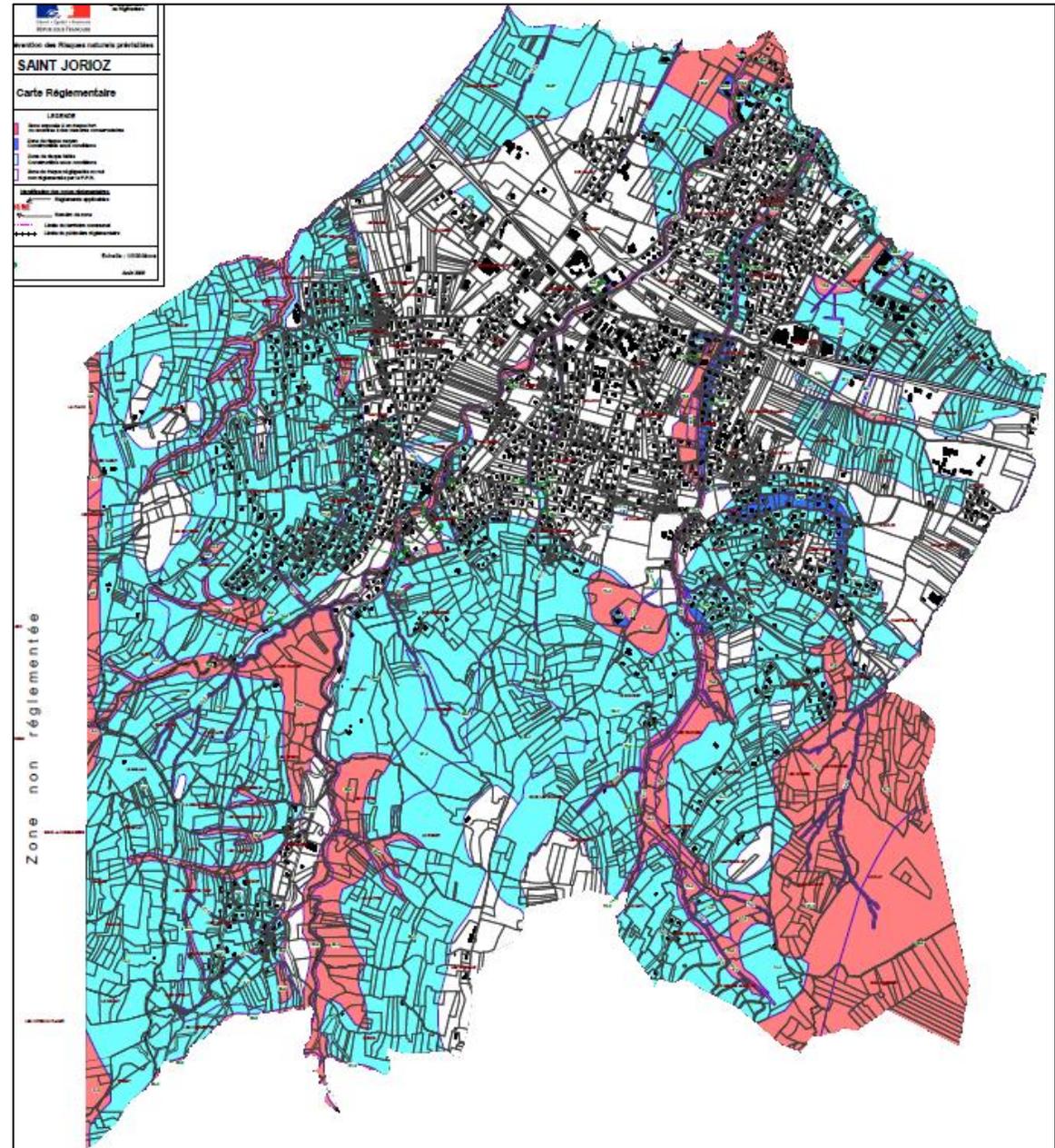
Le PPRn impose la prise en compte de règles particulières pour les constructions.

La commune est également dotée d'un atlas des zones inondables depuis le 1er Mars 1993. Ce document permet de cartographier, sur le territoire communal, le risque d'inondation. Sa portée est uniquement informative et n'est en aucun cas un document réglementaire s'imposant aux PLU.

¹ PPRn : Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles



Préfecture de la Haute-Savoie  Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture
Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles	
<h1>SAINT JORIOZ</h1>	
<h2>Carte Réglementaire</h2>	
LEGENDE	
	Zone exposée à un risque fort ou soumise à des mesures conservatoires
	Zone de risque moyen Constructible sous conditions
	Zone de risque faible Constructible sous conditions
	Zone de risque négligeable ou nul non réglementée par le P.P.R.
Identification des zones réglementaires	
	Règlements applicables
	Numéro de zone
	Limite du territoire communal
	Limite du périmètre réglementaire
	Echelle : 1/5000ème Août 2009



8.2 Les risques technologiques

La commune de Saint-Jorioz n'est pas inscrite dans le périmètre d'un PPRt.

Aucun risque technologique n'a été établi par l'Atlas départemental des risques majeurs de la Haute-Savoie

Il est toutefois important de parler du risque d'exposition de la population au plomb. Les modalités de la loi de 1998 relative à la lutte contre les exclusions sont précisées par le décret de 2006. La totalité du territoire de Saint-Jorioz fait partie du périmètre des zones à risque d'exposition au plomb. Le périmètre devra figurer au document graphique annexe du PLU.

8.3 Conclusions

8.3.1 ATOUTS/FAIBLESSES

Atouts	Faiblesses
Commune dotée d'un PPRn. Risques connus et répertoriés. Aucun risque technologique majeur.	La commune est soumise à plusieurs types d'aléas et de risques non négligeables.

8.3.2 ENJEUX

Le respect des zones et prescriptions établies dans le PPR

Retranscrire dans le zonage et le règlement les zones soumises à des risques et les mesures mises en place dans le PPR

L'attention portée aux risques dans l'aménagement du territoire communal afin de ne pas aggraver les risques existants et limiter la vulnérabilité des aménagements nouveaux.

Les espaces de liberté des cours d'eau et la fonction hydraulique des zones humides : rôle de tampon lors de forts épisodes pluvieux

La gestion des eaux pluviales en particulier pour les développements futurs, induisant l'imperméabilisation de nouvelles surfaces.

- Prévoir au règlement la conservation ou la restauration d'espaces d'infiltration (en lien avec les zonages d'espaces de nature ordinaire).
- Préserver les terrains naturels aux abords du cours d'eau pour favoriser l'infiltration des eaux.

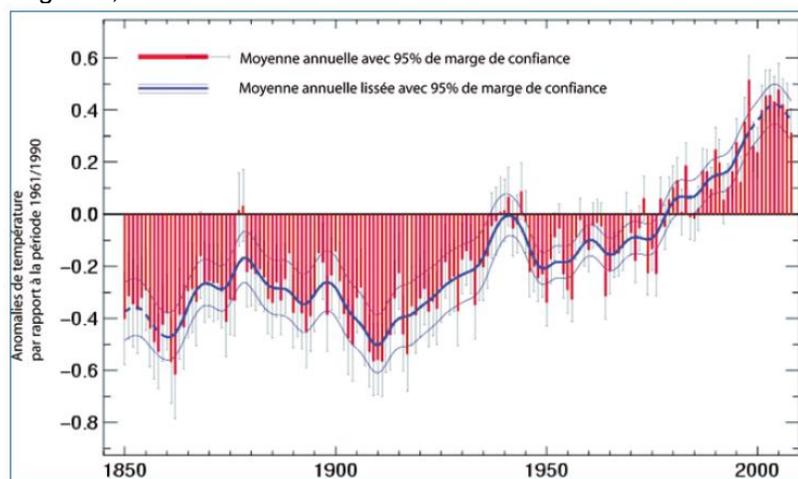
9. LA QUALITE DE L'AIR

9.1 Contexte climatique

9.1.1 QU'EN EST-IL AU NIVEAU MONDIAL ?

Grâce aux différentes stations de mesures implantées dans le monde, des tendances climatiques ont pu être dégagées. Depuis 1850, une élévation des températures annuelles a été observée avec un emballement de cette évolution depuis une trentaine d'années.

Cela s'accompagne de plusieurs événements, différents selon la localisation sur le globe : augmentation des précipitations, diminution de la couverture neigeuse, élévation du niveau des mers...

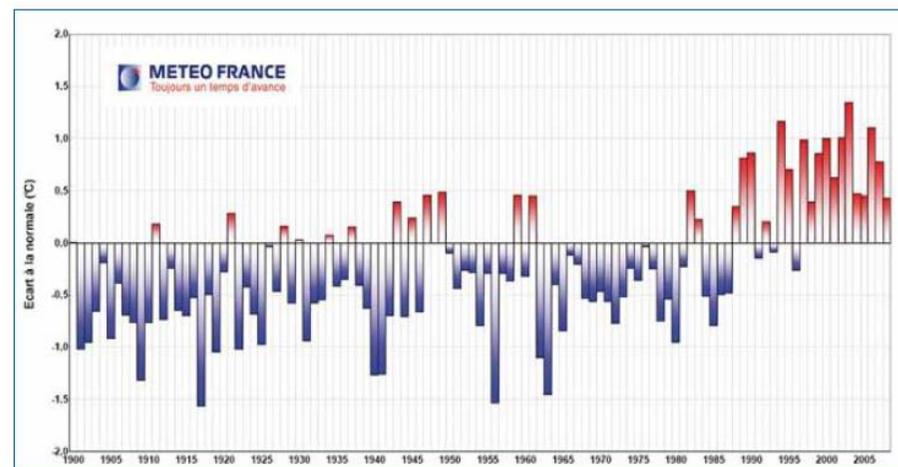


Évolution de la température moyenne annuelle depuis 1850 au niveau mondial.
Source : Livre Blanc du Climat en Savoie, 2010

L'analyse réalisée dans le Livre Blanc du Climat de Savoie explique que l'Europe serait plus touchée par le réchauffement climatique que d'autres continents et que ces élévations de températures seraient plus significatives en montagne qu'en plaine.

9.1.2 AU NIVEAU NATIONAL

Les données Météo France confirment les tendances observées au niveau mondial.



Écart moyen annuel de la température en France de 1900 à 2009 par rapport à la normale 1971/2000.

Source : Livre Blanc du Climat en Savoie, 2010

Météo France précise même que :

- Les températures du matin ont augmenté de 0,8 à 1,6°C depuis 1860, tendance plus marquée à l'Ouest qu'à l'Est de la France.
- Les températures de l'après-midi ont augmenté de 0 à 1,2°C, tendance plus marquée au Sud qu'au Nord.

9.1.3 AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

Plusieurs stations, implantées dans tout le département, mesurent depuis 1950 les températures. L'analyse des résultats sur cette période montre une élévation moyenne de la température de 1.74°C (à Bourg-Saint-Maurice : + 1.81°C), différente selon la saison :

- + 2°C en été et en hiver,
- + 1.78°C au printemps,
- + 1.17°C en automne.

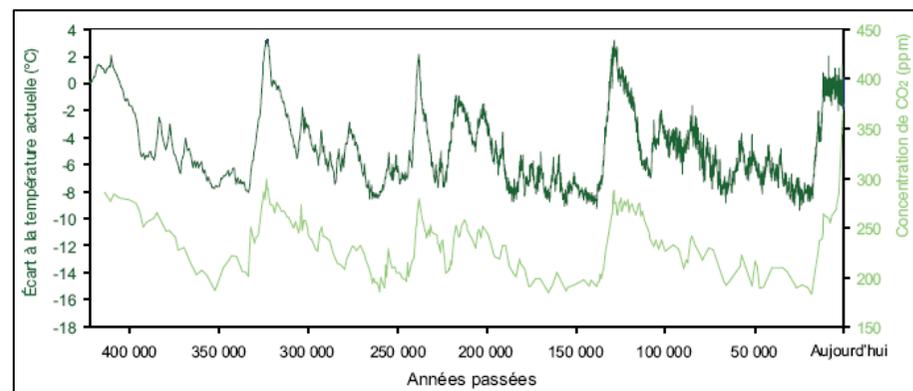
Nous pouvons donc parler d'une généralisation du réchauffement climatique sur l'année.

À savoir qu'en région de montagne de nombreuses caractéristiques influencent la température : exposition, effet de site, topographie... Les fonds de vallées, par exemple, sont moins sujets à l'augmentation des températures du fait de l'inversion thermique.

Toutes ces mesures et analyses soulignent la réalité du phénomène : le réchauffement climatique existe bel et bien.

9.2 Gaz à effets de serre (GES) et changement climatique

Les études scientifiques ont montré, à la fin des années 80, que la consommation d'énergie est le principal fautif dans l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES), responsables du changement climatique (modification des précipitations, des températures). Parmi eux, le CO₂ est le plus gros contributeur (53 %), suivi par le méthane (17 %) Source ADEME.

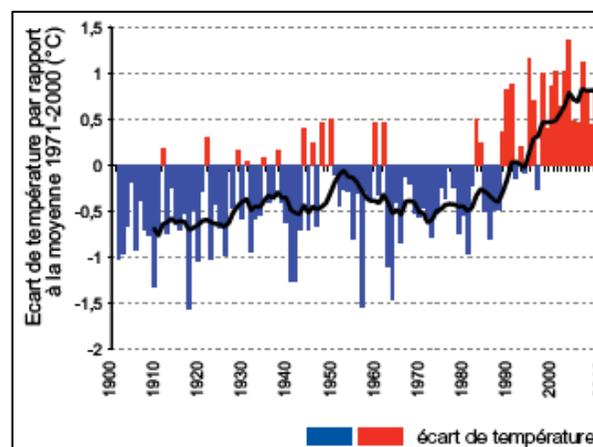


Corrélation entre température et concentration atmosphérique en CO₂ au cours des 400 000 dernières années

Source : World Data Center for Paleoclimatology, Boulder & NOAA Paleoclimatology Program.

La température moyenne globale à l'échelle mondiale a augmenté de 0,74°C sur un siècle. Sur les 25 dernières années, l'augmentation de la température a été la plus forte du siècle (Source : GIEC, 1er groupe de travail, 2007).

En France, comme au niveau mondial, la dernière décennie présente un écart de température globalement positif à la moyenne de la période de référence (voir 0 au-dessous).



Évolution des températures moyennes en France métropolitaine de 1900 à 2009 par rapport à une période de référence (Source : Météo-France, 2011).

Des études menées sur les données de postes météorologiques des Alpes du Nord Françaises et Suisses, montrent un réchauffement des températures qui atteint + 1,7°C depuis 1900, voire + 2°C sur les hauts versants bien exposés (Source : Livre blanc du climat en Savoie – Mai 2010).

Les données existantes sur les Savoie et la Suisse mettent en évidence la réalité du changement climatique en montagne dont les effets sont plus ou moins marqués d'une vallée à l'autre, d'un massif à l'autre.

9.3 Les autres rejets polluants atmosphériques

9.3.1 OBJECTIFS ET VALEURS SEUILS

CADRE EUROPÉEN ET NATIONAL

Les normes concernant la qualité de l'air sont explicitées dans deux documents cadres :

- Les directives européennes, qui définissent les valeurs limites et les valeurs guides de teneurs, pour les 7 descripteurs suivants :
 - dioxyde de soufre (SO₂),
 - dioxyde d'azote (NO₂),
 - plomb (Pb),
 - monoxyde de carbone (CO),
 - ozone (O₃),
 - benzène (C₆H₆),
 - des particules.
- Les recommandations de l'OMS :
Le nombre des composés pris en compte est plus important (28 paramètres). L'objectif est d'apporter des aides à la décision pour fixer des conditions normatives en considérant les aspects sanitaires (impact des composés sur la santé des individus) et parfois sur les écosystèmes (cas des polluants tels que le SO₂, les NO_x et l'O₃).

Le décret n°98-360 du 6 mai 1998 (version consolidée au 19 novembre 2003) relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement indique les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et valeurs limites pour différents polluants atmosphériques (voir 0).

POLLUANTS	Objectifs de qualité (µg/m ³)	Seuils d'information (µg/m ³)	Seuil d'alerte (µg/m ³)
Ozone (O ₃)	120	180	240
Dioxyde d'azote (NO ₂)	40	200	400
Dioxyde de soufre (SO ₂)	50	300	500
Poussières en suspension (PM ₁₀)	30	50	80

Valeurs réglementaires – Décret 98-360 du 06/05/1998 (consolidé 19/11/2003) Art. R.221-1 du Code de l'Environnement.

Tous ces polluants sont de sources anthropiques :

- Ozone : polluant secondaire provenant de l'action du rayonnement solaire sur des molécules d'oxyde d'azote ou de composés organiques volatiles,
- Dioxyde d'azote : automobile,
- Poussières en suspension : automobile, chauffage, industrie.

L'évolution des concentrations des différents polluants dépend très fortement des conditions météorologiques et donc de la saison.

En saison hivernale, on note une accumulation des polluants primaires tels que les oxydes d'azote ou les matières en suspension alors que l'ensoleillement estival favorise la transformation, par réaction chimique, de certaines molécules en polluants secondaires dont l'ozone.

9.3.2 LES TYPES D'ÉMISSIONS POLLUANTES

SOURCES FIXES D'ÉMISSIONS, (SOURCE : AIR APS)

Il s'agit des installations qui émettent des polluants par l'intermédiaire d'une cheminée ou d'un moyen équivalent. L'inventaire des sources fixes est très large puisqu'il s'étend de la grande industrie à la cheminée des maisons individuelles.

Aucune source fixe n'est présente sur le territoire communal.

ÉMISSIONS PAR LES TRANSPORTS

En France, on observe depuis une dizaine d'années une tendance à la diminution de ces émissions polluantes, à l'exception des oxydes d'azote (NOX). Cette diminution résulte des évolutions réglementaires qui ont notamment conduit à d'importants efforts technologiques (pots catalytiques par exemple). Ces effets positifs ne se révèlent que depuis le début des années 2000, du fait de la dizaine d'années nécessaire au renouvellement du parc automobile.

9.3.3 LE RESEAU DE SUIVI DE LA QUALITE DE L'AIR

Depuis 1995, Air-APS (L'air de l'Ain et des Pays de Savoie) surveille la qualité de l'air sur les départements de l'Ain, de la Savoie et de la Haute-Savoie. Cette structure fait partie des 37 Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) constituant le réseau national "ATMO".

Selon les termes définis par la loi sur l'air, Air-APS surveille l'air des agglomérations de plus de 100 000 habitants sur son territoire de compétence : Annemasse, Annecy et Chambéry. Mais Air-APS veille également à la qualité de l'air d'unités urbaines de taille plus modeste - Bourg-en-Bresse, Thonon, Albertville - et de zones sensibles, telles que les vallées de la Maurienne et la Vallée de l'Arve.

Cette association répond à trois objectifs :

- Mesure et surveillance de la qualité de l'air au regard des normes en vigueur ;
- Information des autorités et du grand public en situation normale et en cas de dépassement de seuils ;
- Participation à l'amélioration de la qualité de l'air.

Plusieurs polluants sont mesurés en continu pour calculer l'indice de qualité journalier (indice ATMO). Les informations relatives à la qualité de l'air sont régulièrement communiquées à la population. Un bulletin trimestriel d'information sur la qualité de l'air est disponible sur internet.

9.4 La qualité de l'air sur la commune de Saint-Jorioz

Aucune station de mesure des polluants atmosphériques ne se trouve sur la commune. Les stations les plus proches se trouvent sur Annecy mais ont une configuration plus urbaine.

Les mesures effectuées en 2011 par AIR-APS sont les suivantes :

Dioxyde d'Azote(NO₂) : les valeurs restent toujours bien inférieures au seuil limite de 200 µg/m³ en moyenne horaire, avec un niveau doublé en hiver dû à l'inversion des températures. L'objectif de qualité de 40 µg/m³ est aussi toujours respecté.

Ozone (O₃) : les valeurs restent toujours inférieures au seuil limite de 180 µg/m³. Une tendance inverse est alors observée avec des valeurs maximales en période estivale du au caractère de polluant secondaire de l'ozone.

Poussières en suspension (PM₁₀) : en 2011, plusieurs dépassements de la valeur limite des 50 µg/m³ ont été enregistrés, notamment pendant la période hivernale (novembre à mars). Le reste de l'année, les valeurs sont inférieures à cette norme.

Polluant	Nombre de dépassements des normes 2011	Nombre de dépassements des normes 2010	Nombre de dépassements annuels autorisés
Ozone	0	0	0
Dioxyde d'azote	0	0	18
Poussières en suspension	46	15	35

Nombre de dépassements des normes dénombrés sur Saint-Jorioz et nombre de dépassements autorisés par l'Europe.
Source : Transalp'AIR (Air APS).

Nous notons que pour les particules en suspension la norme est de ne pas dépasser 50 µg/m³ en moyenne journalière plus de 35 fois dans l'année, conformément à la directive européenne 2008/50/CE (traduite en droit national par différents textes). Cette directive repose sur un découpage territorial en zones de surveillance. Dès lors qu'il y a non-respect des valeurs limites dans la zone, constaté effectivement sur un ou plusieurs sites de référence de la zone, il revient à l'Etat de mettre en place des plans d'actions visant à réduire les taux de pollution. Ce n'est donc pas directement la collectivité où le constat est fait qui a la responsabilité d'engager des actions, mais elle peut y être contrainte par l'Etat, notamment dans le cadre de la mise en place d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), sous l'autorité du Préfet.

A l'exception de la vallée de l'Arve, il n'y a actuellement aucun PPA en Haute-Savoie. Une réflexion, pouvant conduire à l'avenir à la mise en place d'un PPA sur l'agglomération d'Annecy où des dépassements de normes ont été constatés certaines années, est toutefois engagée. Dans tous les cas, les collectivités qui sont en zone sensible pour la qualité de l'air, au titre de la définition du Schéma Régional Climat Air et Santé (SRCAE), devront s'assurer de ne pas dégrader davantage la qualité de l'air.

A noter que le SRCAE n'a pas encore été adopté, mais ses principes et la notion de zone sensible pour la qualité de l'air sont d'actualité.

La commune de Saint-Jorioz n'est pas répertoriée comme sensible au titre du SRCAE, en dépit des dépassements des normes modélisées en 2011. En effet, la méthodologie du SRCAE a été bâtie sur la base des données de 2007 à 2009. De ce fait, aucune obligation réglementaire ne peut être actuellement imputée à la commune.

Les trois polluants cités ci-dessus sont les principaux gaz à effet de serre (GES) généralement mesurés en priorité. Nous n'avons pas de résultat pour l'oxyde de carbone qui, en général, fait partie de cette liste. Les seuils limites ne sont en général pas dépassés mais l'objectif de qualité n'est tout de même pas toujours respecté.

Sur la commune, aucune source d'émission de GES n'a été recensée par le registre français des émissions polluantes (iREP). Il est tout de même intéressant de prendre en compte les transports qui produisent d'importantes quantités d'oxyde d'azote et de composés volatils dus au trafic dense sur la RD 1508 traversant de Saint-Jorioz.

9.5 Conclusion

9.5.1 ATOUTS /FAIBLESSES

Atouts	Faiblesses
Un air de qualité globalement bonne...	... avec toutefois des dépassements notables pour les poussières en suspension. Un impact du trafic non négligeable, notamment en bordure de la RD 1508.

9.5.2 ENJEUX

L'exposition des populations aux pollutions de l'air à proximité de l'axe de transit qu'est la RD 1508.

La réduction à la source des rejets atmosphériques polluants :

- Alternatives au déplacement en voitures individuelles : TC, covoiturage, transport à la demande, parc-relais.
- Développement des modes de déplacements doux : piéton, vélo.
- Organisation du territoire permettant la mixité des fonctions, pour plus de proximité permettant de limiter les motifs de déplacements.

10. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX TRANSVERSAUX ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'analyse réalisée pour chaque thématique environnementale nécessite d'être mise en perspective par une analyse transversale. L'objectif est de dégager les enjeux majeurs et stratégiques en considérant les interactions plus ou moins importantes entre les différents domaines environnementaux traités.

Les grands enjeux transversaux identifiés à partir de la synthèse des enjeux thématiques sont les suivants :

- **Les équilibres entre espaces naturels, agricoles et aménagés, afin de préserver la continuité des espaces naturels terrestres et aquatiques au sein de l'espace urbain et de structurer un paysage de grande qualité.** Il s'agit de :

- Maintenir les corridors écologiques et préserver les réservoirs de biodiversité et les espaces de nature ordinaire.
- Préserver la trame verte paysagère.
- Structurer la lisibilité des différentes entités paysagères.

Les continuités entre des systèmes écologiques remarquables sont sur le territoire sous la forte pression d'un étalement urbain qu'il s'agit de maîtriser, en particulier à proximité des zones humides, des cours d'eau, au sein des espaces agricoles qui supportent des connexions écologiques de grande importance en limites communales et au sein de l'espace urbain afin de préserver des axes/points de pénétration de la nature en ville.

- **Le développement urbain et la structuration du territoire favorisant le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle dans le but de préserver le cadre de vie et protéger la santé de la population (émissions polluantes, nuisances...).** Pour cela, il faut :

- Développer les énergies renouvelables (bâtiments privés et publics).
- Promouvoir les transports en commun pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et les nuisances.
- Prendre en compte les axes considérés comme bruyants dans le développement communal.

Les enjeux de consommations d'énergie fossiles, de pollutions de l'aire (particules, GES) et de nuisances sonores doivent notamment se traduire par l'évolution des modes de déplacements actuels, centrés sur la voiture individuelle. L'armature urbaine (pôles d'accueil de la croissance démographique), la structuration de ces polarités (commerces, services, équipements, pôles d'emplois) et le développement de la zone économique doivent intégrer ces enjeux.

- **La qualité de la ressource en eau (au sens large), et le régime hydrologique des hydrosystèmes (réseau hydrographique, milieux humides)** pour :

- Conforter les fonctionnalités naturelles des cours d'eaux et des milieux humides.
- Respecter les prescriptions du PPR et gérer les eaux pluviales.
- Garantir des espaces de liberté aux cours d'eau et le fonctionnement hydraulique des zones humides.

La gestion des eaux sur le territoire n'est pas à négliger. Une urbanisation non maîtrisée peut perturber les écoulements hydrologiques, au niveau de tout le territoire et particulièrement au niveau des cours d'eau. Les risques naturels liés seraient amplifiés, et des risques de pollution seraient importants.

En l'absence de l'élaboration du PLU, ce sont les dispositions du POS qui continueraient à s'appliquer. Ces dernières permettent l'urbanisation de plus de 200 hectares de terrains naturels ou agricoles. L'étalement urbain en serait accentué tout comme la consommation d'espaces nécessaires aux continuités écologiques et à la qualité paysagère de la commune.

Cette urbanisation importante impliquerait également de nouveaux déplacements motorisés (bruit, pollution, consommation d'énergies) contrairement à une logique de densification autour des commerces et services situés en centre-bourg.

Les surfaces nouvellement imperméabilisées nécessiteraient la mise en place de nombreux systèmes de gestion des eaux pluviales et de ruissellement.